

# ISABELLE DE FRANCE SŒUR DE SAINT LOUIS

## UNE PRINCESSE MINEURE



*Sources franciscaines*

# ISABELLE DE FRANCE

## SŒUR DE SAINT LOUIS

### UNE PRINCESSE MINEURE

Par Jacques DALARUN, Sean L. FIELD,  
Jean-Baptiste LEBIGUE et Anne-Françoise LEURQUIN-LABIE

Avec Héloïse et Claire d'Assise, Isabelle de France est au très petit nombre de celles qui, au Moyen Âge, eurent l'audace de composer une Règle pour régir la vie d'autres femmes. Ainsi fonda-t-elle l'Ordre des Sœurs mineures, qui se répandit en France et en Angleterre. Pourtant, alors que, dans leurs pays respectifs, Élisabeth de Hongrie ou Agnès de Prague font figure d'héroïnes nationales, la princesse capétienne est à ce jour une inconnue de l'histoire.

Sœur cadette de Louis IX, Isabelle refusa le mariage avec le fils de l'empereur Frédéric II, se consacra à la virginité tout en continuant de vivre à la cour royale et obtint, en 1263, l'approbation de la Règle des Sœurs mineures : elle affirmait ainsi son choix de suivre les traces de François d'Assise sans recourir à la médiation de Claire. Avec l'aide de son frère, elle fonda le monastère féminin de Longchamp, mais ne voulut pas pour autant en être abbesse, vivant jusqu'à sa mort dans l'humilité, en lisière de la communauté. Si son souvenir resta à jamais dans l'ombre de saint Louis, sa destinée éclaire pourtant de manière décisive les inflexions du règne de son frère, le roi christique.

Fruit d'une collaboration internationale, le volume *Isabelle de France* comprend une présentation biographique de la princesse et la totalité des sources médiévales qui la concernent, traduites en français moderne. La soixantaine de textes brassés relève de tous les genres documentaires pratiqués au Moyen Âge. Ils offrent une plongée dans le siècle de saint Louis, mais aussi dans la spiritualité et la vie colorée d'une fille de roi qui, à sa manière, choisit d'être une rebelle.

# ISABELLE DE FRANCE SŒUR DE SAINT LOUIS

Une princesse mineure

par Jacques DALARUN, Sean L. FIELD  
Jean-Baptiste LEBIGUE  
et Anne-Françoise LEURQUIN-LABIE

avec la collaboration d'Annie Dufour  
Fabien Guilloux, Xavier Hélyary  
et Dominique Poirel

*Sources franciscaines*

LES ÉDITIONS FRANCISCAINES  
PARIS

2014

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

documents relevant de la « diplomatique » : l'étude des chartes, des diplômes, des bulles, des actes de la pratique en général, par opposition aux sources plus littéraires.

<sup>43</sup> J. DALARUN, « Index chronologique des sources traduites », dans *Claire d'Assise...*, p. 1065-1068.

<sup>44</sup> THOMAS DE CANTIMPRÉ, *Le Bien universel fondé sur les abeilles\** ; ALBERT SÜERBEER, *Histoire de la translation de saint Edmond\**.

<sup>45</sup> INNOCENT IV, *Sanctae virginitatispropositum\**.

<sup>46</sup> GUIBERT DE TOURNAI, *Lettre à dame Isabelle\**.

<sup>47</sup> Cette lettre-traité est d'un latin particulièrement ardu. Pour attirer l'attention d'Isabelle, qui ne le connaissait pas, Guibert de Tournai prit le risque de l'obscurité en lançant un défi intellectuel à la princesse lettrée. Elle se piqua au jeu. Elle était ferrée.

<sup>48</sup> S. L. FIELD, « Introduction », ci-dessous p. 39.

<sup>49</sup> Procès de canonisation de Claire, VI, 6, et VII, 2, dans *Claire d'Assise...*, p. 354 et 358.

<sup>50</sup> Voir *Vie\**, 21 : « elle envoya en particulier dix chevaliers outre-mer ».

<sup>51</sup> Si les papes incitaient Isabelle à prononcer des vœux de virginité et espéraient la voir prendre le statut de moniale, c'était aussi pour s'assurer de sa stabilité ; voir ALEXANDRE IV, *Benedictafilia tu\**. Sa renommée avait grandi. Tout écart de sa part aurait eu mauvais effet.

<sup>52</sup> INNOCENT IV, *Decens ac debitum\**.

<sup>53</sup> *Idée chère à W. C. JORDAN, Louis IX and the Challenge of the Crusade : A Study in Rulership, Princeton, 1979.*

<sup>54</sup> J. LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, 1996, p. 210-213 ; S. DELMAS, « La prédication aux souverains capétiens au XIII<sup>e</sup> siècle. Essai de mise au point », *Études franciscaines*, n. s. 7, 2014, p. 123-137.

<sup>55</sup> GUIBERT DE TOURNAI, *Eruditio regum et principum* (« L'éducation des rois et des princes »), terminé le 11 octobre 1259 ; voir J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 409-417.

<sup>56</sup> P. DAVID, « Résistance – de l'intime. Une lecture des *Lettres de Claire d'Assise* », *Études franciscaines*, n. s. 7, 2014, p. 37-56.

<sup>57</sup> GEOFFROY DE BEAULIEU, *Vita et sancta conversatio piae memoriae Ludovici quondam regis Francorum*, XII, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, vol. 20, éd. [P.] Daunou et [J.] Naudet, Paris, 1840, p. 7 ; *Vie*

de saint Louis, par Guillaume de Saint-Pathus, confesseur de la reine Marguerite, publiée d'après les manuscrits, éd. H.-F. Delaborde, Paris, 1899, p. 129-130. Voir J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 332.

<sup>58</sup> M. BARTOLI, « Introduction », dans *Claire d'Assise...*, p. 199-261.

<sup>59</sup> ARNAUD DE SARRANT, *Chronique des ministres généraux de l'Ordre des Frères mineurs\**. Le seul autre membre de la famille royale à s'être réellement soucié de la mémoire d'Isabelle est le benjamin de la fratrie, Charles d'Anjou.

<sup>60</sup> C'est Louis IX qui réserva la sépulture de Saint-Denis aux seules têtes couronnées des trois dynasties successives ; C. BEAUNE, *Naissance de la nation France*, p. 120-121 ; J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 273. Il y a donc complémentarité et non concurrence entre le projet d'Isabelle et celui de son frère.

<sup>61</sup> BARTHÉLEMY DE PISE, *Conformité de la vie du bienheureux François à la vie du Seigneur Jésus\**.

<sup>62</sup> En 1266, dans la lettre *De statu tuo\**, CLÉMENT IV semble laisser entendre qu'Isabelle est entrée en religion : « la forme à vivre que tient notre fille bien-aimée dans le Christ, la sœur du roi de France ». Mais on ne peut pas être absolument sûr de ce qu'il faut entendre par le verbe latin « *habet* », que nous traduisons par « tient » : qu'Isabelle « observe » la Règle ou qu'elle la « conserve » ? Notre sentiment est que la chancellerie pontificale ne le savait pas non plus.

<sup>63</sup> LÉON X, *Piis omniumpraesertim\**.

<sup>64</sup> Je n'exclurais pas que les informations constituant le noyau biographique de la *Vie\**, 3-27, aient été collectées dans les deux années de maladie qui précédèrent la mort d'Isabelle.

<sup>65</sup> Épitaphe\* ; *Déclaration\** ; Office\*.

<sup>66</sup> J. DALARUN, « Résilience de la mémoire. Le procès de canonisation de Claire d'Assise et ses marges », *Frate Francesco*, 78, 2012, p. 317-336. L'hypothèse de Jean-Baptiste Lebigue, selon laquelle les moniales auraient contribué à la composition de l'Office\* de leur fondatrice, ne fait que renforcer cette perspective ; voir J.-B. LEBIGUE, présentation de l'Office\*, ci-dessous, p. 405-417.

<sup>67</sup> C'est pour permettre ces différents types de lecture que les mêmes informations sont parfois répétées en diverses sections du volume.

<sup>68</sup> Je les ai traduites de l'anglais, ainsi que son Introduction.

<sup>69</sup> Vie\*, miracle 8.

<sup>70</sup> Inventaire\* (1325).

<sup>71</sup> Paris, AN, L 1029, n° 37 ; A. GARREAU, *Bienheureuse Isabelle de France, sœur de saint Louis*, Paris, 1955, p. 112-123.

<sup>72</sup> *Reliques qui sont au monastère de Sainte-Élisabeth, troisième Ordre de saint François d'Assise*, Rue Turenne 60, 1867, manuscrit, sous la rubrique « Reliques dont on possède les authentiques ».

<sup>73</sup> Voir S. DESROSIERS, « Dessous royaux du XIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire et images médiévales*, 6, août-octobre 2006, p. 72-78 ; T. ANDERLINI, « La bienheureuse Isabelle de France. Une étude de sa “chemise” », *Moyen Âge*, 83, juillet-août 2011, p. 53-57 ; en remerciant Jacqueline Gréal et Henri Laudrin pour ces informations et l'accès à la tunique.

<sup>74</sup> GUIBERT DE TOURNAI, *Lettre à dame Isabelle\**, 3.

<sup>75</sup> ID., *ibid.*, 39.

<sup>76</sup> Ps **44 (45)** 14-15. Ici comme dans les traductions, les citations bibliques sont portées en italiques.

<sup>77</sup> ALBERT SUERBEER, dans son *Histoire de la translation de saint Edmond\**. Ce témoignage, un des premiers, est peut-être celui qui reflète le mieux la pensée d'Isabelle.

<sup>78</sup> Eux aussi figurent légitimement sur la page de titre.

<sup>79</sup> Ci-dessous, p. 497-498.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



relevés par Agnès est qu'Isabelle comprenait si bien le latin que, quand ses chapelains avaient écrit une lettre en son nom, elle la corrigeait si elle y trouvait une erreur. Parmi les témoignages collectés par l'hagiographe, un autre point saillant est que, durant ses fréquentes confessions, la princesse voulait être sûre que l'attention de son confesseur ne faiblissait pas et qu'il ne s'assoupissait pas. Agnès offre donc à nouveau le portrait d'une jeune femme tiraillée entre deux directions : d'une part, Isabelle cultivait l'humilité et la pénitence ; d'autre part, elle exerçait une très active autorité, nullement silencieuse, sur le cénacle des clercs réunis autour d'elles.

Sans doute l'affaire la plus révélatrice, dans cette section de la *Vie* d'Agnès d'Harcourt, est-elle celle du bonnet ! Cousu par Isabelle, ce couvre-chef dut plaire à son frère Louis, puisqu'il demanda s'il pouvait l'avoir pour lui<sup>25</sup>. Mais – comme Agnès s'en souvenait en personne – Isabelle refusa : elle entendait le donner « à Notre Seigneur, car c'est le premier que j'ai jamais filé ». Louis accepta cette réponse, mais demanda si elle pouvait en coudre un autre pour lui. Plutôt évasive, la réponse d'Isabelle fut : oui, « si j'en tisse davantage ». En réalité, elle envoya le premier bonnet à une pauvre femme malade. Un des attraits de cette anecdote est qu'elle laisse entrevoir la relation entre les deux membres de la fratrie royale : le roi semble prendre un réel intérêt aux actions de sa sœur cadette, tandis qu'Isabelle est à la limite du manque de déférence, en refusant à son frère d'exaucer sa requête. Non moins intrigant est le sort final du couvre-chef. Selon Agnès, « dame Jeanne et dame Pernelle de Montfort entendirent l'histoire de ce bonnet », aussi l'achetèrent-elles à la pauvre femme et, dans les années 1280, il était conservé comme une relique par les moniales cisterciennes de Saint-Antoine. Il apparaît donc que la charité d'Isabelle à la cour était amplement

connue dans de pieux cercles parisiens. Pas seulement de manière confidentielle : Pernelle de Montfort, née en 1211, était la fille de Simon de Montfort, chef de la croisade albigeoise qui mourut sous les murs de Toulouse en 1218, et d'Alice de Montmorency. Pernelle résidait depuis 1221 environ à Saint-Antoine, l'abbaye cistercienne fondée par Foulque de Neuilly à l'extérieur de la muraille orientale de Paris, sur la rive droite, et elle en était abbesse depuis 1254. En outre, parmi les plus proches parents de Pernelle de Montfort figuraient sa sœur Amicie, qui fonda la maison des moniales dominicaines de Montargis, au sud de Paris, et trois cousines entrées à Port-Royal, dont l'une devint abbesse du lieu<sup>26</sup>. Ce fut certainement par de tels canaux – des femmes religieuses issues des familles aristocratiques les plus proches des Capétiens – que la réputation d'Isabelle commença à se répandre à travers l'Île-de-France.

La *Vie* d'Agnès d'Harcourt comprend aussi la relation de quarante miracles attribués à Isabelle. La plupart advinrent après sa mort, mais quelques-uns sont censés s'être produits de son vivant. Seul le tout premier semble se situer à la cour, avant la fondation de Longchamp<sup>27</sup>. Selon le récit d'Agnès, un des sergents du roi vint voir Isabelle parce qu'il souhaitait que la princesse prie pour la guérison de son fils, gravement malade. La princesse fit signe qu'elle le ferait. L'enfant guérit en effet et le père revint pour la remercier, lui attribuant le miracle. Isabelle refusa d'en accepter le mérite et fit promettre au sergent de ne pas raconter cette histoire tant qu'elle serait en vie. Finalement, le père la relata à la reine Marguerite de

Provence, qui la répéta à Agnès et aux sœurs de Longchamp. L'anecdote suggère qu'Isabelle était perçue, au moins par une partie des gens du peuple gravitant autour de la cour royale,

comme une source potentielle de sainteté et de guérison – et on note que le sergent du roi vint auprès d’Isabelle plutôt qu’auprès de son maître, le futur saint Louis.

### **Le tournant franciscain.**

En 1252, Isabelle de France était âgée de vingt-sept ans. Elle menait une vie insolite de pieux célibat à la cour. Une réputation d’intense piété se développait nettement autour d’elle. Dans les années suivantes, sa spiritualité prit une tonalité résolument franciscaine et elle fut même la première, dans la famille capétienne, à s’aligner si clairement sur les Frères mineurs – choisissant parmi eux ses confesseurs, leur demandant conseil et, à partir de 1255, se mettant à concevoir une nouvelle abbaye pour « Franciscaines », finalement connue sous le nom de Longchamp. Ce furent aussi les années pendant lesquelles la renommée d’Isabelle comme vierge sainte s’étendit bien vite, non seulement parmi les Frères mineurs, mais aussi auprès des papes Innocent IV et Alexandre IV

Survenue en novembre 1252, la mort de Blanche de Castille dut profondément affecter Isabelle. On sait quelle fut la douleur de Louis IX quand il apprit la nouvelle en Terre sainte<sup>28</sup>. L’émotion d’Isabelle ne fut certainement pas moins forte. Mais la mort de la reine mère posait aussi à sa fille des questions pratiques. Pour l’instant, on ne savait précisément quand le roi entendait faire voile vers la France. Alphonse de Poitiers et Charles d’Anjou étaient déjà rentrés d’outre-mer, mais le conseil de régence agissant au nom du prince Louis, âgé de dix ans, était entièrement composé d’évêques chenus<sup>29</sup>. Avant que le roi ne revienne finalement à Paris, en septembre 1254, il s’écoula dix-huit mois pendant lesquels le gouvernement royal souffrit d’un

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

que sont mises en garde celles qui lanceraient des accusations sans pouvoir les prouver. La durée de la visite est strictement limitée et il est rappelé au visiteur qu'il doit aussi prendre en compte les problèmes qu'il pourrait rencontrer du côté des Frères mineurs demeurant dans le monastère pour entendre les confessions. Le visiteur est expressément requis de garder le secret sur ce qu'il découvre et toutes les notes prises pendant la visite doivent être brûlées en présence des sœurs. Enfin, si le ministre provincial de l'Ordre découvrait quelque faute que ce soit de la part du visiteur lui-même, il serait requis d'en référer au ministre général ! Toute cette section tranche radicalement sur les législations antérieures pour les communautés féminines d'inspiration franciscaine, ce qui démontre le poids d'Isabelle dans la rédaction. Sur un autre point controversé, la nouvelle Règle de 1259 – comme la Forme de vie de 1247 – stipule que la maison pouvait avoir possessions et propriétés. Un procureur était donc nécessaire pour gérer les affaires temporelles. Mais, alors qu'en 1247, le procureur devait être désigné par le visiteur, en 1259, il devait être choisi par l'abbesse et la communauté et pouvait tout aussi bien être démis par elles. Dans ces clauses, on discerne un soin vigilant de l'indépendance de l'abbesse et des sœurs, qui devait provenir d'Isabelle plutôt que des maîtres mineurs ou du pape.

Si la nouvelle Règle résultait d'un processus collectif, tout aussi sûrement, ses innovations majeures étaient donc marquées du sceau d'Isabelle. Certains de ces apports ne furent sans doute acceptés qu'à contrecœur par les Frères mineurs qu'elle consulta, mais les tractations durent se dérouler dans un climat favorable aux préférences de la princesse. De manière générale, les maîtres mineurs de Paris avaient de bonnes raisons de cultiver d'étroites relations avec la sœur du roi, dans la mesure où elle représentait une entrée à la cour capétienne. Et ce furent

sans doute leurs rapports élogieux qui contribuèrent pour l'essentiel à convaincre Alexandre IV de l'excellente réputation de la princesse. Plus spécifiquement, à ce moment précis – vers 1255-1256 –, les luttes entre maîtres mendiants et séculiers à l'université de Paris avaient atteint le stade du conflit ouvert : le soutien de la couronne de France était indispensable aux Frères mineurs et prêcheurs pour conserver leurs privilèges<sup>57</sup>. Puisque Isabelle, avec l'aide de son frère, avait formé le désir d'instituer non seulement une nouvelle maison mais aussi une nouvelle Règle, les dirigeants des Frères mineurs parisiens avaient toute raison de coopérer avec elle.

Entre le 22 février et le 3 mars 1259, Alexandre IV délivra quatre lettres supplémentaires pour Longchamp, qui éclairent la position et l'importance du nouvel établissement. Tout d'abord, le pape accorda à Louis IX le droit d'entrer dans le monastère, puisque sa présence et son exemple ne pourraient que favoriser « la discipline religieuse de la sainte institution<sup>58</sup> ». Plus significatif encore : dans la même lettre, le roi était autorisé à placer à Longchamp une de ses filles (non nommée) avec cinq compagnes, pour y être élevée. Cette possibilité ne se réalisa pas, mais on voit bien là une preuve supplémentaire de l'engagement de la famille royale en faveur de Longchamp – la famille royale dans son ensemble, au-delà de la seule Isabelle. Une deuxième lettre autorisait des personnes extérieures à être ensevelies dans l'abbaye<sup>59</sup>, tandis que la troisième lui accordait le privilège d'exemption, la mettant sous la dépendance directe de la curie romaine, au lieu d'être soumise à l'évêque de Paris ou à l'archevêque de Sens<sup>60</sup>. Les biens de l'abbaye, ses possessions et privilèges étaient protégés par l'autorité apostolique et, en échange, la communauté avait à s'acquitter

chaque année, auprès du pape, du paiement symbolique d'une livre de cire<sup>61</sup>. Ce privilège solennel était signé non seulement d'Alexandre IV, mais de huit cardinaux, parmi lesquels les membres français du Sacré Collège, comme Eudes de Châteauroux et le frère prêcheur Hugues de Saint- Cher, qui entretenaient d'étroites relations avec la cour capétienne et le monde intellectuel parisien. Finalement, Alexandre IV autorisa les sœurs de Longchamp à recevoir et détenir des biens meubles et immeubles et à en disposer<sup>62</sup>. En somme, ces lettres démontrent une fois de plus l'importance du monastère, à la fois pour la famille royale et la papauté. Mais elles apprennent aussi qu'il pouvait avoir possessions et revenus : la vraie pauvreté, idéal de Claire d'Assise, n'était pas ce pour quoi Isabelle se battait.

Bien que ces lettres aient été nommément adressées à « l'abbesse et la communauté du monastère de l'Humilité de la bienheureuse Marie Vierge », en fait, les premières moniales ne s'installèrent pas à Longchamp avant juin 1260. Agnès d'Harcourt et quelques anciennes se rappelèrent par la suite que Louis IX et Isabelle étaient présents quand les premières sœurs furent encloses. « Assez vite après », le roi s'assit au même niveau que les religieuses réunies en chapitre et leur adressa le premier « sermon et enseignement » qu'elles aient jamais reçu<sup>63</sup>. En ce moment mémorable<sup>64</sup>, le roi les exhorta expressément à prendre saint François et sainte Claire comme modèles de perfection et à se conduire comme des miroirs pour d'autres femmes en religion : à « mener une telle vie que les autres puissent la prendre en exemple ». Alexandre IV mourut en mai 1261. Une lettre du nouveau pape Urbain IV, en novembre de cette même année, apprend que plusieurs moniales

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



Comme le montrent ses relations constantes avec le pape et son légat, Isabelle resta une présence importante à Longchamp, jusqu'à sa mort en 1270. Mais, contrairement aux assertions de chroniqueurs médiévaux tardifs et de quelques historiographes modernes, elle ne prononça jamais de vœux comme moniale. En revanche, comme patronne royale résidant sur place, Isabelle représentait, pour les sœurs, un modèle de dévotion pénitentielle et une source d'autorité. Ainsi Agnès d'Harcourt décrit-elle une scène où le frère mineur confesseur d'Isabelle, le maître en théologie Eudes de Rosny, l'assurait qu'il ne pouvait déplaire au Seigneur qu'elle parle plus souvent et s'accorde un peu de divertissement. Mais Isabelle répliqua qu'elle devait expier les fois où elle avait trop parlé, avec trop de légèreté « et qu'il était bon qu'elle en fît pénitence ». Dans l'avant-dernier paragraphe de la *Vie*, Agnès conte une touchante histoire dont elle fut témoin : Isabelle s'était mise en colère contre des personnes qu'elle avait chargées de faire de bonnes œuvres, mais qui n'avaient pas réussi à s'en acquitter correctement en son nom. Après coup, elle se repentit de sa colère et, en présence d'Agnès, elle confessa humblement sa faute à ceux contre qui elle s'était emportée. L'épisode reflète les conflits internes d'Isabelle. Sans aucun doute, elle s'était dédiée aux bonnes œuvres extérieures et à l'humilité intérieure. Pourtant, en dépit de tous ses efforts, elle ne pouvait pas toujours conserver une apparence sereine et sainte : quand ses plans étaient contrariés par les défaillances d'autrui, le caractère de la princesse, habituée à voir ses ordres obéis, ressurgissait. Si Isabelle avait constamment le besoin de faire pénitence, c'est qu'elle était bien consciente de ses imperfections trop humaines.

Plusieurs des miracles rappelés a posteriori par Agnès d'Harcourt dans la *Vie* permettent d'entrevoir la relation d'Isabelle avec les moniales de Longchamp. Sœur Alice de

Muchedent souffrait d'une forte fièvre et aurait voulu que la première abbesse de Longchamp, Agnès d'Anery, demande à Isabelle de prier pour elle. Mais l'abbesse refusa par « révérence pour madame ». Alice demanda alors à Agnès d'Harcourt, pas encore abbesse, si elle voulait approcher Isabelle de sa part. Agnès le fit et Alice fut guérie. La brève anecdote est riche d'enseignements : d'abord des moniales, comme ici Alice, voyaient en Isabelle un intercesseur doté de pouvoirs miraculeux ; ensuite, même l'abbesse regardait la princesse avec une sorte d'effroi émerveillé et hésitait donc à l'approcher. Isabelle pouvait bien avoir cultivé l'humilité, les sœurs n'en avaient pas moins la certitude qu'une aura d'autorité mettait à part leur royale fondatrice. Enfin, derrière cette anecdote, on perçoit combien il importait d'avoir accès à Isabelle pour affirmer son influence à Longchamp. Agnès d'Harcourt, auteur de la *Vie* et témoin de l'épisode, affirme ici sa propre habileté à manœuvrer la princesse pour le bien des moniales. Ce n'est peut-être pas une coïncidence si Agnès d'Harcourt succéda à Agnès d'Anery très peu de temps après<sup>93</sup> .

Dans un autre miracle, sœur Sare de Houplines avait contracté une maladie qui avait laissé son corps couvert de taches et son état était si grave qu'on craignait qu'elle ne meure. Mais Agnès d'Harcourt rappelle qu'Isabelle « vint auprès de nous », toucha les taches avec « ses bienheureuses mains » et que Sare s'en trouva guérie. Ici encore, on perçoit Isabelle comme une présence planant en marge de l'existence quotidienne des sœurs. Son intervention n'était pas de routine : il fallait qu'Isabelle « vînt auprès de nous », comme si elle descendait d'une plus haute sphère. La forme même de la guérison miraculeuse fait irrésistiblement penser au « toucher royal » attribué aux rois capétiens<sup>94</sup> . Ce n'est pas qu'Isabelle elle-même ait

nécessairement fait le lien entre cette guérison et le pouvoir miraculeux censé accompagner le sacre royal. Mais la relation est subtilement suggérée sous la surface du texte. Ce qui est réellement le plus frappant – si cette anecdote est authentique –, c'est bien qu'Isabelle ait accepté d'assumer si visiblement ce rôle, en apparaissant parmi les moniales et en laissant au moins entendre que son simple toucher avait le pouvoir de guérir. Évidemment, Agnès et les moniales ont pu interpréter ses actions a posteriori dans un sens que la princesse n'avait pas consciemment prémédité. Voilà néanmoins un éloquent exemple où Isabelle se mit à la hauteur des attentes créées par sa sainte renommée.

À en croire quelques brèves phrases insérées à la fin de *Vie d'Agnès d'Harcourt* – juste avant que ne commence la section des miracles –, Isabelle fut souffrante les deux dernières années de son existence. Puisqu'elle mourut dans la nuit entre le 22 et le 23 février 1270, on peut imaginer que sa santé déclina durant les années 1268 et 1269. Selon Agnès, la princesse accepta sa dernière maladie « avec une grande douceur ». Mais, pour Longchamp, son trépas fut l'occasion d'éclatantes démonstrations de sa sainteté : son rôle posthume ne devait plus être seulement celui de patronne royale, mais de sainte royale.

Dans un document distinct, la Lettre sur Louis IX et Longchamp, Agnès d'Harcourt et ses consœurs signalent la présence du roi à l'abbaye au moment de la mort d'Isabelle. On ne sait si Louis IX arriva au monastère alors que sa sœur était encore en vie. Mais, selon la Lettre – qui suggère plutôt l'inverse –, quand il vit son corps revêtu de l'habit des Sœurs mineures, « il s'agenouilla et s'inclina profondément en signe de grande dévotion » ; il garda en personne la porte contre les intrus et réconforta les moniales par de douces paroles. Le plus

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

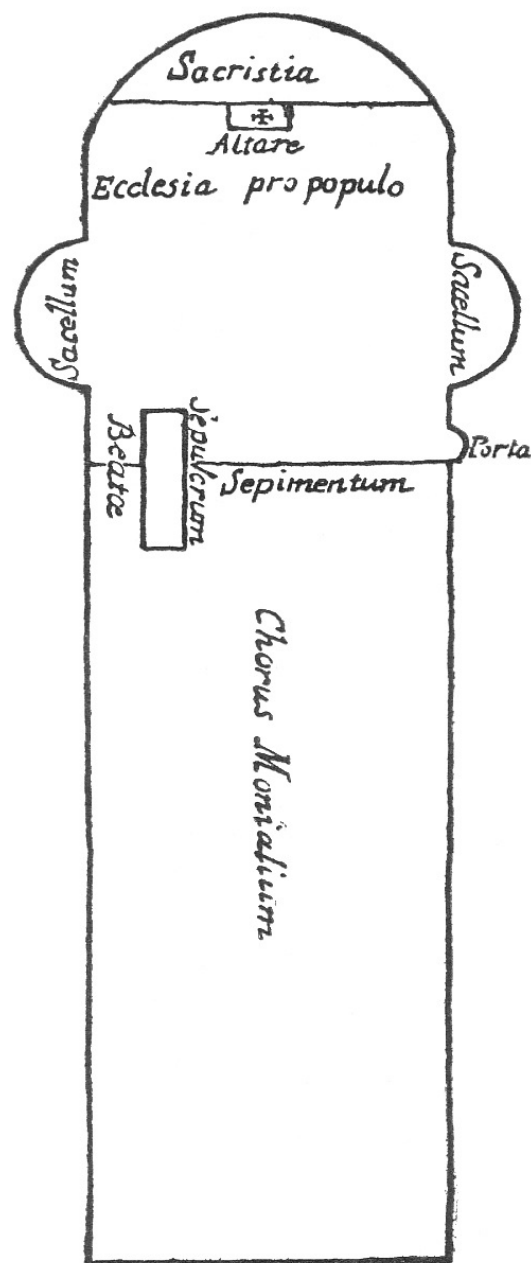
d'Assise une figure vénérable. Pourtant, les Sœurs mineures avaient une tradition distincte, leur propre Règle et leur propre fondatrice. Dans ce contexte, l'abbaye montra un nouvel intérêt à la promotion de l'image de la princesse capétienne, poursuivant une sorte de campagne de relations publiques qui culmina dans l'approbation, par Léon X, de l'office solennel d'Isabelle, en 1521.

Dans ce processus de reconstruction d'Isabelle, la première étape est l'Épitaphe qui fut composée en forme de récit, copiée sur des feuillets de parchemin insérés dans un cadre en bois et accrochée sur sa tombe, probablement aux environs de la décennie 1450, à coup sûr entre 1445 et 1515<sup>122</sup>. L'objet était fait de trois très larges feuilles de parchemin, tendues sur un cadre de bois peint en rouge, avec un décor de feuillages verts, de fleurs blanches et bleues, les armes de France et de Castille. Le texte lui-même était inspiré de la *Vie* et de la Lettre, mais avec de notables modifications, puisque ces écrits plus anciens étaient mis à jour et condensés. Un des changements majeurs est que la plupart des noms, excepté celui de saint Louis, furent éliminés du texte ; celui d'Agnès d'Harcourt, en particulier, disparut du paysage. Alors qu'elle était bien présente dans ses propres écrits, s'exprimant à la première personne, les événements étaient désormais reformulés d'un point de vue impersonnel. Mais l'Épitaphe ajoute aussi de nouveaux éléments à la légende d'Isabelle. Bien qu'elles n'aient guère de valeur pour la réalité historique du XIII<sup>e</sup> siècle, ces insertions permettent de saisir le plus large mouvement de construction du culte moderne d'Isabelle. L'Épitaphe insiste, par exemple, sur la pauvreté de la princesse, l'imaginant vêtue de robes d'un « gros drap de bure », qu'elle portait jusqu'à ce qu'elles soient « usées et percées » : la description va bien au-delà du témoignage

d'Agnès d'Harcourt sur la simplicité du vêtement d'Isabelle. À plusieurs reprises, l'Épitaphe souligne aussi la dévotion d'Isabelle pour l'eucharistie, une information jamais livrée par Agnès : la réécriture du XV<sup>e</sup> siècle s'efforçait ainsi d'insérer la dévote du XIII<sup>e</sup> siècle dans un courant typique de la piété du Moyen Âge tardif. De manière encore plus significative, l'Épitaphe prétend qu'une fois, Isabelle était immergée dans la contemplation, « si transportée et si ravie en Dieu qu'elle ne sentait ni entendait rien de cette vie mortelle » ; elle aurait seulement répété : « *Illi soli honor et gloria !* » La phrase latine était soulignée de rouge dans le manuscrit, ce qui attirait immédiatement l'œil du lecteur sur ce passage : « À Lui seul honneur et gloire ! » En réalité, nulle source du XIII<sup>e</sup> siècle n'avait jamais dépeint Isabelle comme une mystique ou une extatique, pas même évoqué de semblables ravissements. Les moniales du XV<sup>e</sup> siècle avaient dû se rendre compte que cet élément faisait défaut dans le saint dossier d'Isabelle et le regretter : elles imaginèrent simplement une nouvelle anecdote pour remodeler leur fondatrice en mystique. Quatre miracles, brefs et impersonnels – dont trois tirés de la *Vie* – concluent le texte de l'Épitaphe.

L'Épitaphe livre aussi la description de l'endroit où elle était suspendue dans son cadre en bois et les raisons de l'étrange positionnement de la tombe d'Isabelle : « Comme les pèlerins qui venaient implorer cette dame et lui faire leurs offrandes ne pouvaient voir la place de sa sépulture, pour la raison que son corps gisait au milieu de cette église à l'intérieur de la clôture des religieuses, pour cette raison, le corps fut levé de ce lieu, transféré et mis en un lieu tel et d'une telle manière qu'on puisse voir : moitié à l'intérieur de la clôture des religieuses et moitié à l'extérieur. » À l'origine, Isabelle avait été enterrée à l'intérieur de la clôture. La description, par Agnès d'Harcourt, de foules

massées à l'extérieur d'une fenêtre pour apercevoir la dépouille durant la translation, neuf jours plus tard, prouve qu'à ce moment, la tombe était intégralement à l'intérieur de la clôture. Si une autre translation était intervenue avant 1283, Agnès l'aurait sûrement mentionné. Par la suite, à un moment donné, la tombe avait été déplacée, car les pèlerins venant à Longchamp étaient déçus de ne pas pouvoir directement la voir et, cette fois-là, elle avait été placée de sorte qu'elle soit à moitié dans la clôture et à moitié dehors<sup>123</sup>.



Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



<sup>8</sup> Voir l'excellente histoire de Louis IX, particulièrement utile pour les débuts du règne : J. RICHARD, *Saint Louis, roi d'une France féodale, soutien de la Terre sainte*, Paris, 1983.

<sup>9</sup> Louis IX, *Traité de Vendôme\**.

<sup>10</sup> HENRI III, *Instructions\**.

<sup>11</sup> ISABELLE D'ANGOULÊME, *Lettre sur le mariage entre Élisabeth, sœur du roi, et Hugues, fils du comte de La Marche\**.

<sup>12</sup> *Comptes royaux\**.

<sup>13</sup> *Inventaire\** (1325).

<sup>14</sup> S. L. FIELD, « Reflecting the Royal Soul : The *Speculum anime* composed for Blanche of Castile », *Mediaeval Studies*, 68, 2006, p. 1-42 ; *Id.*, « From *Speculum anime* to *Miroir de l'âme* : The Origins of Vernacular Advice Literature at the Capetian Court », *Mediaeval Studies*, 69, 2007, p. 59-110.

<sup>15</sup> *Vie\**.

<sup>16</sup> S. L. FIELD, *The Writings of Agnes of Harcourt : The Life of Isabelle of France and the Letter on Louis IX and Longchamp*, Notre Dame (Ind.), 2003, p. 3-8.

<sup>17</sup> *Vie\**, 4-13.

<sup>18</sup> FRÉDÉRIC II, *Lettre à Louis IX\**.

<sup>19</sup> Cette lettre n'a pas été conservée, mais Agnès d'Harcourt signale qu'on la trouvait encore à Longchamp dans les années 1280. Sur le contexte politique de ce temps, voir l'étude classique d'É. BERGER, *Saint Louis et Innocent IV Étude sur les rapports de la France et du Saint-Siège*, Paris, 1893.

<sup>20</sup> JOINVILLE, *Vie de saint Louis*, éd. et trad. J. Monfrin, Paris, 1995, § 106-107.

<sup>21</sup> W. C. JORDAN, *Louis IX and the Challenge of the Crusade...*, p. 9-12.

<sup>22</sup> ALBERT SUERBEER, *Histoire de la translation de saint Edmond\**.

<sup>23</sup> PHILIPPE, trésorier de Saint-Hilaire, *Lettre à Alphonse de Poitiers\**.

<sup>24</sup> Louis IX, *Lettre à Alphonse de Poitiers\**.

<sup>25</sup> L'implication de Louis IX situe cet épisode avant son départ en croisade de 1248. Il est possible qu'il faille le dater plus tôt dans la jeunesse d'Isabelle.

<sup>26</sup> J. R. MADDICOTT, *Simon de Montfort*, Cambridge, 1994, p. 5, § 101-102 ; M. ZERNER, « L'épouse de Simon de Montfort et la croisade albigeoise », dans

J. DUFOURNET, A. JORIS et P. TOUBERT (dir.), *Femmes, mariages, lignages (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle). Mélanges offerts à Georges Duby*, Bruxelles, coll. « Bibliothèque du Moyen Âge », n° 1, 1992, p. 449-470 ; A. CHARANSONNET, « Les grands laïcs lèguent-ils leur spiritualité à leurs enfants ? Le cas des Montfort au XIII<sup>e</sup> siècle », dans D. RIGAU, D. RUSSO et C. VINCENT (dir.), *Expériences religieuses et chemins de perfection dans l'Occident médiéval. Études offertes à André Vauchez par ses élèves*, Paris, 2012, p. 355-374. La famille d'Agnès, les Harcourt, et la famille de Pernelle, les Montfort, étaient étroitement liées ; voir F. M. POWICKE, « The Archbishop of Rouen, John de Harcourt, and Simon of Montfort in 1260 », *The English Historical Review*, 51, 1936, p. 108-113.

<sup>27</sup> Les miracles 2-4 rapportent aussi des événements survenus quand Isabelle était encore en vie, mais à l'évidence déjà installée à Longchamp. Dans le cas du premier miracle, Agnès d'Harcourt et les moniales ne semblent avoir connu l'épisode que par ce qu'en avait rapporté la reine Marguerite, indice qu'il s'est déroulé tôt dans la vie d'Isabelle.

<sup>28</sup> Le récit de Joinville est le plus connu (JOINVILLE, *Vie de saint Louis*, § 603604), mais le souvenir de Geoffrey de Beaulieu, témoin visuel, est plus saisissant ; voir L. F. FIELD, M. C. GAPOSCHKIN et S. L. FIELD, *The Sanctity of Louis IX : Early Lives of Saint Louis by Geoffrey of Beaulieu and William of Chartres*, Ithaca (NY), 2014, p. 104-106.

<sup>29</sup> L. CAROLUS-BARRÉ, « Le prince héritier Louis et l'intérim du pouvoir royal de la mort de Blanche de Castille (novembre 1252) au retour de saint Louis (juillet 1254) », *Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes rendus des séances de l'année 1970*, p. 588-596.

<sup>30</sup> W. C. JORDAN, *Louis IX and the Challenge*. p. 116-125, analyse ces différentes sortes de désordres.

<sup>31</sup> INNOCENT IV, *Sanctae virginitatis propositum*\*

<sup>32</sup> ID, *Decens ac debitum*\*

<sup>33</sup> GUIBERT DE TOURNAI, *Lettre à dame Isabelle*\*. Les lecteurs pourraient s'étonner de ne pas trouver dans ce volume la traduction du traité de Bonaventure *De la perfection de la vie aux sœurs*, qu'on dit souvent avoir été composé vers 1260 pour Isabelle de France. Ce traité fut clairement écrit pour une moniale professe de la mouvance franciscaine. Or Isabelle ne prononça jamais de vœux comme moniale, aussi avons-nous la conviction qu'elle ne peut être la destinataire de cet écrit. En fait, il n'y a jamais eu la moindre preuve qui permette de lier la princesse et le traité bonaventurien.

Quand les frères de Quaracchi éditèrent cette œuvre au sein des *Opera omnia* de Bonaventure en 1898, ils se contentèrent de citer Isabelle comme le genre de femme bénéficiant d'un respect unanime qui aurait éventuellement pu en être la destinataire, pour la simple raison que Bonaventure, de notoriété publique, avait été en relation avec elle. Cette conjecture a ensuite été trop souvent considérée comme un fait établi. Elle doit être rejetée. Pour le texte latin, voir BONAVENTURE, *De perfectione vitae ad sorores*, dans *Doctoris seraphici S. Bonaventurae Opera omnia*, vol. 8, Quaracchi, 1898, p. 107-130. Pour une belle traduction, voir BONAVENTURE, *De perfectione vitae ad sorores – De la perfection de la vie aux sœurs*, trad. A. Ménard, Bron, 2011, [http://www.freres-capucins.fr/IMG/pdf/txtf\\_De\\_la\\_perfection\\_de\\_la\\_vie\\_aux\\_sœurs.pdf](http://www.freres-capucins.fr/IMG/pdf/txtf_De_la_perfection_de_la_vie_aux_sœurs.pdf)

<sup>34</sup> ALEXANDRE IV, *Benedicta filia tu\**.

<sup>35</sup> Dans de précédentes publications, j'ai soutenu qu'Isabelle devait avoir prononcé un vœu contraignant de virginité. En relisant les sources pour constituer ce recueil, j'ai donc cherché à établir quand ce vœu aurait pu prendre place. Finalement, il m'est clairement apparu qu'il n'y avait aucune preuve d'une telle consécration. Après de fructueux échanges avec Jacques Dalarun, j'en suis arrivé à penser qu'Isabelle n'a sans doute jamais été consacrée comme vierge, en dépit de la pression des papes et des Frères mineurs en ce sens. Cet éclaircissement est une des avancées produites par notre entreprise collective.

<sup>36</sup> Acte de vente du terrain de Longchamp\*. L'hippodrome de même nom, sur la bordure occidentale du bois de Boulogne, recouvre aujourd'hui le site de l'abbaye.

<sup>37</sup> Agnès d'Harcourt utilise ici le titre de « Sœurs mineures », mais il est difficile de savoir si Isabelle avait explicitement prévu ce titre dès le début de son projet ou s'il procède de la vision rétrospective de l'hagiographe en 1283.

<sup>38</sup> Aymeric de Veire était maître séculier en théologie. Le fait qu'il soit en activité comme confesseur d'Isabelle place probablement cette consultation avant mai 1254, date de la lettre *Decens ac debitum\** D'INNOCENT IV. En réponse à une demande d'Isabelle, le pape lui accordait en effet d'avoir des Frères mineurs comme confesseurs. Maître Aymeric dut donc cesser d'exercer l'office de confesseur de la princesse vers cette époque.

<sup>39</sup> Lettre\*, 2.

<sup>40</sup> JACQUES DE VITRY, Lettre de la cinquième croisade, dans *Claire d'Assise...*, p. 831-832 ; C. MOONEY, « The “Lesser Sisters” in Jacques de Vitry's 1216

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

# 1

## CHRONIQUE DE SAINT-DENIS SELON LE CYCLE DE PÂQUES (avant 1246)

*Sous la dynastie capétienne, aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, l'abbaye bénédictine de Saint-Denis, au nord de Paris, s'affirma comme la nécropole des rois de France, mais aussi comme le lieu de leur historiographie, grâce à la production de diverses chroniques latines du royaume<sup>1</sup>. La Chronique de Saint-Denis dite selon le cycle de Pâques fut insérée en marge d'une table de comput copiée au IX<sup>e</sup> siècle et projetée jusqu'en 1537. La partie qui nous intéresse (première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle) comporte des événements jusqu'en 1246 et il est possible que certaines nouvelles aient été notées au fil du temps<sup>2</sup>. La naissance d'Isabelle y a été enregistrée comme celle de ses frères. Manuscrit : Cité du Vatican, BAV, Reg. lat. 309, f. 17r-36r. Édition : Chronicon Sancti Dionysii ad cyclos paschales, dans É. BERGER, « Annales de Saint-Denis généralement connues sous le titre de Chronicon Sancti Dionysii ad cyclos paschales », Bibliothèque de l'École des chartes, 40, 1879, p. 270-282, en particulier p. 280 (introd. et trad. J. D. ; révision A. D.).*

- 1215<sup>3</sup>. [...] En cette année est né le roi Louis<sup>4</sup>, fils du roi Louis<sup>5</sup>, en la fête de saint Marc évangéliste.
1216. [...] En cette année est né Robert, fils du roi Louis, à la fin septembre<sup>6</sup>.
1219. En cette année est né Jean, fils du roi Louis, en la vigile de la Madeleine<sup>7</sup>.
1220. En cette année est né Alphonse, fils du roi Louis, en la fête de Saint-

- Martin d'hiver<sup>8</sup> .
1221. [...] En cette année est né Philippe, fils du roi Louis, le premier dimanche de Quadragésime<sup>9</sup> .
1223. Aux ides de juillet<sup>10</sup> a été enseveli en grand honneur, dans le monastère du bienheureux Denis, Philippe, roi des Francs<sup>11</sup> , à qui a succédé dans le royaume son fils Louis<sup>12</sup> .
1225. [...] En cette année est née Isabelle, fille du roi Louis, en mars<sup>13</sup> .
1226. Le roi Louis, fils du roi Philippe, comme il revenait de la révolte des Avignonnais<sup>14</sup> , mourut en Auvergne<sup>15</sup> au château de Montpensier<sup>16</sup> . Lui succéda Louis, son fils, et il règne<sup>17</sup> . Est né Charles, son fils, à la fin mars<sup>18</sup> .

## 2

### LOUIS VIII TESTAMENT (juin 1225)

*Avant de partir en croisade contre les Albigeois, Louis VIII fit rédiger son testament, en juin 1225. Le document original était non seulement scellé, mais fermé. Le roi prévoit que son fils aîné (le futur Louis IX) reçoive toute la terre tenue de son propre père Philippe II Auguste, sauf les fiefs ensuite mentionnés. Il distribue en effet en apanage l'Artois à son deuxième fils (Robert), l'Anjou et le Maine à son troisième fils (Jean), le Poitou et l'Auvergne à son quatrième fils (Alphonse) et laisse le comté de Boulogne à son demi-frère Philippe (Hurepel) jusqu'à sa mort. Son cinquième fils et les éventuels suivants devront se faire clercs. Il remet son trésor privé du Louvre<sup>19</sup> à son premier fils, prévoit un legs pour sa femme Blanche, un autre légèrement inférieur pour sa fille Isabelle, puis une longue série de dons à des établissements hospitaliers et religieux<sup>20</sup> . Original : Paris, AN, J 403, Testaments, I, n° 2.*

*Copie : Paris, AN, J 403, Testaments, I, n° 2bis. Édition : A. TEULET, Layette du Trésor des chartes, vol. 2, Paris, 1866, p. 54-55, n° 1710 (introd. et trad. J. D. ; révision A. D.).*

Au nom de la sainte et indivise Trinité, amen. Louis, par la grâce de Dieu roi de France, à tous ceux à qui la présente lettre<sup>21</sup> parviendra, salut dans le Seigneur.

Désirant, pour le successeur de notre royaume, pourvoir à l'avenir en toutes manières afin que la tranquillité de ce royaume ne puisse être perturbée dans le futur, de toute la terre que nous possédons et de tous nos biens meubles, sain de corps et d'esprit par le don de Dieu dont tous biens procèdent, en l'année de l'Incarnation du Seigneur 1225, au mois de juin, nous avons disposé de cette manière : [...]

De même, nous donnons et léguons à notre très chère épouse Blanche, illustre reine de France<sup>22</sup>, trente mille livres. De même, nous donnons et léguons à notre très chère fille Élisabeth<sup>23</sup> vingt mille livres<sup>24</sup>. De même, nous donnons et léguons à deux cents maisons-Dieu vingt mille livres, à savoir cent livres à chaque maison.

### 3

## LOUIS IX

### TRAITÉ DE VENDÔME

(16 mars 1227)

*A la mort de Louis VIII en 1226, son fils aîné, Louis, n'avait que douze ans. Blanche de Castille assura ce que nous appelons une régence<sup>25</sup>. Elle se trouva en butte à une coalition de barons menée par Pierre Mauclerc, régent du duché de*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



Donné dans le camp près de Césarée de Palestine<sup>102</sup>, en l'an du Seigneur 1251, le lendemain de la Saint-Laurent martyr<sup>103</sup>.

## 11

### THOMAS DE CANTIMPRÉ

#### LE BIEN UNIVERSEL

#### FONDÉ SUR LES ABEILLES

(entre 1246 et 1263)

*Né dans le Brabant vers 1200, Thomas devint chanoine régulier à Cantimpré<sup>104</sup>, puis frère prêcheur<sup>105</sup> entre 1230 et 1232, au couvent de Louvain. Il étudia à Cologne et Paris. De retour à Louvain, il se consacra principalement à l'écriture. Il rédigea de nombreuses Vies de saintes femmes contemporaines<sup>106</sup> et un Livre sur la nature des choses. Il mourut vers 1270-1272. Dans Le Bien universel fondé sur les abeilles, sans doute commencé vers 1246, relancé en 1256 et terminé en 1263, il utilise la vie d'une ruche comme allégorie d'une communauté religieuse et des rapports entre supérieurs et subordonnés. Il truffe d'exemples de toutes sortes son discours d'édification morale et spirituelle. Le chapitre 29 du livre II est consacré à la vertu de chasteté (les abeilles sont vierges) et se conclut sur l'exemple d'Isabelle, sœur de Louis IX. Manuscrits : quatre-vingt-six pour le texte intégral et vingt-neuf pour des extraits<sup>107</sup>. Édition : THOMAS DE CANTIMPRÉ, Bonum universale de apibus, livre II, chapitre 29, § 40, éd. G. Colvener, Douai, 1627, p. 319 (introd. et trad. J. D. ; révision D. P.).*

LA SŒUR DE SAINT LOUIS, ROI DES FRANCS.

Nous avons vu aussi – et nous la plaçons bien injustement en

dernier – la fille de Louis, roi des Francs<sup>108</sup>, c'est-à-dire la sœur du très dévot roi Louis qui règne très heureusement à présent<sup>109</sup>. Promise à Conrad, fils de Frédéric empereur des Romains<sup>110</sup>, elle a préféré demeurer célibataire dans la virginité<sup>111</sup>. Ne s'adonnant qu'à Dieu, elle se dédie à tel point à la contemplation et à la vertu qu'elle ne semble avoir aucun soin de ce qui est transitoire<sup>112</sup>. Mais son frère aussi – que nous avons cité –, le très dévot roi Louis, chérit à tel point ceux qui recherchent la pudeur de la dignité virginale qu'il a réuni à Paris une immense multitude de béguines<sup>113</sup> afin de s'exercer<sup>114</sup> au service de l'humilité et au salut.

## 12

**ALBERT SUERBEER**

*HISTOIRE DE LA TRANSLATION*

*DE SAINT EDMOND*

(peu après 1252)

*Originaire d'Abingdon, Edmond devint archevêque de Cantorbéry en 1234. En conflit avec Henri III d'Angleterre, il vint se placer sous la protection de Blanche de Castille et de Louis IX en 1240, puis se retira à l'abbaye cistercienne de Pontigny. Il mourut le 16 novembre 1240 près de Provins et fut canonisé par Innocent IV en 1246. Son corps, qui avait été reporté à Pontigny, y fut élevé début juin 1247. La famille royale honora cette cérémonie de sa présence, ce que relate Albert Suerbeer, archevêque d'Armagh, dans son récit de la translation. Édition : Historia canonizationis et translationis sancti Edmundi archiepiscopi et confessoris, a venerabili Alberto archiepiscopo et apostolicae Sedis legato conscripta,*

dans E. MARTÈNE et U. DURAND, Thesaurus novus anecdotorum, vol. 3, Paris, 1717, col. 1831-1874, en particulier col. 1863 (introd. et trad. J. D. ; révision D. P.).

PAR QUI ET EN PRÉSENCE DE QUI  
LE GLORIEUX CORPS FUT PORTÉ<sup>115</sup>.

Donc, en ce jour solennel, quand le Seigneur magnifia son saint à la vue des rois et lui donna sa gloire pour ainsi le montrer comme couronné d'un diadème par la gloire et l'honneur de personnages glorieux ; en ce jour – dis-je – de solennité et d'allégresse, se réunirent *ensemble le riche et le pauvre*<sup>116</sup>, les jeunes et les vierges, les vieux avec les moins âgés, une innombrable multitude des deux sexes et des deux conditions<sup>117</sup>. Parmi eux, nous croyons devoir citer certaines personnes pour accroître la solennité et la dévotion, et pour compléter le souvenir à conserver bien resserré. En premier vint donc le pieux roi de France, Louis, et sa vénérable mère, la reine nommée Blanche qui – à ce que nous croyons – désormais repose doucement en paix<sup>118</sup>. Vinrent aussi les trois comtes frères du roi, à savoir les seigneurs Robert d'Artois<sup>119</sup>, Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou, par la suite fait comte de Provence<sup>120</sup>, ainsi que la sœur de ces quatre, Isabelle, fille de roi, sœur de roi et non moindre qu'une reine, puisque unie au Christ roi par la fleur de la virginité<sup>121</sup>.

13

**INNOCENT IV**

*SANCTAE VIRGINITATIS PROPOSITUM*

(22 juillet 1253)

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

ardemment vers Lui, Il dilate ses entrailles, tend ses mamelles, offre son sein, ouvre son giron<sup>193</sup>. Il est écrit en Isaïe : *Comme la mère console ses fils, ainsi, moi, vous consolerais-je aussi, dit le Seigneur*<sup>194</sup>, etc. Car, comme la piété maternelle console l'enfant mu par le désir du lait maternel grâce à l'ostension des mamelles et à quelque gouttelette de lait, ainsi les cœurs des fils sont-ils recréés par quelque douceur. Douce consolation, brève dégustation ! Pourquoi, ô Seigneur, toi qui apparais si familièrement, qui restaures les tiens, si soudainement disparaistu et nous feras-tu défaut ? Tu t'enfuis en effet avant qu'on ne puisse te tenir et, avant qu'on ne puisse te saisir, tu t'échappes. Autant que je puisse comprendre à présent, tu permets qu'on te voie – si toutefois les yeux du cœur sont purs – aussi longtemps que l'œil naturel soutient la lumière de l'éclair étincelant. Que dis-tu, ô épouse, *je l'ai tenu et je ne le lâcherai point*<sup>195</sup> ? Ne sais-tu pas que cette consolation est momentanée et soudaine ? Qui va et vient dans la violence de l'Esprit ne dépend que de soi-même. Mais certes tu ne lâches pas, car demeurent et durent, aussi ardentes que sereines, *des reliques de la pensée et elles célèbrent un jour de fête*<sup>196</sup> dans l'esprit de qui se les rappelle. Car demeure la mémoire de la vision dégustée et déglutie<sup>197</sup>.

18 Le neuvième degré est lorsque la fille fidèle ne se délecte en rien d'autre que dans le Seigneur, son Père. Quoi qu'elle saisisse, elle rapporte tout au Seigneur. *Délecte-toi dans le Seigneur*, dit le Prophète, *et il te donnera ce que demande ton cœur*<sup>198</sup>. Qu'est-ce donc qu'on prescrit, comme si on avait cette délectation à portée de main ? Elle est vraiment à portée de main, si on examine quelque peu. Il n'y a en effet aucune beauté ou aucune douceur, même dans les choses transitoires, qui ne vienne ou ne procède originellement de cette patrie céleste, bien

plus, de cette source et de ce principe<sup>199</sup> de tout bien. Reporter donc au principe de la source tout ce qu'on évalue de bon en toutes choses, qu'est-ce d'autre que *se délecter dans le Seigneur* ? Quoi que ce soit donc qui vous délecte dans les choses transitoires, *délectez-vous-en dans le Seigneur*, c'est-à-dire rapportez-le au Seigneur. La bonté, la beauté, la douceur et toutes choses semblables – s'il en est dans les créatures – sont des veines, des traces, des signes. Et qu'indiquent-ils par ces paroles, si ce n'est que nous cherchons le principe d'où ces biens coulent généreusement à notre profit ? Malheur donc à ceux, Seigneur, qui te délaissent comme guide et errent au milieu de tes traces, qui aiment tes signes au lieu de toi et oublient ce que tu signifies<sup>200</sup> ! Et bonheur à ceux qui, par des ruisselets minces et fangeux – c'est-à-dire les traces de tes créatures –, se hâtent vers toi, Seigneur, source vive !

19 Le dixième degré sera accompli dans le futur, quand l'âme rendue déiforme<sup>201</sup> sera toute remplie de Dieu. Ô admirable déiformité, quand l'affection charnelle se liquéfiera tout entière chez les saints, quand l'homme entier sera complètement transféré dans la volonté de Dieu, comme une petite goutte d'eau versée dans une grande quantité de vin se dilue en revêtant la saveur et la couleur du vin<sup>202</sup>, quand demeurera la substance humaine, mais pleine et même surpleine d'une gloire ineffable. *C'est une bonne mesure*, dit le Seigneur, *tassée, secouée et débordante qu'on versera en votre sein*<sup>203</sup>. Bonne, lorsque nous verrons Dieu en toutes créatures ; *tassée*, lorsque nous L'aurons en nous ; *secouée*, lorsque, sans énigme, nous verrons de nos yeux purs la gloire de la Trinité dans la perpétuation de l'éternité ; *débordante*, c'est-à-dire ce que j'ai appelé « surpleine ». Cela adviendra avec le cœur plein, l'esprit plein,

l'âme pleine, l'homme tout entier plein de joie. La joie sera en surabondance, comme il est écrit : *Entre dans la joie de ton Seigneur*<sup>204</sup>, en sorte que ceux qui se réjouissent entrent tout entiers dans la joie et non la joie tout entière en ceux qui se réjouissent<sup>205</sup>. Tel est l'héritage qui est conservé pour *la fille de roi*.

## [II]

20 Voyons maintenant ce qui suit sur la pureté d'esprit. Suit en effet : *Toute la gloire de cette fille de roi du dedans*<sup>206</sup>. De qui ? De celle-ci, bien sûr : *la fille de roi*. Que *les filles de Babylone*<sup>207</sup> se glorifient *dans le lin et la pourpre*<sup>208</sup> ; *ornées autour à la semblance du Temple*<sup>209</sup>, qu'elles s'avancent dans la parure de leurs *chaussures*, qu'elles se vêtent *de manteaux*, qu'elles aient *des colliers*, des diadèmes, *des turbans*, *des anneaux*, *des gemmes*, des cercles, *des agrafes et des miroirs*, *des voiles et des bracelets*<sup>210</sup>. Si cela ne suffit pas, qu'elles ajoutent du fard pourpre et du crayon rouge. Qu'elles maquillent et enlaidissent la surface de leur peau, se maquillent les yeux, se teignent les cheveux, empruntent si elles manquent – elles verront bien si c'est aux vivants ou aux morts<sup>211</sup> – pour que leurs têtes paraissent enflées ou garnies. Cette beauté n'est pas naturelle, propre ou native. Elle est accidentelle, elle est étrangère et elle est achetée. Elles se montrent vraiment dépourvues de beauté native et pareillement interne, elles qui, à si grand peine, à si grand prix, cachent et recouvrent leur laideur par une beauté d'emprunt. À la peau des souris, à l'œuvre des vers<sup>212</sup>, elles empruntent l'ornement, beauté factice. Quoi de plus ? Elles avaient perdu la beauté propre et intérieure. Elles

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



**INNOCENT IV**  
*DECENS A C DEBITUM*  
 (26 mai 1254)

*Le projet de virginité d'Isabelle était désormais connu et reconnu, même si son absence de statut canonique semble avoir mis mal à l'aise les clercs qui lui dispensaient leurs conseils<sup>295</sup>. L'absence prolongée de son frère Louis IX, depuis 1248, puis la mort de Blanche de Castille en 1252 la laissèrent sans soutien direct. Peut-être est-ce pour cela qu'elle franchit un pas de plus dans sa conversion religieuse, séjournant d'abord dans des monastères féminins, puis sollicitant de bénéficier de la cure personnelle de Frères mineurs<sup>296</sup>. Indirectement, le pape Innocent IV lui répondit favorablement sur ce point, en demandant au ministre de la province de France, par la lettre Decens ac debitum du 26 mai 1254, de mettre quelques-uns de ses frères à la disposition de la princesse. Registre : Cité du Vatican, ASV Reg. Vat. 23, f. 95v-96r, n° 685. Éditions : L. WADDING, Annales Minorum seu trium Ordinum a S. Francisco institutorum, vol. 3, Florence, 1931, p. 400 ; G. G. SBARAGLIA, Bullarium franciscanum Romanorum pontificum constitutiones, epistolas, ac diplomata continens tribus ürdinibus Minorum, clarissarum, et Poenitentium a seraphico patriarcha sancto Francisco institutis concessa ab illorum exordio ad nostra usque tempora, vol. 1, Rome, 1759, p. 736-737, n° 551 (introd. et trad. J. D. ; révision A. D.).*

Innocent évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son fils

bien-aimé, le ministre des Frères mineurs en France<sup>297</sup>, salut et bénédiction apostolique.

Jugeant qu'il convient et qu'il faut que nous soutenions d'une faveur bienveillante les vœux qui contribuent au profit des âmes, fléchi pour cette raison par les dévotes prières de notre fille bien-aimée dans le Christ Isabelle, sœur de notre très cher fils dans le Christ l'illustre roi de France<sup>298</sup>, par l'autorité de la présente nous te commandons ceci : comme elle, qui – dit-on<sup>299</sup> – vit parfois dans des cloîtres de moniales<sup>300</sup> en imitant particulièrement l'honnêteté et la sainteté, cherche d'un esprit désireux à obtenir que quelques-uns des frères de ton Ordre demeurent avec elle pour embellir son honnêteté et leur confesser les péchés dus à sa faiblesse, soutenant sur ce point favorablement son projet<sup>301</sup>, concède-lui sans difficulté, quand elle te le demandera<sup>302</sup> – même si s'y opposent certains commandements de la Règle ou statuts de l'Ordre susdit<sup>303</sup> – quelques-uns de ces frères que tu jugeras convenir à ce projet<sup>304</sup>.

Donné à Assise, le VII des calendes de juin, en la onzième année de notre pontificat<sup>305</sup>.

## 16

### ACTE DE VENTE DU TERRAIN DE LONGCHAMP (avril 1255)

*D'individuel, le projet religieux d'Isabelle devint collectif avec la fondation du monastère féminin de Longchamp<sup>306</sup>. La première trace en est fournie par l'achat d'une partie du terrain où devait s'établir la communauté en forêt de*

Rouvray<sup>307</sup>, dans une boucle de la Seine à l'ouest de Paris, face à Saint-Cloud et Suresnes. Il est évident que Louis IX, revenu de la VII<sup>e</sup> croisade en septembre 1254, offrit un soutien décisif au projet de sa sœur. Original : Paris, AN, L 1020, n° 1<sup>308</sup>. Édition : E. M. HALLAM, *Aspects of the Monastic Patronage of the English and French Royal Houses, c. 1130-1270, Ph. D., University of London, 1976, p. 404 (introd. et trad. J. D. ; révision A. D.)*.

À tous ceux qui verront la présente lettre, l'official de la cour de Paris<sup>309</sup>, salut dans le Seigneur.

Nous faisons savoir que, s'étant trouvé<sup>310</sup> en notre présence, Simon de Vau-Grignon<sup>311</sup> de Saint-Cloud<sup>312</sup> a vendu et cédé devant nous à perpétuité au seigneur Mathieu, chapelain du seigneur roi, pour le compte d'un de ses amis<sup>313</sup>, et à ceux qui auront l'affaire de sa part pour six livres parisis<sup>314</sup> qu'il lui a déjà acquittées – comme il l'a reconnu devant nous, renonçant à la clause de l'argent non comptant non remis et non acquitté<sup>315</sup> – quatre arpents<sup>316</sup> de terre arable située<sup>317</sup> dans le lieu qu'on dit « L'Oranger », dans la censive de Sainte-Geneviève de Paris<sup>318</sup> à douze deniers qu'on dit censuels<sup>319</sup>. Il promet, en ayant donné sa foi en notre main, qu'aucune plainte ne s'élèvera<sup>320</sup> à l'avenir en justice contre cette vente pour une raison héréditaire ou d'une autre manière provenant de lui ou d'un autre ; qu'il garantira contre tous et libérera de tous, selon l'usage et les coutumes de France<sup>321</sup>, la terre vendue – comme on l'a dit – à ce seigneur Mathieu et à ceux<sup>322</sup> qui auront l'affaire de sa part ; et aussi

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

sacrée. Qu'elle corrige avec soin ce qui doit être corrigé. Toutefois, qu'il ne leur soit pas permis d'entrer au chapitre<sup>406</sup> pendant un an, si ce n'est pour y être exhortées ou corrigées.

7 **Mais**, une fois écoulé l'espace d'un an<sup>407</sup>, qu'elles fassent profession **dans la main de l'abbesse devant la communauté** de cette manière : « Moi, sœur une telle, je promets à Dieu, à la bienheureuse Marie toujours vierge et à tous les saints, **en vos mains, mère, de vivre sous la Règle concédée à notre Ordre par le seigneur pape Alexandre IV** tout le temps de ma vie, en obéissance, chasteté, sans rien en propre **et aussi sous la clôture**<sup>408</sup>, **selon qu'il est ordonné par cette même Règle.** » Qu'on observe la même manière de faire profession pour les servantes<sup>409</sup>. **S'il y a un monastère où, pour une raison juste et nécessaire, il faut envoyer des servantes, avec la permission du ministre général, qu'on envoie toutefois des servantes honnêtes, mûres de mœurs et d'âge qui, lorsqu'elles sortent du cloître, aillent chaussées, mais qu'elles ne portent jamais de sandales ni de corde**<sup>410</sup>.

8 Que chaque sœur, outre l'étamine<sup>411</sup> ou le cilice si elle veut, puisse avoir deux, **trois ou même quatre** tuniques selon ce qui semble bon à l'abbesse. **Que toutes prennent garde cependant, autant que possible, à l'excès de vêtements.** Qu'elles aient aussi un manteau **ou deux**, de longueur et largeur convenables. Que ces habits, bien sûr, soient de tissu vil, tant par le prix que par la couleur. **Que personne ne porte des tuniques de dessus entièrement blanches ou encore noires.** Qu'elles puissent toutefois avoir des scapulaires<sup>412</sup> de tissu léger et religieux<sup>413</sup> pour s'en revêtir quand elles font un travail :

**qu'elles apparaissent ainsi plus décentes** quand elles ne peuvent raisonnablement pas porter de manteau. Que seules les **sœurs, après avoir fait profession**, aient aussi pour ceinture une corde<sup>414</sup>, **sans aucune bizarrerie.**

9 Qu'elles couvrent leurs têtes, de manière uniforme et décente, avec des bandelettes ou des voiles entièrement blancs, mais toutefois pas **précieux**, en sorte que le front, les joues et le cou soient couverts comme il convient. Qu'elles n'osent apparaître autrement devant des personnes extérieures, **car il ne convient pas que l'épouse du Roi éternel s'expose à quelqu'un d'autre, ni même qu'elle se complaise en quelqu'un d'autre.** Qu'elles aient aussi un voile noir étendu sur la tête, d'une largeur et d'une longueur telles qu'il descende des deux côtés jusqu'aux épaules et pende à l'arrière au-dessous de la capuche. **Elles peuvent ne pas le porter de nuit et parfois de jour avec la permission de l'abbesse.** Que les sœurs servantes **et les novices soient ceintes** d'une ceinture de laine. **Que l'abbesse dispose pour les chaussures des sœurs et des servantes à l'intérieur du cloître en fonction de ce qu'exigeront leurs besoins.**

10 Que toutes les sœurs bien portantes, tant l'abbesse que les autres, dorment dans un dortoir commun et que chacune ait un lit pour soi séparé des autres. Que le lit de l'abbesse, toutefois, soit placé en un endroit du dortoir tel que de là, si cela peut se faire aisément, elle puisse voir les lits du dortoir sans obstacle. Dans le dortoir, que des luminaires éclairant bien soient toujours allumés de nuit.

11 **De la Résurrection du Seigneur jusqu'à la fête de la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie**<sup>415</sup>, que les sœurs dorment après le repas jusqu'à l'heure de none<sup>416</sup> pour celles qui le veulent. Celles qui ne le veulent pas, qu'elles

**s'occupent à l'oraison et à la méditation divine en un lieu précis désigné pour cela, ou à d'autres travaux paisibles et pieux.**

12 Qu'il soit permis à chacune d'avoir une paillasse **pleine** de paille, de foin **ou de chaume, à défaut, du foin ou de la paille en guise de paillasse, une pièce de laine grossière étendue par-dessus** et un oreiller couvert d'un tissu de lin qui pourra être de foin, de paille, de laine ou même de plume, selon les dispositions de l'abbesse. **Cependant, que jamais les sœurs ou les servantes ne puissent utiliser de draps de lin. Pour se couvrir, qu'elles aient des couvertures sans fourrure, mais, avec la permission de l'abbesse, que les malades puissent avoir des fourrures sous leurs manteaux.**

13 Qu'en des moments déterminés, **toutes les sœurs** se tondent en commun les cheveux en rond jusqu'aux oreilles.

14 Pour ce qui est de l'office divin qu'il convient de célébrer tant de jour que de nuit **à la louange et à la gloire de Dieu**, qu'on observe ceci : que **les sœurs** qui savent lire et chanter célèbrent avec gravité, modestie et **révérence** l'office selon la coutume des Frères mineurs ; que les autres disent **vingt-quatre** *Notre Père* à matines, cinq à laudes ; qu'elles en disent sept à prime, tierce, sexte, none et complies et douze à vêpres<sup>417</sup> . Qu'on observe en tout la même disposition pour l'office de **la très bienheureuse** Vierge Marie<sup>418</sup> . Que **chacune prie aussi chaque jour** pour les défunts. Si des sœurs y sont aptes et en ont la capacité intellectuelle, que l'abbesse, s'il lui semble bon, les fasse instruire en leur assignant une maîtresse compétente et **honnête** pour les instruire **en chant et dans les offices divins.**

15 Que les sœurs, aux heures et lieux établis comme il est ordonné, s'occupent à des travaux utiles et honnêtes **dans le but** « **qu'une fois écartée l'oisiveté, ennemie de l'âme, elles**

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



points qui doivent être établis et corrigés conformément à la forme de leur vie et à l'observance régulière, **les sœurs**, en public ou en privé comme il semblera mieux de faire, les suggèrent et les proposent avec soin au visiteur. **Au nom de l'obéissance**, qu'elles soient tenues de strictement lui obéir **pendant cette période sur ce qui a trait à son office**. Celle qui en fait autrement, qu'elle soit dûment punie par le visiteur comme il convient.

50 **L'abbesse aussi, si ses défauts ou ses travers l'exigent, qu'elle soit par lui démise de son office**. Pareillement le chapelain, **les convers et les autres domestiques** aussi<sup>478</sup>, s'ils sont répréhensibles en quoi que ce soit, qu'ils soient corrigés. S'ils s'y refusent ou négligent de se corriger, qu'ils soient totalement évincés du monastère.

51 **Si des frères y demeurent parfois ou même si, n'y demeurant pas, ils entendent les confessions des sœurs et que le visiteur trouve quelque point notable contre eux, qu'il soit tenu d'en avertir le ministre de la province, qui devra aussitôt les corriger ou même les évincer du lieu**.

52 **Nous enjoignons strictement au visiteur qu'il ne révèle sciemment à quiconque, en aucune manière, les points devant rester cachés qu'il a découverts pendant sa visite**. Mais, après avoir lu les excès<sup>479</sup> et enjoint les pénitences, qu'il brûle tous ses écrits devant la communauté, à moins que les faits ne soient tels que, sur le conseil des sœurs discrètes de la communauté, ils doivent absolument être rapportés au ministre général.

53 **Si le ministre provincial trouve quelque élément notable contre le visiteur ou ses compagnons après la visite, qu'il soit tenu de l'indiquer au ministre général de l'Ordre. Que les compagnons des visiteurs n'assistent pas aux**

## **visites.**

54 Que l'élection de l'abbesse revienne librement à la communauté. Que sa confirmation, son infirmation ou sa déposition soit faite par le ministre général de l'Ordre des Frères mineurs s'il est présent dans la province ; en son absence, par le provincial de cette province où le monastère est établi. À eux reviennent le commandement, la direction de cet Ordre, son soin, sa visite, sa correction ainsi que sa réforme, tant par eux-mêmes que par les visiteurs auxquels ces charges sont confiées pour un lieu et une période donnés.

**55 Par conséquent, en vertu de l'obéissance, nous prescrivons et enjoignons fermement aux abbesses<sup>480</sup> et aux autres sœurs de cette religion d'obéir au ministre général et au provincial de la province où le monastère est établi, en tout ce qui n'est pas contraire à leurs âmes<sup>481</sup> et à la présente Règle, puisque nous voulons qu'elles soient toujours soumises à leur direction. Pareillement, au nom de l'obéissance, nous enjoignons à toutes les sœurs de cette religion d'obéir soigneusement à l'abbesse après qu'elle a reçu confirmation de son office et tant qu'elle le conserve.**

56 Mais, lorsque la communauté, pour cause de maladie ou en tout autre cas, est privée de la direction de l'abbesse, que les sœurs puissent s'élire une présidente<sup>482</sup> à qui elles soient tenues d'obéir jusqu'au moment où une abbesse prendra en main son office. Que la présidente accomplisse entre-temps ce qui a trait à l'office de l'abbesse.

57 Du soin, de la disposition et de l'administration des possessions et des biens temporels, que ne s'en mêlent en rien ni le ministre général ou provincial ni d'autres frères de l'Ordre. Que le ministre et le visiteur, dans les affaires

**temporelles et spirituelles, aient toujours la charge de réformer les déformations et de corriger ce qui doit l'être.**

**58 En outre, pour éviter une agitation inconvenante au prétexte des biens temporels et pour que les sœurs puissent plus tranquillement servir le Seigneur<sup>483</sup>, qu'il leur soit permis de recevoir en commun des rentes et des possessions, et de les détenir librement<sup>484</sup>. Pour dûment gérer ces possessions, qu'il y ait un unique procureur sage et fidèle dans chacun des monastères de cet Ordre, qui doive être désigné **par l'abbesse avec le conseil et l'assentiment de la communauté**, et aussi être démis chaque fois qu'il **leur** semblera bon. De tout ce qui lui est confié tant des recettes que des dépenses, qu'il soit tenu de rendre compte à l'abbesse et à d'autres sœurs spécialement désignées pour cette tâche **de la part de la communauté**, et aussi au visiteur lorsqu'il veut **l'entendre**. Qu'il ne puisse absolument rien vendre, engager, échanger ou aliéner, en aucune manière, des biens du monastère. Tout ce qui est entrepris contre cette interdiction, nous le décrétons nul et non avenu.**

**59 Comme la demeure pérenne de la patrie des sœurs de cette religion est ailleurs, nous voulons donc qu'elles évitent à toute force la bizarrerie – qui est haïssable à Dieu en toutes choses et absolument contraire à la piété – et le luxe excessif des édifices. Parmi les habits ecclésiastiques, que les clercs qui demeurent avec elles selon le moment puissent avoir des étoles, des manipules et des ornements de tissu de soie<sup>485</sup>. Qu'ils n'usent cependant pas de chasuble et d'autres tissus de soie.**

**60 Que le sceau de la communauté soit gardé et conservé selon l'ordonnancement propre à la communauté. Que toute lettre qui est envoyée de la part de la communauté soit d'abord lue en chapitre. Qu'aucune sœur n'envoie des**

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

audace téméraire. Si quelqu'un prétend y porter atteinte, qu'il sache] qu'il encourra [la colère de Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul]<sup>550</sup>.

Donné à Anagni, le V des nones de mars, en la cinquième année de notre pontificat<sup>551</sup>.

23

## URBAIN IV

*IL A ÉTÉ EXPOSÉ DEVANT NOUS*

(20 novembre 1261)

*Les premières moniales firent profession à Longchamp en juin 1260. Parmi elles, certaines entraient pour la première fois dans la vie religieuse, comme Agnès d'Harcourt qui avait été à la cour capétienne avec Isabelle. Mais au moins quatre moniales expérimentées de l'ordre de Saint-Damien vinrent de Sainte-Élisabeth de Reims, sans doute la plus ancienne communauté féminine de la mouvance franciscaine dans le nord de la France. Leur exemple dut être décisif pour la mise au point du mode de vie dans le nouveau monastère. Pour ce transfert, elles avaient certainement obtenu une permission de la part d'Alexandre IV, avant sa mort survenue le 25 mai 1261. Mais notre plus ancienne trace d'une telle dérogation vient d'une lettre du nouveau pape Urbain IV, peu après son élection du 29 août 1261, autorisant ces moniales à rester à Longchamp plutôt que de retourner à Reims, en réponse à la demande de Louis IX en ce sens. L'original latin de cette lettre n'a pas été conservé. N'en subsiste qu'une copie en français, faite par le prêtre Pierre Perrier et insérée dans sa vie inédite d'Isabelle de France, datée de 1699. Le texte ne reflète donc peut-être pas l'exacte littéralité de la lettre originelle, mais il doit en livrer*

*fidèlement la substance. Manuscrit : Paris, bnF, fr. 24950, p. 103-104. Édition : S. L. FIELD, Isabelle of France : Capetian Sanctity and Franciscan Identity in the Thirteenth Century, Notre Dame (Ind.), 2006, p. 217, n. 8 (introd. S. F. ; adapt. J. D. ; révision A.-F. L.-L.).*

Urbain évêque, serviteur des serviteurs de Dieu<sup>552</sup>, à notre bien-aimé fils le gardien des Frères mineurs de Paris<sup>553</sup>, salut et bénédiction apostolique.

Il a été exposé devant nous, de la part de notre très cher fils dans le Christ l'illustre roi de France, que quelques sœurs du monastère des sœurs cloîtrées de la ville de Reims<sup>554</sup> sont venues au monastère de l'Humilité de Notre Dame au diocèse de Paris pour y instruire les sœurs de ce lieu, qui ne sont encore que nouvellement implantées dans les institutions régulières. Pour accorder au roi ce qu'il demande, nous vous donnons par cette présente lettre l'autorité nécessaire pour absoudre ces sœurs de leur engagement au monastère de Reims et les attacher à celui de la sainte Vierge susdit, pour y demeurer toujours et y servir le Dieu très haut<sup>555</sup>.

Donné à Viterbe, le XII des calendes de décembre<sup>556</sup>, en la première année de notre pontificat<sup>557</sup>.

24

**ÉMELINE DE FLEURY**

**LETTRE À ISABELLE DE FRANCE**

**(27 mars 1262)**

*Au mois de mai 1255, le chapelain Mathieu<sup>558</sup> avait acquis –*

*au profit du roi Louis IX, mais à destination du futur monastère « de l'Humilité de la bienheureuse Marie Vierge » – quatre arpents de terre au port de suresnes, dans la censive de Jean le Flamand qui appartenait à l'abbaye de Montmartre<sup>559</sup>. Quelques années plus tard, l'abbesse Émeline de Montmartre indiquait à Isabelle et à l'abbesse de Longchamp le moyen de se libérer du cens qu'elles lui devaient. Copie : Paris, AN, Q\*1 1072<sup>1</sup>, f 38r, n° 68. Édition partielle : S. L. FIELD, Isabelle of France : Capetian Sanctity and Franciscan Identity in the Thirteenth Century, Notre Dame (Ind.), 2006, p. 218, n. 14<sup>560</sup> (introd. et adapt. J. D. ; révision A.-F. L.-L).*

À la noble et sage dame, madame Isabelle, sœur du roi, et à la religieuse dame et honnête humble abbessse des Cordelières<sup>561</sup>, moi, Émeline, humble abbessse de Montmartre<sup>562</sup>, salut et oraison en Notre Seigneur.

Comme frère Renault, notre moine<sup>563</sup>, nous a fait savoir que certaines gens mettent des empêchements au paiement de certains deniers que vous nous devez pour raison de vente de terres que vous avez achetées en notre seigneurie, nous vous prions que vous fassiez remettre lesdits deniers audit frère renault, notre moine, et vous promettons que nous garantirons votre église contre tous ceux qui vous en demanderont, à cause des ventes susdites<sup>564</sup>.

En l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur 1261, le lundi avant Pâques fleuries<sup>565</sup>.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



que ce soit alors en compagnie, comme il a été statué pour le parloir<sup>628</sup>, mais que cela arrive très rarement<sup>629</sup>. À ce genre de grilles de fer, qu'on appose bien sûr un tissu noir du côté intérieur, de telle sorte que, pour aucune raison, une des sœurs ne puisse être vue à travers ni qu'elle puisse voir de là quelque chose à l'extérieur, **sauf si parfois, pour une cause raisonnable, le tissu est enlevé avec la permission de l'abbesse.** De la même manière, qu'on fixe un tissu noir au parloir<sup>630</sup>, **qui puisse parfois être enlevé avec la permission de l'abbesse et l'assentiment de la majeure partie de la communauté.** Qu'elles aient aussi des grilles aux portes de bois, avec des serrures et des clés pour qu'elles restent toujours fermées, si ce n'est pour les raisons citées ci-dessus<sup>631</sup>.

28 Que le parloir soit fait de **lamelles de fer serrées et épaisses, solidement ouvrées**<sup>632</sup>. **Que des parloirs soient faits pour les confessions dans l'église ou dans un autre lieu convenable, comme il semblera bon au ministre.** Que la grille soit soigneusement et solidement fabriquée de lamelles de fer serrées et épaisses. Que tant la grille que le parloir soient solidement munis de clous de fer débordant en longueur à l'extérieur.

29 Sur un des côtés de la grille, qu'il y ait pourtant une petite fenêtre avec un guichet de fer par laquelle le prêtre, en étendant la main, puisse délivrer aux sœurs le corps du Seigneur. Que nul ne puisse, par aucune autre partie de la grille, passer la main au travers. En dehors des moments où les sœurs doivent recevoir le corps du Seigneur et entendre prêcher par une personne compétente et honnête **ou pour une autre cause raisonnable à discerner par le jugement de l'abbesse,** que ce guichet soit fermé avec deux clés.

30 Sans permission du ministre, qu'il n'y ait qu'un tour<sup>633</sup> qui convienne dans la communauté, par lequel on puisse délivrer le nécessaire aux sœurs et emporter aussi ce qui doit l'être. Qu'il soit bien sûr conçu de telle sorte qu'on ne puisse rien voir au travers. Qu'aucune sœur ne puisse parler à quelqu'un au travers, à part les deux seules qui doivent le garder avec la même vigilance que la porte<sup>634</sup>.

31 Que l'abbesse fasse absolument respecter la loi du silence contenue dans la présente Règle<sup>635</sup> et que, pour elle-même, elle l'observe soigneusement pour ôter à toutes la moindre matière à critique ; si ce n'est qu'elle peut parler avec ses sœurs aux heures et lieux adaptés, comme il lui semblera convenir selon dieu. Que puissent parler les sœurs malades et celles qui, selon la disposition de l'abbesse, les servent<sup>636</sup> dans l'infirmerie<sup>637</sup> le temps de leur maladie. Même les bien portantes, si, avec la permission de l'abbesse, elles sont entrées dans l'infirmerie pour une visite charitable, qu'elles puissent parler avec les sœurs malades.

32 En outre, en vertu de la stricte obéissance, nous prescrivons que nulle abbesse et nulle de ses sœurs ne permettent jamais d'entrer sans permission spéciale du siège apostolique à quelque personne que ce soit – religieuse ou séculière, de quelque dignité qu'elle soit – à l'intérieur du monastère ou du cloître, c'est-à-dire en un lieu auquel les sœurs puissent accéder<sup>638</sup>. De la même manière, nous interdisons l'entrée à toute autre personne, excepté **le roi de France, dans le royaume duquel ce monastère a été fondé, avec des membres de son entourage jusqu'à dix**<sup>639</sup>, le ministre général de l'Ordre des frères mineurs **avec deux honnêtes compagnons** et ceux que, par le commandement de l'abbesse, avec le conseil et l'accord

**des sœurs discrètes**, une nécessité évidente exige d'introduire pour faire un ouvrage indispensable<sup>640</sup>. Lorsqu'ils sont en nombre, que la plupart soient simultanément commis à l'ouvrage et, dès qu'il est terminé, qu'ils sortent sans délai. Sur ce point, que l'accord du ministre provincial soit aussi requis quand il sera raisonnablement possible de le faire, pour qu'en tout soit **observée** la clarté de la bonne réputation. Le ministre provincial de cette province **pourra entrer** dans le monastère avec deux honnêtes compagnons, en cas de nécessité d'une visite ou de la réforme de la communauté, lorsque cela ne pourra pas se faire sans **entrer dans le monastère**. Lorsque apparaîtront d'autres raisons utiles et nécessaires, qu'il puisse entrer selon ce que le ministre général a résolu de lui permettre avec le conseil des discrets.

33 Si d'aventure un des cardinaux venait parfois **au** monastère et voulait y entrer, qu'il soit bien sûr accueilli avec révérence et dévotion, mais qu'il n'amène pas avec lui plus de **dix** compagnons. Quant à un autre prélat à qui d'aventure aurait parfois été concédé d'entrer par le souverain pontife, qu'il se contente de deux honnêtes compagnons. Si d'aventure, pour la bénédiction de l'abbesse, pour consacrer une sœur comme moniale ou encore d'une autre manière, a parfois été concédé à un évêque de célébrer la messe à l'intérieur, qu'il se contente de trois ou quatre compagnons ou serviteurs. Quand un homme franchit la porte, que l'abbesse puisse lui parler toujours avec deux sœurs parmi les plus douées de discernement<sup>641</sup> et les plus mûres de la communauté. Si elle permet à une femme d'entrer dans le monastère, que les sœurs puissent lui parler avec la permission de l'abbesse.

34 **Que toutes les sœurs prennent garde avec grand soin qu'une d'elles** ne parle sciemment avec un homme qui est entré,

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

séjour en curie ne t'a pas plu jadis et ne nous plaît pas aujourd'hui<sup>696</sup>. Elles sont dans la disposition de ne pas vouloir recevoir ta règle, mais soit d'observer l'état antérieur<sup>697</sup> ; soit, s'il semblait douteux, de prendre la forme à vivre que tient notre fille bien-aimée dans le Christ, la sœur du roi de France<sup>698</sup>. Sur ce sujet, fais-nous connaître ton point de vue par lettre ; ou, si tu préfères, nous te les enverrons pour que tu les éclaires rapidement, au besoin en leur faisant exposer ta volonté par un autre<sup>699</sup>. Entre ces deux possibilités, nous voulons savoir ce que tu souhaites.

Donné à Viterbe, le II des calendes de juin, en la deuxième année de notre pontificat<sup>700</sup>.

29

## CLÉMENT IV

### *DEVOTIONIS VESTRE PROMERETUR*

(8 novembre 1266)

*Plusieurs lettres émises par la chancellerie pontificale pendant le pontificat de Clément IV suggèrent qu'Isabelle poursuivit ses efforts pour assurer le prestige de Longchamp. L'abbesse et les sœurs avaient écrit au pape pour lui demander la permission d'accueillir les sépultures des membres de la famille royale désireux d'être enterrés auprès du monastère. Non seulement une telle demande avait certainement l'accord d'isabelle, mais on peut supposer qu'elle en avait été l'instigatrice. Clément IV qui, sous son nom de Gui Foucois, avait été proche conseiller de Louis IX, se fait un plaisir d'exaucer la requête des sœurs. Original : Paris, AN, L 260, n° 92. Édition : S. L. FIELD, Isabelle of France : Capetian*

Sanctity and Franciscan Identity in the Thirteenth Century, *Notre Dame (Ind.)*, 2006, p. 233-234, n. 26<sup>701</sup> (introd. S. F. ; trad. J. D. ; révision A. D.).

Clément évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses filles bien-aimées dans le Christ, l'abbesse..., <sup>702</sup> et la communauté du monastère de l'Humilité de la bienheureuse Marie au diocèse de Paris, salut et bénédiction apostolique.

L'affection de votre dévotion mérite que ce que vous nous demandez par vos prières, nous l'admettions – aussi favorablement qu'avec dieu nous le pouvons – à la grâce d'être exaucé. Fléchi par vos prières, nous vous accordons par l'autorité de la présente que tous les descendants de notre cher fils dans le Christ..., illustre roi des Francs <sup>703</sup> – ou de ceux qui seront ses successeurs selon le moment –, qui par dévotion éliront sépulture ecclésiastique auprès de votre monastère, lorsqu'ils disparaîtront, vous puissiez librement les confier à une telle sépulture

Qu'il ne soit donc permis à absolument personne d'enfreindre le texte de notre concession ou d'aller à son encontre par une audace téméraire. Si quelqu'un prétend y porter atteinte, qu'il sache qu'il encourra la colère de Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Viterbe, le VI des ides de novembre, en la deuxième année de notre pontificat <sup>704</sup>.

30

**CLÉMENT IV**

*BULLE D'INDULGENCE*

(entre le 15 février et le 17 novembre 1267)

*Après qu'eut été obtenue la possibilité d'inhumer des membres de la famille royale à Longchamp, Isabelle demanda l'octroi d'une indulgence pour les pèlerins qui visiteraient le monastère dans l'octave de la dédicace de son église, qui eut lieu le 17 novembre 1267, et à l'anniversaire de cette date pour les années à venir. La bulle de Clément IV n'a pas été conservée, mais un inventaire des privilèges conservés à Longchamp, établi en 1472, en donne une description et un résumé<sup>705</sup>. Copie : Paris, an, LL 1600, f. 10r. Édition : S. L. FIELD, Isabelle of France : Capetian Sanctity and Franciscan Identity in the Thirteenth Century, Notre Dame (Ind.), 2006, p. 234, n. 30 (introd. S. F. ; adapt. J. D. ; révision A.-F. L.-L.).*

Une bulle scellée au plomb sur lacs de soie jaune et vermeil, donnée par le pape Clément IV en la troisième année de son pontificat<sup>706</sup>. De laquelle il ressort que ce pape, à la requête de madame Isabelle de France<sup>707</sup>, donna et octroya à tous ceux et celles, vraiment confessés et repentants, qui visiteraient avec dévotion l'église et le monastère de l'Humilité de Notre Dame de Longchamp le jour de sa dédicace<sup>708</sup> et les huit jours suivants, pour chaque jour trois ans et trois quarantaines<sup>709</sup> de pardon. À ceux et celles qui, chacune des années suivantes à partir de maintenant, visiteraient l'église le jour de la dédicace, il donna un an et quarante jours de pardon<sup>710</sup>. Cette bulle est au trésor de l'église avec les autres bulles papales, signée au dos X.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



<sup>122</sup> Cette lettre n'a pas été conservée, mais elle est connue par Vie\*, 7 : « Monseigneur le pape Innocent IV lui écrivit pour l'exhorter instamment à se marier, en raison des bienfaits inhérents au mariage d'une dame de son rang. Nous conservons encore la lettre dans notre abbaye. » La Lettre à Louis IX\* de FRÉDÉRIC II, prévoyant le mariage entre Isabelle et Conrad, est datée de juin 1243. Innocent IV fut élu le 25 juin 1243.

<sup>123</sup> Vie\*, 7 : « Quand il vit qu'il ne pouvait lui faire changer son bon projet, il lui écrivit une autre lettre dans laquelle il s'efforçait tant qu'il pouvait de louer son bon projet et l'état de virginité – et notre abbaye conserve aussi cette lettre. » Le choix d'Isabelle avait déjà été célébré par THOMAS DE CANTIMPRÉ, *Le Bien universel fondé sur les abeilles\**, et ALBERT SUERBEER, *Histoire de la translation de saint Edmond\**.

<sup>124</sup> Innocent IV, pape de 1243 à 1254.

<sup>125</sup> Parti à la VII<sup>e</sup> croisade en 1248, Louis IX avait été capturé puis libéré en 1250. Il resta néanmoins en Terre sainte où il apprit, en 1252, la mort de Blanche de Castille et ne rentra en France qu'en 1254.

<sup>126</sup> Voir GRÉGOIRE LE GRAND, *Liber sacramentorum*, dans *PL*, vol. 78, col. 173 (« Regarde bien favorablement, Seigneur, cette servante qui est tienne, pour que le projet de virginité qu'elle a assumé à ton inspiration, elle le garde sous ta direction ») ; *Sacramentarium Gelasianum*, dans *PL*, vol. 74, col. 1152, et *Liber sacramentorum Ecclesiae Romanae*, dans *PL*, vol. 55, col. 129, tous deux attribués à Léon le Grand, pour de semblables passages. Le rituel de consécration des vierges est cité à plusieurs reprises dans cette lettre : le pape emploie ces références implicites pour inciter Isabelle à prononcer un vœu officiel de virginité.

<sup>127</sup> Cet « ouï-dire » n'est pas une manière de désigner une rumeur. Il prouve que la renommée d'Isabelle va croissant et a atteint la curie pontificale. Elle a dû écrire ou fait écrire au pape pour lui faire part de son projet et cette lettre pontificale constitue la réponse à sa supplique.

<sup>128</sup> Voir ALBERT SUERBEER, *Histoire de la translation de saint Edmond\**.

<sup>129</sup> Voir Mt 25 1-13 pour la parabole des vierges folles et des vierges sages. Sur la comparaison des lampes et de l'huile avec la foi et la charité, voir S. L. WAILES, *Medieval Allegories of Jesus' Parables*, Berkeley, 1987, p. 177-184.

<sup>130</sup> *Liber sacramentorum Ecclesiae Romanae*, col. 130 (« Adepte de la pureté angélique, elle s'est vouée à l'union, à la couche de Celui qui est l'époux de la perpétuelle virginité comme il est le fils de la virginité

perpétuelle ») ; *Sacramentarium Gelasianum*, col. 1152. On note le subtil usage du lexique par le pape : Isabelle s'est « pieusement vouée à l'union » avec le Christ, mais elle doit encore « sagement [s]'attacher au louable désir de cette virginité par un vœu ». Il s'agit bien de transformer une dédition personnelle en statut canonique.

<sup>131</sup> *Liber sacramentorum Ecclesiae Romanae*, col. 130 (« Qu'ils n'imitent pas ce qui est mis en œuvre dans les noces, mais qu'ils chérissent ce que les noces désignent ») ; *Sacramentarium Gelasianum*, col. 1152.

<sup>132</sup> Le mardi 22 juillet 1253.

<sup>133</sup> R. LAHAV, « Ambitions of Faith : Mystical Instruction from Gilbert of Tournai to Isabelle of France », dans C. J. MEWS et C. RENKEN (dir.), *Interpreting Francis and Clare of Assisi : From the Middle Ages to the Present*, Mulgrave, 2010, p. 209-220, en particulier p. 212.

<sup>134</sup> A.-H. ALLIROT, *Filles de roy de France...*, p. 239-247, en particulier p. 245.

<sup>135</sup> Comme l'avait déjà fait INNOCENT IV, *Sanctae virginitatispropositum\**.

<sup>136</sup> Guibert de Tournai s'adresse à sa dame – et non pas à sa fille, comme aurait pu le faire un clerc se mettant en position de directeur spirituel. Mais elle reste avant tout « fille de roi ».

<sup>137</sup> Voir BERNARD DE CLAIRVAUX, *Ep. 113 (Ad Sophiam virginem)*, dans *Sancti Bernardi Opera*, éd. J. Leclercq, C. H. Talbot et H. M. Rochais, vol. 7, Rome, 1974, p. 287 : « Bernard, abbé de Clairvaux, à Sophie, vierge : de la virginité préserver le titre, saisir le fruit. »

<sup>138</sup> Guibert de Tournai voussoie Isabelle tout au long de sa lettre. Il n'oublie jamais sa dignité royale.

<sup>139</sup> Il s'agit certainement d'un frère mineur, mais il n'a pas été identifié de manière certaine.

<sup>140</sup> Un des traits du style de Guibert de Tournai est l'asyndète, c'est-à-dire l'absence de liaison.

<sup>141</sup> Voir Ac 3 6.

<sup>142</sup> Ps 44 (45) 14-15, thème scripturaire sur lequel toute la lettre va s'organiser, en jouant sur le statut d'Isabelle, fille de roi.

<sup>143</sup> C'est l'essentiel de ce que Guibert de Tournai sait d'Isabelle : elle a choisi la virginité. Il n'a pas connaissance d'un projet de fondation pour une vie religieuse collective. De son côté, bien que frère mineur, nous verrons qu'il ne lui parle ni de François, ni de Claire d'Assise. Parmi les vertus qu'il

prône, l'humilité est bien présente, mais pas la pauvreté. Qu'on voie, par comparaison, la place accordée à la pauvreté dans le sermon du même Guibert de Tournai, rédigé en 1255 en l'honneur de Claire d'Assise ; GUIBERT DE TOURNAI, Sermon, dans *Claire d'Assise...*, p. 495-497.

<sup>144</sup> Ces cinq segments de la citation biblique dictent les cinq parties de la lettre de Guibert de Tournai.

<sup>145</sup> Voir Ps **44 (45)** 10.

<sup>146</sup> Par conjecture, nous corrigeons « *animo* » (« par l'esprit ») en « *immo* » (« non pas », « au contraire »).

<sup>147</sup> Voir Jn **18** 36.

<sup>148</sup> Voir R.-J. HESBERT, *Corpus antiphonarium officii*, vol. 4, Rome, 1970, p. 379, n° 7524. Classique dans la littérature spirituelle, le propos prend plus de sel adressé à une fille et sœur de rois de ce monde. Guibert de Tournai a poursuivi dans cette veine en composant pour Louis IX, sous forme de trois lettres, le traité moral *Eruditio regum et principum (L'Éducation des rois et des princes)*, terminé le 11 octobre 1259 ; voir J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 409-417.

<sup>149</sup> On se rend malheureux ; 2. on se soumet à la servitude ; 3. on se montre indigne ; 4. on épuise la volupté des plaisirs ; 5. on foule aux pieds l'adversité temporelle ; 6. l'affection pour Dieu surmonte les forces du corps ; 7. l'œil de l'esprit s'aiguise ; 8. on est allaité d'une abondante consolation ; 9. on se délecte dans le Seigneur ; 10. on est rempli de la joie d'une force déiforme.

<sup>150</sup> Voir CYPRIEN DE CARTHAGE, *Ad Donatum*, 11, dans *Sancti Cypriani episcopi Opera*, éd. M. Simonetti et C. Moreschini, Turnhout, coll. « CCSL », n° 3A, 1976, p. 10.

<sup>151</sup> Voir *ibid.*, 13, p. 11.

<sup>152</sup> Voir Mt **8** 12.

<sup>153</sup> Mt **11** 28.

<sup>154</sup> Voir Mt **22** 3.

<sup>155</sup> Malgré l'invitation du Seigneur, ces hommes restent asservis au monde. Voir Mt **22** 2-5.

<sup>156</sup> VIRGILE, *Eclogae*, II, 65.

<sup>157</sup> *Id.*, *Aeneis*, VI, 127.

<sup>158</sup> HORACE, *Epistolae*, I, I, 45-46.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

religieuse.

<sup>364</sup> Le passage fourmille de jeux de mots sur ce qui est licite, mais qu'Isabelle pourrait décider de s'interdire.

<sup>365</sup> La consécration virginale, dotant Isabelle d'un statut canonique, inscrirait son projet dans la durée et le mettrait à l'abri des changements d'avis.

<sup>366</sup> Voir Ap **14** 3-4.

<sup>367</sup> Voir Mt **25** 1-13.

<sup>368</sup> Dans la fin de la lettre, le terme « vœu » revient quatre fois, au pluriel puis au singulier. Le pluriel semble désigner les désirs, le projet d'Isabelle, tandis que le singulier s'applique systématiquement au vœu de virginité. Tel est bien un des enjeux de la lettre pontificale : s'assurer que les vœux d'Isabelle vont se solidifier par un vœu canonique.

<sup>369</sup> Voir 1Co **9** 24.

<sup>370</sup> Probablement les Frères mineurs placés aux côtés d'Isabelle en 1254 par INNOCENT IV, *Decens ac debitum\**. Les « clairs témoignages » associés à l'Ordre des Frères mineurs peuvent être une très discrète allusion à la canonisation de Claire d'Assise en 1255.

<sup>371</sup> Voir Mt **19** 29.

<sup>372</sup> Voir Mt **16** 19.

<sup>373</sup> Une indulgence plénière délivrée à un individu n'était pas chose fréquente au XIII<sup>e</sup> siècle. D'après sa *Légende*, Claire d'Assise en bénéficia, mais oralement et à la veille de sa mort ; LLCl **27** 42 : « Puis, avec une expression angélique, elle demande au souverain pontife la rémission de tous ses péchés. Tout en disant : “Fasse le Ciel que je n'aie besoin que d'un tel pardon ! ”, il lui impartit la faveur d'une absolution totale et la grâce d'une large bénédiction. »

<sup>374</sup> Le lundi 12 juin 1256.

<sup>375</sup> Vie\*, 23 : « Elle fut très attentive à ce que la Règle soit bonne et sûre, et la fit contrôler par des Frères mineurs, hommes bons et d'expérience, maîtres en théologie, comme frère Bonaventure, frère Guillaume de Méilton, frère Eudes de Rosny et frère Geoffroy de Vierzon, frère Guillaume de Harcombouurg. »

<sup>376</sup> Vie\*, 23 : « Elle [...] en fit ôter ce qui était douteux ou dangereux. Elle y mettait tant d'application qu'elle en veillait une grande partie des nuits et des jours. Elle y travailla et s'y appliqua tant que c'est à peine racontable. Plusieurs personnes étaient dans sa chambre : les uns lisaient

*les privilèges, les autres prenaient des notes et il y avait toujours là un frère mineur maître en théologie pour examiner les choses avant elle, en sa présence. »*

**377** Vie\*, 24 : « *Son cœur bienheureux choisit de donner à son abbaye ce nom bienheureux par lequel Notre Seigneur Jésus Christ choisit Notre Dame pour être sa mère : c'est le nom de l'“Humilité de Notre Dame” qu'elle donna à son abbaye et elle voulut qu'elle soit désignée de ce nom. Moi, sœur Agnès d'Harcourt, je lui demandai : “Dame, dites-moi par Dieu, s'il vous plaît, pourquoi vous avez donné ce nom à votre abbaye ? ” Elle me répondit : “Parce que je n'ai jamais entendu parler de personne qui l'ait pris. Je m'en étonne, car il me semble qu'on a laissé le nom le plus digne et le meilleur qu'on puisse prendre, puisque c'est le nom par lequel Notre Seigneur a choisi Notre Dame pour être sa mère. C'est pour cela que je l'ai pris pour le donner à ma maison.”* »

**378** Vie\*, 23 : « *Elle fit mettre dans la Règle ce qui était dans les privilèges* » (qui désignent ici principalement RegInn).

**379** G. G. SBARAGLIA, *Bullarium franciscanum...*, vol. 3, p. 64, n. b, explique à propos d'Isabelle : « Sa Règle, jusqu'à présent inédite, est donnée ci-dessous à partir de l'autographe qui se trouve sous plomb dans les archives de notre couvent Santa Croce de Florence. » Santa Croce est le grand couvent de l'Ordre des Frères mineurs à Florence. Le terme « autographe » et la mention « sous plomb », désignant le sceau, laissent à penser que l'exemplaire de Santa Croce était l'expédition originale de la bulle. Elle avait dû être envoyée à Louis IX et à Isabelle en 1259. Mais elle n'a guère dû être en vigueur à Longchamp, remplacée par 2RegIsa\* dès 1263, et elle ne semble donc pas y avoir été conservée. Elle ne semble pas plus avoir été consignée dans les registres de la chancellerie pontificale. En cela, elle connut le même sort que la bulle d'approbation de RegCl, qui fut adressée à Claire, mais sans être enregistrée par la chancellerie.

**380** Les mêmes jeux sur l'adjectif « clair » ou, plus avant, sur le substantif « clarté » sont abondamment utilisés dans les bulles et légendes dédiées à Claire d'Assise.

**381** Cette phrase est construite sur le jeu des comparatifs qui distinguent « les rois et les princes » des autres mortels.

**382** Tout le début de la bulle, jusqu'à ce point, est littéralement repris dans la bulle *Sol ille verus* en date du 23 décembre 1261, par laquelle Urbain IV approuva l'Ordre des Frères *Gaudenti* de Bologne (« l'Ordre de la milice de

la bienheureuse Marie Vierge glorieuse ») ; URBAIN IV, *Sol ille verus*, dans D. M. FEDERICI, *Istoria de ' cavalieri Gaudenti*, vol. 2, Venise, 1787, *Codex diplomaticus*, p. 16-28, n° XVIII ; G. G. MEERSSEMAN, *Dossier de l'Ordre de la Pénitence au XIII<sup>e</sup> siècle*, Fribourg (CH), 1961, rééd. 1982, p. 295-307. Le remploi est possible du fait que cet Ordre n'était ouvert qu'aux nobles. L'expression « les rois et les princes » de la bulle de 1259 est donc remplacée par « les nobles et les puissants » dans la bulle de 1261.

<sup>383</sup> Louis IX, roi de France de 1226 à 1270.

<sup>384</sup> Possible allusion au refus, de la part d'Isabelle, du mariage avec Conrad ou du fait qu'elle déserte la cour de France pour la vie religieuse.

<sup>385</sup> Nous traduisons le syntagme « *formula vivendi* » par « formule à vivre », comme on parle d'un « métier à tisser ». S'y ajoute ici l'idée que cette formule sera spécifique à la communauté voulue par Isabelle et que la vie à mener est la vie religieuse régulière.

<sup>386</sup> Alexandre IV semble alors convaincu qu'Isabelle fera partie des moniales du nouveau monastère.

<sup>387</sup> Le concile de Latran IV en 1215.

<sup>388</sup> « Religion » au sens de forme de vie religieuse régulière.

<sup>389</sup> Canon 13 du concile de Latran IV. La Règle de l'Ordre des Frères mineurs (1223) contournait cette interdiction en se référant à une approbation d'Innocent III antérieure au concile, tandis que les Frères prêcheurs, fondés par Dominique à même époque, militaient sous la Règle d'Augustin. La Forme de vie de l'Ordre des Sœurs pauvres de Claire d'Assise (1253) ne prenait pas de telles précautions, mais évitait l'usage du terme « Règle ».

<sup>390</sup> Toujours par égard à la prohibition de 1215, les textes normatifs élaborés après cette date, comme RegHug, RegInn ou RegCl, s'appelaient plutôt « forme » ou « formule de vie ».

<sup>391</sup> C'était la titulature explicitement voulue par Isabelle ; voir *Vie\**, 24.

<sup>392</sup> En matière de discipline et de direction spirituelle, le monastère ne dépend pas de l'évêque de Paris, mais du ministre général de l'Ordre des Frères mineurs ; voir *IRegIsa\** 54-55.

<sup>393</sup> À en croire cette introduction, Alexandre IV ne souhaite pas que l'expérience s'étende au-delà du futur monastère de Longchamp, mais plusieurs autres passages donnent des indices contraires. Claire d'Assise aurait souhaité que sa Forme de vie puisse s'appliquer au-delà de Saint-

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



Vau- Grignon vend en effet, pour six livres parisis, quatre arpents relevant de la censive de Sainte-Geneviève de Paris sur lesquels s'édifie ensuite le monastère de Longchamp, mais il ne doit pour ce terrain que douze deniers de cens annuel. D'autres tenanciers devaient avoir pareillement vendu des terres relevant de la censive de Sainte-Geneviève. L'expression « chef cens » (« *census... capitalis* ») désigne ici le cens principal et non le chevage, redevance due par les serfs à leur seigneur au titre de leur condition servile.

<sup>570</sup> Comme les communautés religieuses avaient, à la différence des individus, une vie indéfinie, leurs biens échappaient aux droits de mutation liés aux décès. Ils étaient dits « biens de mainmorte ».

<sup>571</sup> Les sœurs de Longchamp paient en une fois la valeur de quatre-vingt-six ans de cens. Le rapport est de quatre à cinq entre livre parisis et livre tournois.

<sup>572</sup> Vie\*, 24 : « *Par-dessus tout, elle voulait que les sœurs de l'abbaye soient appelées "Sœurs mineures" et la Règle ne pouvait aucunement lui suffire si ce nom n'y était mis.* »

<sup>573</sup> Original scellé d'une bulle de plomb au nom d'Urbain IV, appendue à la grande feuille de parchemin portant le texte par des lacs de soie rouge et jaune.

<sup>574</sup> En marge, « Règle des Sœurs mineures de Paris ». À la différence de la bulle approuvant IRegIsa, cette deuxième version a donc bien été consignée dans les registres de la chancellerie pontificale.

<sup>575</sup> Notre traduction repose sur la combinaison de ces trois éditions, en général selon les critères suivis par S. L. FIELD, *The Rules of Isabelle of France...*, p. 55-111. Mais, de surcroît, nous avons contrôlé tous les points litigieux sur l'expédition originale (le manuscrit 1240 de la Bibliothèque de l'Arsenal) et le registre de la chancellerie pontificale (Reg. Vat. 26 de l'ASV). Nous avons également confronté le texte latin à la *La Règle et la vie des Sœurs mineures encloses\**, traduction française de la bulle produite à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, contenue en Paris, AN, LL 1601, f. 25r-46r, et éditée par F. GUILLOUX, « *La Règle et la vie des Sereurs meneurs encloses...* », p. 24-39 ; et à la *Règle des Sœurs mineures encloses\**, traduction anglaise de la Règle conservée dans le manuscrit du XV<sup>e</sup> siècle d'Oxford, Bodleian Library, Bodley MS 585 (Summary Catalogue 2357), f. 48r-72r, et éditée dans *A Fifteenth-Century Courtesy Book*, éd. R. W. Chambers, and *Two Fifteenth-Century Franciscan Rules*, éd. W. W. Seton, Londres, coll. « Early English Texte Society », n° 148, 1914, p. 81-102.

- 576 Agnès d'Anery, première abbesse de juin 1261 à 1264 environ.
- 577 Le désir d'Isabelle est donc enfin exaucé.
- 578 La titulature est celle déjà accordée en 1RegIsa\*.
- 579 Louis IX.
- 580 C'est ce qui ressort en effet des documents de l'année 1259.
- 581 1RegIsa\* Prol donne en fait : « Sœurs de l'Ordre des Humbles Servantes de la bienheureuse Marie glorieuse Vierge ». Sur le tour de passe-passe opéré dans cette appellation, voir S. L. FIELD, « Introduction », ci-dessus p. 61-64.
- 582 La demande de modification du nom des sœurs a été relayée par Louis IX, mais elle vient certainement d'Isabelle ; voir *Vie\**, 24.
- 583 Simon de Brie, étudiant à l'université de Paris, conseiller de Louis IX, chancelier du royaume de 1260 à 1261, créé cardinal prêtre au titre de Sainte-Cécile le 17 décembre 1261, légat d'Urbain IV en France, futur pape Martin IV de 1281 à 1285. Simon était donc particulièrement sensible aux demandes royales. Voir J. VERGER, « Simon de Brie et l'université de Paris, 1264-1279 », dans P. GILLI et J. PAVIOT (dir.), *Hommes, cultures et sociétés à la fin du Moyen Âge. « Liber discipulorum » en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2012, p. 123-140.
- 584 La minorité consacre le choix d'humilité.
- 585 D'emblée est reconnue la possibilité d'extension de l'Ordre de Longchamp. Pourtant à plusieurs reprises, dans le corps de 2RegIsa\*, il semble qu'elle vise un unique monastère.
- 586 Le syntagme « Règle et vie » avait été employé par François d'Assise en 1221 et 1223, en 1Reg et 2Reg, pour la Règle de ses frères. Cette appellation est donc une autre manière, plus discrète, de renforcer le lien entre Sœurs mineures et Frères mineurs. Sur ce syntagme, voir G. AGAMBEN, *De la très haute pauvreté. Règles et forme de vie, Homo sacer IV*, 1, Paris, 2011.
- 587 Les termes en gras sont ceux qui ne sont pas attestés en 1RegIsa\* et constituent donc une nouveauté de 2RegIsa\*. Pour les relations de 1RegIsa\* avec la réglementation antérieure (RegHug, ReglInn, RegCl) et ultérieure (RegUrb), voir le tableau de Concordance des textes normatifs, ci-dessous p. 472-473.
- 588 Voir 1P 2 21.
- 589 La clôture fait l'objet d'un vœu spécifique en 2RegIsa\* 7.
- 590 Premier signe d'une subordination des sœurs à l'Ordre des Frères

mineurs.

<sup>591</sup> En conformité à 1RegIsa\* 3, nous corrigeons « *tempore* » (« à un moment ») en « *terrore* » (« de peur ») au vu d’Arsenal 1240, Reg. Vat. 26, LL 1601 et Bodley MS 585.

<sup>592</sup> Comme IRegIsa\*, 2RegIsa\* fait une place exceptionnellement importante à l’avis de la communauté dans toutes les décisions qui la concernent.

<sup>593</sup> Ces sœurs « servant » (« *servientes* ») sont attestées en RegHug, RegInn, RegCl, IRegIsa\* et RegUrb ; voir J. DALARÜN, *Gouverner c’est servir...*, p. 17-126.

<sup>594</sup> Les sœurs « discrètes » sont des sœurs individuellement douées de discernement, mais elles semblent aussi former une catégorie reconnue au sein du monastère.

<sup>595</sup> Dans la salle du chapitre où se tient l’assemblée de la communauté ; voir 2RegIsa\* 61.

<sup>596</sup> L’année de probation du noviciat.

<sup>597</sup> 2RegIsa\* se place encore plus explicitement que IRegIsa\* sous le patronage franciscain.

<sup>598</sup> Le vœu de clôture est absent en RegInn 1, mais présent en 1 RegIsa\* 7 et RegUrb 3.

<sup>599</sup> Le terme « sœurs » est souvent omis pour désigner les « servantes ». Pourtant, ces servantes prononçaient donc des vœux comme les autres sœurs et faisaient pleinement partie de la communauté. Mais, selon le résumé qui en est donné en Paris, AN, LL 1600, f. 5v, une lettre de Clément IV, en date du mercredi 20 avril 1267, prévoyait que les « converses » désormais reçues au monastère de l’Humilité de Notre Dame ne seraient plus convoquées ou entendues au chapitre.

<sup>600</sup> En RegInn, RegCl et RegUrb, il est prévu que les sœurs servantes puissent sortir, tandis que RegHug et IRegIsa\* ne disent rien sur ce point. En 2RegIsa\* 9 est introduite la distinction entre « les servantes qui ne doivent pas sortir » et « les autres servantes ». De ces deux catégories, seules les servantes « internes » font donc la même profession que les autres sœurs, puisqu’elle inclut le vœu de clôture. Les sœurs servantes avaient beaucoup moins de raisons de sortir de Longchamp que de Saint-Damien par exemple, puisque le monastère parisien, doté de possessions et de rentes, n’avait pas besoin de recourir à l’aumône.

<sup>601</sup> Pour éviter qu’en portant à l’extérieur ces accessoires typiquement

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

## PREMIER TESTAMENT (juillet 1282)

Cinquième fils de Louis IX et de Marguerite de Provence, Pierre d'Alençon naquit le 29 juin 1251. Après les Vêpres siciliennes du 31 mars 1282, il décida de se porter en renfort de son oncle Charles d'Anjou et mourut à Salerne le 6 avril 1283<sup>16</sup>. Avant son départ pour le royaume de Naples, il avait rédigé un premier testament<sup>17</sup>. Il y prévoit près de cent legs à des Ordres ou établissements religieux, à des établissements hospitaliers et à des pauvres. Copie : Paris, AN, J 403, n° 10<sup>18</sup>. Édition : « Testaments de Pierre, comte d'Alençon », éd. X. HÉLARY, dans Actes royaux, éd. id. et al., Orléans, coll. « Ædilis, Publications scientifiques », n° 4 ; <http://www.cn-telma.fr/actesroyaux/philippe4/acte/><sup>19</sup> (introd. et adapt. J. D. ; révision A.-F. L.-L.).

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Nous, Pierre, fils du roi de France, comte d'Alençon, de Blois et de Chartres, sire d'Avesnes et de Guise, faisons savoir à tous que, nous, sain de corps et d'esprit<sup>20</sup>, faisons notre testament pour le remède de notre âme et fixons nos dernières volontés de la manière dont il est écrit ci-après : [...].

À la communauté de l'Humilité près de Saint-Cloud, cent sous<sup>21</sup> pour leur pitance et quinze livres pour leurs nécessités<sup>22</sup> ; et nous demandons des messes et des oraisons pour nous auxquelles nous associons notre chère tante qui gît là-bas<sup>23</sup> [...].

Donné en l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur 1282, au mois de juillet.

**AGNÈS D'HARCOURT**  
**ET LES SŒURS DE LONGCHAMP**  
 LETTRE SUR LOUIS IX ET LONGCHAMP  
 (4 décembre 1282)

*Une enquête officielle sur la vie et les miracles de Louis IX fut menée à Saint-Denis entre mai 1282 et mars 1283, recueillant plusieurs centaines de témoignages. C'est probablement la raison pour laquelle fut rédigée, précisément à cette époque, la lettre ouverte d'Agnès d'Harcourt et des sœurs de Longchamp. Qu'elle ait été examinée ou non par la commission pontificale instruisant le dossier de sainteté de Louis IX, le but de la missive était bien de faire connaître le rôle du roi dans la fondation du monastère féminin et le soutien qu'il lui avait apporté. Elle conte comment la famille royale posa les premières pierres de l'édifice, sans doute vers 1256, comment Louis IX exhorta les premières moniales, dès le moment de leur clôture, à suivre les exemples de François et de Claire, comment il les pourvut non seulement de nourriture, de bois de chauffage et de rentes, mais aussi de précieuses reliques. La lettre révèle encore des détails inédits sur Isabelle : ainsi sa présence aux côtés de son frère quand les premières moniales entrèrent au monastère et, surtout, le fait qu'elle fut enterrée avec l'habit des Sœurs mineures. L'original de ce document est perdu, bien qu'en subsistent des descriptions des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Nous devons donc nous appuyer sur une copie du XV<sup>e</sup> siècle produite à Longchamp. Manuscrit : Paris, BnF, fr. 11662, f. 40r-41v. Édition : The Letter on Louis IX and Longchamp, dans S. L. FIELD, The Writings of Agnes of Harcourt : The Life of Isabelle of France and the Letter on Louis*

IX and Longchamp, *Notre Dame (Ind.)*, 2003, p. 46-48 (introd. S. F. ; adapt. A.-F. L.-L. ; révision J. D.).

1 À tous ceux qui verront cette présente lettre, sœur Agnès d'Harcourt, humble abbesse des Sœurs mineures encloses<sup>24</sup> en l'abbaye de l'Humilité de Notre Dame de Longchamp<sup>25</sup>, et toute la communauté de ce même lieu, salut en Notre Seigneur.

2 Nous faisons savoir à tous ceux qui verront cette lettre que notre très révérend et saint père monseigneur le roi Louis<sup>26</sup> fonda notre église et posa de sa propre main la première pierre des fondations<sup>27</sup>. Madame la reine Marguerite, sa femme<sup>28</sup>, y posa la deuxième pierre et monseigneur Louis, leur fils aîné<sup>29</sup>, y posa la troisième pierre. Madame Isabelle, sa bonne sœur, notre sainte mère, y posa la quatrième pierre. Au moment où ils faisaient cela, trois blanches colombes se posèrent à cet endroit. Sitôt que madame la reine Marguerite les vit, elle dit à madame Isabelle, la sœur du roi : « Regardez, belle sœur ! Voici trois blanches colombes qui montrent que la Sainte Trinité est au commencement de notre œuvre. » Moi sœur Agnès d'Harcourt, moi sœur Isabelle de Reims<sup>30</sup>, moi sœur Angre<sup>31</sup>, moi sœur Julienne<sup>32</sup>, moi sœur Mahaut de Godarville<sup>33</sup> et plusieurs autres sœurs, nous entendîmes cela de la bouche de madame ladite reine Marguerite, qui nous le raconta en en certifiant la vérité, en tant qu'elle y avait été présente en personne.

3 Notre très révérend et saint père monseigneur le roi Louis<sup>34</sup> était présent avec grande dévotion quand nous entrâmes en religion et il nous mit en clôture. Assez vite après, il entra chez nous, comme il pouvait y entrer selon notre Règle<sup>35</sup> avec l'autorisation de monseigneur le pape<sup>36</sup>. Madame Isabelle, sa

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



d'argent quand il mourut<sup>132</sup> et elle en donna la totalité pour Dieu : elle envoya en particulier dix chevaliers outre-mer. Elle dota tant de gens pour qu'ils puissent entrer en religion qu'on ne peut pas en connaître le nombre. Elle faisait beaucoup de bien aux veuves et aux orphelins, et leur donnait des aumônes. Elle ressentait une compassion extraordinaire pour les gens qui souffraient ou étaient dans la peine. Elle avait pour coutume, le jeudi saint, d'accueillir treize pauvres, de leur laver les pieds<sup>133</sup>, de leur servir de ses propres mains deux paires de plats, de leur donner des souliers et d'offrir à chacun trente sous parisis en souvenir du prix auquel Notre Seigneur avait été vendu<sup>134</sup>.

22 Elle cherchait à toute force à faire une chose qui plût à Notre Seigneur et voulait vivement créer un hôpital<sup>135</sup>, mais elle ne savait ce qu'elle devait faire : soit fonder une maison de notre Ordre<sup>136</sup>, soit un hôpital. Elle envoya un messenger au chancelier de Paris et lui fit demander en secret ce qui, à son avis, plairait le plus à Dieu : qu'elle fonde un hôpital ou une maison de Sœurs mineures<sup>137</sup>. Le chancelier Aymeric<sup>138</sup>, qui était fort sage, maître en théologie et à cette époque était son confesseur, lui fit savoir que fonder l'hôpital n'était pas comparable à fonder une maison de religion – et surtout de cet ordre, car la louange divine y est faite et célébrée, la virginité y est gardée et développée<sup>139</sup>, et les œuvres de miséricorde y sont faites, car les sœurs se servent les unes les autres<sup>140</sup>. Il dit aussi au messenger : « Dites-lui qu'elle ne demande plus conseil sur cette question, mais qu'elle fasse la maison religieuse. » Sitôt après, elle fonda notre abbaye, qui coûta bien trente mille livre parisis<sup>141</sup>.

23 Elle fut très attentive à ce que la Règle soit bonne et sûre, et la fit contrôler par des Frères mineurs<sup>142</sup>, hommes bons et

d'expérience, maîtres en théologie<sup>143</sup>, comme frère Bonaventure<sup>144</sup>, frère Guillaume de Méilton<sup>145</sup>, frère Eudes de Rosny<sup>146</sup> et frère Geoffroy de Vierzon<sup>147</sup>, frère Guillaume de Harcombouurg<sup>148</sup>. Elle fit mettre dans la Règle ce qui était dans les privilèges<sup>149</sup> et en fit ôter ce qui était douteux ou dangereux<sup>150</sup>. Elle y mettait tant d'application qu'elle en veillait une grande partie des nuits et des jours. Elle y travailla et s'y appliqua tant que c'est à peine racontable. Plusieurs personnes étaient dans sa chambre : les unes lisaient les privilèges, les autres prenaient des notes et il y avait toujours là un frère mineur maître en théologie pour examiner les choses avant elle, en sa présence. Elle mettait tant de soin à ce que rien ne passe qui soit dangereux pour les âmes que c'en était merveille. Elle y consacrait tant de soin et d'application qu'elle pouvait à peine se reposer.

24 Elle désirait extrêmement que cette affaire soit confirmée par le pape. Par-dessus tout, elle voulait que les sœurs de l'abbaye soient appelées « Sœurs mineures » et la Règle ne pouvait aucunement lui suffire si ce nom n'y était mis<sup>151</sup>. Son cœur bienheureux choisit de donner à son abbaye ce nom bienheureux par lequel Notre Seigneur Jésus Christ choisit Notre Dame pour être sa mère<sup>152</sup> : c'est le nom de l'« Humilité de Notre Dame » qu'elle donna à son abbaye et elle voulut qu'elle soit désignée de ce nom<sup>153</sup>. Moi, sœur Agnès d'Harcourt, je lui demandai : « Dame, dites-moi par Dieu, s'il vous plaît, pourquoi vous avez donné ce nom à votre abbaye ? » Elle me répondit : « Parce que je n'ai jamais entendu parler de personne qui l'ait pris. Je m'en étonne, car il me semble qu'on a laissé le nom le plus digne et le meilleur qu'on puisse prendre, puisque

c'est le nom par lequel Notre Seigneur a choisi Notre Dame pour être sa mère. C'est pour cela que je l'ai pris pour le donner à ma maison<sup>154</sup>. »

25 Elle souffrit d'une grande maladie avant que la Règle ne soit confirmée : elle avait comme le cœur languissant jusqu'à ce que cette affaire soit achevée<sup>155</sup>. Avec grande raison et grande humilité, elle ne voulait pas écrire de nouveau au pape, ni écrire pour des questions concernant sa Règle ou son abbaye. Elle ne faisait rien pour aucune des grandes affaires qu'elle avait à mener, mais elle faisait demander toutes ces choses par monseigneur le roi Louis, son frère, qu'elle avait établi comme chef de ses affaires, et il le faisait fort courtoisement, envoyant ses lettres et ses propres messagers<sup>156</sup>. Elle avait coutume, quand son saint frère le roi Louis<sup>157</sup> venait dans le lieu où elle se trouvait, de l'aller saluer et de s'agenouiller devant lui à cause de la grande révérence qu'elle avait pour lui. Lui la relevait par la main et la grondait, car cette manifestation lui déplaisait fort, mais elle ne voulait pas y renoncer.

26 Elle parlait extrêmement peu et gardait beaucoup le silence<sup>158</sup>. Quand elle parlait, ce n'était que de sujets pieux<sup>159</sup> et toujours en connaissance de cause. Son confesseur, frère Eudes de Rosny<sup>160</sup>, lui disait parfois : « Madame, ce serait bien que vous parliez et que vous vous distrayiez. Il ne déplairait pas à Notre Seigneur que vous preniez un peu de récréation. » Et il lui demandait pourquoi elle restait si silencieuse. Elle lui disait que c'était parce qu'elle avait parfois trop parlé et dit des paroles oiseuses, et qu'il était bon qu'elle en fît pénitence. Elle parlait beaucoup avec son confesseur des biens de la vie éternelle et des divines Écritures. Elle portait une très grande révérence à Notre Seigneur et le craignait beaucoup. Ainsi me raconta-t-elle une

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

racontée de son vivant<sup>269</sup> .

26 Sœur Jeanne de Louveciennes<sup>270</sup> dit – et elle certifie que c’est vrai – que lors d’une grande maladie dont elle souffrit, qui dura trois mois, elle se voua<sup>271</sup> à madame notre sainte mère et la pria de tout son cœur pour qu’elle prie Notre Seigneur de la guérir. Elle disait ceci : « Ma douce dame, ma douce mère, je vous prie de me donner la santé, car je crois avec certitude que vos mérites sont plus grands que le besoin dans lequel je suis. » Elle pria ainsi plusieurs fois, en pleurs. Il arriva, une nuit, qu’elle fut très gravement malade, à tel point qu’il lui semblait qu’elle ne pourrait pas vivre plus longtemps. Elle appela sœur Mahaut d’Écosse<sup>272</sup> qui la gardait et lui dit : « Faites le signe de croix sur moi et recommandez-moi à madame notre bienheureuse mère. » Et elle s’endormit aussitôt. Dans son sommeil, il lui semblait qu’elle voyait madame, s’agenouillait devant elle, lui adressait sa prière, les mains jointes comme avant, et que madame lui répondait : « Allez à mon frère<sup>273</sup> ! » Ensuite, il lui semblait qu’elle voyait beaucoup de gens, comme des pèlerins, aller sur la tombe de monseigneur le roi et elle pensait qu’elle ne pouvait pas y aller. Aussi criait-elle au roi : « Sire, j’en appelle à votre miséricorde, guérissez-moi ! » Il lui sembla alors qu’elle était portée jusqu’à la tombe de monseigneur le roi, que madame y était et il lui sembla que le roi levait sa main droite haut au-dessus de la tombe. Madame lui disait : « sire, faites le signe de croix sur cette sœur ou guérissez-la ! » Il fit le signe de croix sur elle et lui dit : « Vous serez guérie d’ici huit jours. » Dès son réveil, elle raconta la chose à sœur Mahaut qui la gardait et lui dit : « Je suis guérie ! » Véritablement, elle fut aussitôt guérie. La communauté la vit malade puis en bonne santé.

27 Cette même sœur Jeanne de Louveciennes souffrit d’une

très grave maladie, qui dura bien trois ans, et elle avait peu d'espoir de jamais retrouver la santé, à cause de la gravité de la maladie. Elle se voua à notre sainte mère et lui promit qu'elle jeûnerait au pain et à l'eau trois samedis. Quand elle eut ainsi jeûné, elle dit à notre sainte dame : « Ah, ah ma douce dame, j'ai jeûné trois samedis au pain et à l'eau et cela m'a coûté, mais je ne suis pas encore revigorée<sup>274</sup>. » Elle s'endormit et il lui sembla qu'on la portait sur la tombe de madame, que madame s'asseyait sur sa tombe – ce dont la malade fut un peu effrayée. Le souvenir lui revint et elle se dit à elle-même : « C'est à elle que j'ai demandé son aide. » Il semblait à cette sœur que madame venait à sa rencontre et elle lui disait : « Madame, je vous prie d'être mon aide auprès de Dieu et de me sauver. » Madame la prit entre ses mains et lui dit : « Allez voir mon frère ! » Alors, il semblait à la sœur qu'elle voyait une procession de rois noblement parés, tous couronnés et, à la fin de cette procession, venait monseigneur le roi Louis. Madame prit la sœur, la mena devant lui et lui demanda de faire le signe de croix sur elle<sup>275</sup>. Monseigneur le roi fit le signe de croix sur la sœur et lui dit : « Vous serez totalement guérie. » Il est certain que la sœur fut parfaitement guérie, comme cela fut manifeste quand toutes la virent guérie. Elle n'eut plus jamais une trace de cette maladie.

28 Il arriva à sœur Sare de Houplines<sup>276</sup> qu'un très méchant chien de notre maison, qui avait causé beaucoup de mal aux sœurs, s'échappa et voulut lui sauter au visage. Elle mit sa main devant son visage. Le chien l'attaqua à la main et lui fit douze blessures à la main et au bras. Puis il l'attaqua à la cuisse près du genou et lui infligea de nombreuses et grandes blessures. Il y avait là de nombreuses sœurs qui s'efforçaient de lui porter secours, mais elles ne pouvaient détacher d'elle le chien. Alors, sœur Sare implora Notre Seigneur, Notre Dame et notre sainte

mère madame Isabelle, lui parlant ainsi : « Ma douce mère, me laisserez-vous dévorer par un chien ? » Aussitôt, le chien s'en alla de son propre gré, la laissant très gravement blessée. À la suite de cela, la cuisse de la sœur enfla et son état s'aggrava si fort qu'on croyait qu'elle allait mourir. Elle fut alors autorisée à rester toute seule sur la tombe de madame pendant que la communauté mangeait. Elle pria Dieu, Notre Dame et madame notre sainte mère de la secourir et, avant même que la communauté eût fini de manger, elle se sentit soulagée de la grande souffrance et de l'enflure, et elle se trouva totalement guérie. Sœur Isabelle de Tremblay<sup>277</sup>, qui la gardait, vit cela ainsi que plusieurs autres sœurs. Nous voyons qu'elle est totalement guérie.

29 Plusieurs sœurs ont vu plusieurs fois une grande lumière autour de la tombe de notre sainte dame et mère, aux alentours de l'heure de matines<sup>278</sup>. Elles ont vu d'autres choses dévotives qui seraient longues à raconter.

30 Le bréviaire<sup>279</sup> de sœur Agnès de Paris<sup>280</sup> tomba dans l'eau tout ouvert et fut si mouillé à l'intérieur et à l'extérieur qu'il semblait qu'il ne serait plus jamais lisible. On le porta avec dévotion sur la tombe de notre sainte dame et on le laissa là environ trois heures : il revint à son état initial ; et il est beau et lisible comme avant de tomber dans l'eau.

31 Cette même sœur Agnès avait si mal dans la gorge que cela lui faisait très peur. Sitôt qu'elle eût posé sur le mal certaines affaires qui avaient touché le corps de madame, elle rejeta par la bouche une espèce de boue et fut clairement guérie.

32 Nous ne pourrions raconter en peu de mots les bienfaits et les consolations spirituelles que madame a faites à des personnes qui l'ont appelée à l'aide avec dévotion. Pour quelque

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



*révision A.-F. L.-L.).*

Au nom du Père et du Fils et de l'Esprit Saint, amen<sup>346</sup>. En l'an de grâce 1325, le samedi avant la Saint-Jean-Baptiste, qui fut jour de jeûne en raison de la vigile qui tomba le dimanche<sup>347</sup>. Ici sont écrits les noms des sœurs qui trépassèrent depuis que l'église fut faite jusqu'au jour susdit, comme je l'ai trouvé écrit de la main de sœur Jeanne de Quitry<sup>348</sup>, qui me<sup>349</sup> dit qu'elle le savait bien par les sœurs premières vêtues ; et elle les vit presque toutes trépasser.

En l'an de grâce 1260, la veille de la Saint-Jean-Baptiste qui fut un mercredi<sup>350</sup>, la communauté des Sœurs mineures de l'Humilité de Notre Dame de Longchamp fut vêtue et mise en clôture, en présence de monseigneur saint Louis, qui était alors roi de France, de madame Isabelle sa sœur, qui fonda cette église avec son avoir<sup>351</sup>, et de frère Guillaume de Harcombours, qui était alors ministre de France<sup>352</sup>, en présence d'une multitude de grands personnages qui ne sont pas nommés ici<sup>353</sup>.

#### VOICI LES NOMS DES SŒURS TRÉPASSÉES PAR ORDRE

ET EN QUEL TEMPS, AU PLUS PRÈS QU'ON A PU :

Sœur Laure, la novice, fut la première,

à la Sainte-Catherine<sup>354</sup>.

Sœur Gilles de Reims, la 2<sup>e</sup>, en janvier<sup>355</sup>.

Sœur Mahaut de Guyancourt, la 3<sup>e</sup> ; elle fut la 2<sup>e</sup> abbesse<sup>356</sup> ; à la Saints-Chrysanthe-et-Daria<sup>357</sup>.

Sœur Agnès de Crépy, 4<sup>e</sup>, à la Saint-Jean-Baptiste<sup>358</sup>.

- Sœur Aubourc de Passy, 5<sup>e</sup>, à la Saint-Laurent<sup>359</sup> .
- Sœur Étienne de Reims, 6<sup>e</sup>, vers Pâques<sup>360</sup> .
- Sœur Mathée, 7<sup>e</sup>, à l'Ascension de Notre Seigneur.
- Sœur Béatrice Sarpe, 8<sup>e</sup>, à la Saint-André<sup>361</sup> .
- Sœur Édeline Sarpe, 9<sup>e</sup>, à la Saint-Pierre-Saint-Paul<sup>362</sup> .
- Sœur Laure de Rouen, 10<sup>e</sup>, vers Pâques.
- Sœur Agnès d'Auteuil, 11<sup>e</sup>, à la conversion de saint Paul<sup>363</sup> .
- Sœur Jeanne d'Harcourt l'aînée, 12<sup>e</sup>, à la translation de saint François<sup>364</sup> .
- Sœur Erembourg de Melun, 13<sup>e</sup>, à la Sainte-Pernelle<sup>365</sup> .
- Sœur Marie de Meulan, 14<sup>e</sup>, à la Saint-Marcel, pape et martyr<sup>366</sup> .
- Sœur Ade de Reims, 15<sup>e</sup>, à la Saint-Vincent<sup>367</sup> .
- Sœur Désirée, 16<sup>e</sup>, à la Saint-Benoît<sup>368</sup> .
- Sœur Agnès d'Anery, 17<sup>e</sup> ; elle fut la première abbesse<sup>369</sup> ; à la Saints-Prote-et-Hyacinthe<sup>370</sup> .
- Sœur Ermessent de Paris, 18<sup>e</sup>, en septembre<sup>371</sup> .
- Sœur Agnès d'Harcourt, 19<sup>e</sup> ; elle fut la 3<sup>e</sup> abbesse et le fut par deux fois<sup>372</sup> ; à la Sainte-Catherine<sup>373</sup> .
- Sœur Mahaut de Godarville, 20<sup>e</sup>, à la Saint-Vincent<sup>374</sup> .
- Sœur Marie de Cambrai, 21<sup>e</sup>, à la Saint-Martin d'hiver<sup>375</sup> [...].
- Sœur Jeanne de Grèce, 26<sup>e</sup> ; elle fut abbesse<sup>376</sup> ; le premier jour de mai<sup>377</sup> [...].
- Sœur Mahaut d'Écosse, 29<sup>e</sup>, à la Saint-Pie, pape et martyr<sup>378</sup> [...].

Sœur Agnès de Paris, 32<sup>e</sup>, à la Saint-Grégoire<sup>379</sup> [...].

Sœur Isabelle de Crécy, 41<sup>e</sup>, à la Chandeleur<sup>380</sup> [...].

Sœur Julienne de Troyes, 45<sup>e</sup> ; elle fut la quatrième abbesse<sup>381</sup> ; à la Chandeleur<sup>382</sup> [...].

Sœur Angre de Reims, 47<sup>e</sup>, à la Sainte-Agathe<sup>383</sup> .

Sœur Isabelle de Venise, de Reims, 48<sup>e</sup> ; elle fut présidente la première année que la communauté fut vêtue, car il n'y eut pas d'abbesse cette année-là<sup>384</sup> ; à la mi-août<sup>385</sup> .

Sœur Sare de Houplines, 49<sup>e</sup>, à la Saint-André<sup>386</sup> [...].

Sœur Jeanne de Louveciennes, 51<sup>e</sup>, à la conversion de saint Paul<sup>387</sup> [...].

Sœur Erembourg de Sarcelles, 57<sup>e</sup>, à la Saint-Benoît<sup>388</sup> .

Sœur Marie de Tremblay, 58<sup>e</sup>, à la Sainte-Agathe<sup>389</sup> [...].

Sœur Jeanne de Nevers, 60<sup>e</sup> ; elle fut la 5<sup>e</sup> abbesse et le fut par trois fois<sup>390</sup> ; à la Saint-Matthieu en septembre<sup>391</sup> [...].

Sœur Aveline de Hainaut, 63<sup>e</sup>, le jour de la Croix adorée<sup>392</sup>, qui fut alors à la Saint-Anicet<sup>393</sup> .

Sœur Clémence d'Argas, 64<sup>e</sup>, à l'octave de la Saint-Pierre-Saint-Paul<sup>394</sup> .

Sœur Ermengarde de chartres, 65<sup>e</sup>, à la Saints-Processe-et-Martinien<sup>395</sup> .

Sœur Marguerite de Guise, 66<sup>e</sup>, à la Saint-Louis de France<sup>396</sup> [...].

Sœur Jeanne d'Harcourt, la seconde, vécut en l'Ordre d'ici après sa sœur près de trente-huit ans, fut abbesse<sup>397</sup>, trépassa la nuit de la Toussaint en l'an de grâce 1315<sup>398</sup> et fut la 69<sup>e</sup> [...].

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

étaient de gros drap de bure et elle les portait jusqu'à ce qu'elles soient usées et percées<sup>494</sup>. Elle était pleine de très grande charité d'amour et de pitié envers les pauvres, ceux qu'elle savait dans les tourments et les maladies : avec grande diligence, elle les visitait et les réconfortait de ses douces et saintes paroles et de ses aumônes. Elle les servait de ses propres mains, se donnant peine et fatigue à le faire. Elle faisait une si grande multitude d'autres aumônes et d'autres œuvres de charité qu'on ne saurait bien les dénombrer ni les raconter<sup>495</sup>.

7 Elle était d'une si grande vertu et d'une si grande ferveur dans la prière que, la majeure partie de la nuit et presque tout le jour, elle restait en dévotés prières et oraisons adressées à Notre Seigneur, avec grande abondance de larmes<sup>496</sup>. Chaque jour, elle se confessait et recevait souvent avec grande dévotion le corps de Notre Seigneur Jésus Christ<sup>497</sup>. Il advint une fois que, comme elle avait été presque toute la nuit en oraison, elle fut, par contemplation, si transportée et si ravie en Dieu qu'elle ne sentait ni n'entendait rien de cette vie mortelle. Car quoi qu'on lui fasse et quelque parole qu'on lui dise, elle ne bougeait ni ne parlait sauf pour dire : « *Illi soli honor et gloria*<sup>498</sup> »; ce qui veut dire : « À Lui seul honneur et gloire ! » Elle avait le visage et la chair si spirituels, d'une douceur, d'une beauté et d'une clarté si merveilleuses que c'était très admirable à voir. Elle était en cet état du petit matin jusqu'à vêpres : plusieurs personnes dignes de foi le virent<sup>499</sup>.

8 Quand cette bienheureuse dame trépassa de cette vie mortelle, quand, à l'heure de minuit, elle rendit son esprit à Dieu, plusieurs personnes dignes de foi, absentes les unes et les autres de la chambre où elle était, entendirent dans l'air un chant d'une si merveilleuse mélodie et de souffle si prolongé qu'on ne

pourrait y comparer une voix humaine. En cette même heure, fut aussi entendue de plusieurs autres personnes une voix qui disait : « *In pace factus est locus eius*<sup>500</sup> » ; ce qui veut dire : « Sa place a été préparée dans la paix<sup>501</sup> . » Quand le roi saint Louis vit son corps vêtu de l'habit de religion, il s'agenouilla et s'inclina profondément avec grande dévotion et révérence. Quand on apporta le corps pour le mettre en terre à l'intérieur de la clôture des religieuses, il voulut être présent en personne pour garder la porte, afin que nul n'entre qui ne dût y entrer<sup>502</sup> . Il réconforta doucement et charitablement les religieuses de la désolation dans laquelle elles étaient à cause du trépas de leur sainte dame. Toutes les fois qu'il entra à l'intérieur de la clôture de l'abbaye, il visitait très humblement et charitablement les religieuses qui étaient malades et allait voir ce que la communauté avait à manger. Quand il voulut aller outre-mer contre les Sarrasins pour la foi de Jésus Christ, il entra devant les religieuses en leur chapitre et, là, s'agenouilla avec grande humilité et dévotion en leur demandant prières et oraisons<sup>503</sup> .

9 Quand le corps de cette sainte dame eut été mis en terre depuis neuf jours, il fut levé de terre pour le mettre, avec plus de révérence qu'il n'était, dans une sépulture plus honorable. On trouva alors et l'on vit le corps et les membres de cette dame aussi souples et maniables qu'à l'heure de son trépas. Elle avait le visage beau et clair, les yeux doux et beaux, sans lésion, et ils ne paraissaient pas éteints par la mort. Du corps ne sortait nulle mauvaise odeur. Le virent et y furent présentes les nobles dames de France qui étaient alors là et si grande multitude d'autres personnes séculières et religieuses qu'on ne saurait les dénombrer. Chacun de ceux qui étaient là s'efforçait, par grande dévotion, de faire toucher au corps anneaux<sup>504</sup> , ceintures et

semblables objets pour les garder comme saintes reliques<sup>505</sup> .

10 Il advint, alors, qu'une des sœurs de cette abbaye, qui, l'espace de vingt ans, avait eu un des doigts de la main déformé par la morsure d'une truie, prit de la terre autour du corps de cette bienheureuse dame, la lia sur son doigt et l'y laissa l'espace de quelques jours. Ensuite, elle délia son doigt et le trouva si beau et si sain qu'il ne paraissait pas qu'il y eût jamais eu de blessure<sup>506</sup> .

11 Une autre personne, qui avait perdu la raison un très long laps de temps, avant le trépas de cette dame, et était merveilleusement égarée et folle furieuse, fut amenée et maintenue l'espace d'une nuit sur la sépulture de cette bienheureuse dame. Cette nuit-là, la communauté veilla et pria très doucement pour cette personne malade et, à mesure que la nuit passait et que le jour venait, la raison lui revenait et sa folie furieuse se tempérerait. Quand le jour apparut, elle fut si parfaitement guérie que jamais plus elle ne ressentit cette maladie<sup>507</sup> .

12 Une femme qui avait totalement perdu la vue se voua à cette sainte dame, se fit amener à sa sépulture et lui offrit deux yeux de cire. Sitôt qu'elle eut fait son offrande et sa prière, elle recouvra pleinement la vue<sup>508</sup> .

13 Une autre femme, qui, durant quatorze ans, avait eu une maladie si grande qu'elle ne pouvait lever la tête et avait presque perdu la vue au point qu'elle ne pouvait se diriger, se voua et se fit amener à cette dame. Sitôt qu'elle eut fait sa prière, elle fut totalement guérie et retrouva la vue<sup>509</sup> .

14 Cette bienheureuse dame a fait beaucoup d'autres grands et remarquables miracles en faveur d'une grande multitude de personnes malades venues l'implorer de plusieurs pays, lointains

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



des œuvres salutaires et à la vie religieuse<sup>571</sup> .

## CHAPITRE VI.

11 Les richesses temporelles qu'elle eut et devait avoir pour sa part et pour son mariage<sup>572</sup> , ainsi que les autres grandes sommes d'argent et grands trésors que le roi son père lui laissa après sa mort<sup>573</sup> , elle les distribua et répartit en œuvres de miséricorde, par aumône et charité. Elle employa tout, en l'honneur et pour l'amour de Dieu, à venir au secours et en aide aux nécessités des pauvres miséreux et souffrants. Elle assura ainsi la vie à de pauvres orphelins et à une grande multitude de personnes qu'elle mit en religion. Elle envoya dix chevaliers outre-mer combattre contre les Infidèles et mécréants pour la foi de Jésus Christ<sup>574</sup> .

12 En particulier, avec ces biens, elle fonda et fit édifier la présente église et abbaye de Longchamp, au nombre de soixante dames encloses<sup>575</sup> de l'Ordre de saint François et de sainte Claire<sup>576</sup> . Avant que l'abbaye soit édifiée, elle fut en grande perplexité, car tantôt son esprit la poussait à édifier un hôpital pour les pauvres, tantôt il la sollicitait d'en faire une maison religieuse. Comme elle était dans cette perplexité et dans ce doute, elle envoya demander conseil à un grand et sage personnage, docteur en théologie et chancelier de Paris, homme de bonne vie nommé Aymeric<sup>577</sup> , qui lui fit répondre qu'il n'y avait pas de comparaison entre un hôpital et une maison religieuse où Dieu serait servi à jamais, le divin service célébré et l'état de virginité gardé, mais où, de surcroît, le mérite de l'hospitalité serait conservé. Car, selon leur bonne coutume, les maisons religieuses reçoivent charitablement les hôtes religieux et, de plus, les religieuses servent avec soin les malades à

l'infirmerie. Aussi ne devait-elle plus demander de conseil sur cette matière, mais elle devait rapidement mener à bien l'édification de ce monastère<sup>578</sup>.

13 C'est pourquoi cette dame choisit ce présent lieu qui, auparavant, avait pour nom « Coupe-gorge », en raison des meurtres qui s'y faisaient<sup>579</sup>. Elle vint en ce lieu accompagnée de monseigneur saint Louis, de la reine Marguerite et de plusieurs nobles princes et princesses. Le roi saint Louis, qui aida à fonder cette abbaye, posa la première pierre de l'édifice et la reine, son épouse Marguerite, posa la deuxième. Monseigneur Louis, leur fils aîné<sup>580</sup>, mit la troisième. Dame Isabelle mit la quatrième pierre. Au moment où ils faisaient cela, trois blanches colombes se posèrent en ce lieu, au vu de tous ceux qui étaient là. Alors, la reine Marguerite dit à madame Isabelle : « Belle sœur, ces trois colombes montrent et signifient que la sainte Trinité est au commencement de notre œuvre<sup>581</sup>. »

14 De son propre mouvement et de son propre avis, Madame Isabelle lui donna et imposa son nom : elle la nomma l'église et abbaye « de l'Humilité de Notre Dame » de Longchamp, disant qu'elle s'étonnait beaucoup que jamais on n'ait connu aucune église ou abbaye ainsi nommée. Pourtant, disait-elle, c'est le plus haut et le meilleur nom qu'on puisse prendre, celui que Notre Seigneur Jésus Christ a choisi pour sa glorieuse et très humble Mère, la bienheureuse Vierge Marie, pour être le moyen de salut du monde entier. C'est pourquoi, disait-elle, elle avait pris et élu ce nom pour le donner à sa maison et abbaye<sup>582</sup>.

15 Ensuite, cette sainte dame prit très grand soin et s'efforça, de cœur et de pensée, de faire composer et mettre en ordre la Règle des religieuses<sup>583</sup>. Elle fit appeler six docteurs en théologie, parmi les plus excellents docteurs en doctrine et en

bonne vie de toute la religion de saint François<sup>584</sup>. Le premier fut frère Eudes Rigaud, qui fut archevêque de Rouen<sup>585</sup>. Le deuxième fut frère Bonaventure, qui fut général de l'Ordre et est maintenant glorieux saint en paradis<sup>586</sup>. Le troisième fut frère Guillaume de Méilton<sup>587</sup>. Le quatrième frère Eudes de Rosny<sup>588</sup>. Le cinquième frère Geoffroy de Vierzon<sup>589</sup>. Le sixième frère Guillaume de Harcombouurg<sup>590</sup>.

16 Quand la Règle fut faite et composée par ces docteurs et, grâce à la sollicitude du roi monseigneur saint Louis, approuvée et confirmée par le pape et la sainte Église, que l'édifice de l'abbaye fut terminé, le roi saint Louis et la dame sa sœur, le jour de la Nativité de saint Jean Baptiste<sup>591</sup>, introduisirent, mirent et reclurent à l'intérieur de cette abbaye les religieuses que le prélat de cet Ordre<sup>592</sup> envoya pour commencer la religion<sup>593</sup>. Le roi saint Louis leur donna sa bénédiction et leur prêcha en leur chapitre de saintes paroles et de bons enseignements, et il s'assit aussi bas que les religieuses<sup>594</sup>.

## CHAPITRE VII.

17 Après qu'avec dévotion et saintement, il fut ainsi ordonné et accompli, dame Isabelle voulut demeurer vivre toute sa vie et mourir en cette abbaye, en persévérant de bien en mieux, dans la perfection d'une sainte vie et de toutes les bonnes vertus<sup>595</sup>. Elle fut d'une si merveilleuse abstinence de boisson et de nourriture qu'elle ne voulait pas manger de pain en suffisance, ni goûter de bons aliments, à moins qu'il n'y ait d'autre saveur et assaisonnement en ces aliments que du sel – et encore en prenait-elle sobrement<sup>596</sup>. Elle se faisait souvent battre et donner

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

de grands maux à ce monastère. Il s'échappa et vint vers les religieuses. Il vint à sœur Sare et voulut lui sauter au visage, mais elle mit sa main devant. Le chien la prit par la main et lui fit douze plaies à la main et au bras. Puis il la prit par la cuisse près du genou et lui fit beaucoup de grandes plaies. Les sœurs faisaient tout leur possible pour la défendre et la secourir, mais elles ne le pouvaient. Alors sœur Sare se recommanda à Notre Seigneur et à notre sainte mère en disant : « Ma douce mère, me laisserez-vous manger par les chiens ? » Aussitôt, le chien s'en alla de son propre gré et cette sœur resta très gravement blessée. Peu après, sa cuisse s'infecta et enfla si fort qu'on croyait qu'elle allait mourir. La sœur demanda la permission de demeurer auprès de la tombe de notre sainte mère, en attendant que les sœurs aient mangé au réfectoire. Elle pria Dieu, la Vierge Marie et notre sainte mère qu'elle lui vienne en aide. Avant que les sœurs ne viennent à l'église pour dire les grâces<sup>659</sup>, elle se sentit soulagée et sa cuisse toute désenflée. Peu après, elle fut totalement guérie<sup>660</sup>.

47 Plusieurs sœurs ont vu une grande clarté plusieurs fois autour de la tombe de la sainte mère, vers l'heure de matines<sup>661</sup>, et ont vu plusieurs choses dignes de dévotion, qui seraient trop longues à raconter<sup>662</sup>.

48 Nous pourrions raconter en peu de mots les biens et les consolations spirituels et aussi corporels qu'elle a faits à plusieurs personnes qui lui ont demandé avec dévotion. Elle est toujours prête à secourir ceux et celles qui lui demandent avec foi<sup>663</sup>.

49 Une femme de Paris, nommée Agnès la Coffrière, avait un enfant très gravement malade dont on n'attendait que la mort – et cette femme n'avait que cet enfant. Avec d'autres personnes,

elle avait veillé près de cet enfant, car on n'attendait que sa fin. On l'envoya dormir un peu. Dans son sommeil, elle entendit une voix qui lui dit : « Agnès, voue ton enfant à madame Isabelle de France, qui repose au monastère de Longchamp ; offre-lui le hanap que ton père te donna et ton enfant sera guéri. » Le lendemain, elle vint à Longchamp, fit son offrande et aussitôt son enfant fut guéri<sup>664</sup>.

50 Une autre femme de Suresnes<sup>665</sup> perdit la vue à cause d'une maladie. Elle se fit amener dans l'abbaye à la tombe de la sainte mère et lui promit deux yeux de cire. Sitôt qu'elle eut fait son vœu et sa prière, alors qu'elle était encore dans l'église, elle commença à voir et, en ce même jour, elle retrouva pleinement la vue<sup>666</sup>.

51 Notre sainte mère a été si pure et si claire en sa vie qu'elle a mérité, de la part de Notre Seigneur, de conserver les bonnes filles en pureté de chasteté et de pure virginité, comme il apparaît par le présent récit.

52 Dans un village à deux lieues de notre monastère, il y avait une jeune fille, vierge, belle de corps, mais encore plus belle par ses vertus. Cette fille fut en grand danger de perdre sa virginité, car quelqu'un avait l'intention de la ravir et avait déjà passé un marché avec une personne qui devait la lui livrer. La fille prévoyait le danger et se recommandait avec dévotion à Dieu. La nuit précédant le jour où elle devait être livrée, notre sainte mère lui apparut dans son sommeil et lui dit : « Lève-toi, va à mon abbaye de Longchamp et tu seras délivrée et bien protégée. » La fille se leva de bon matin et, bien qu'elle ne sache pas en quel lieu était cette abbaye, elle se mit toutefois à courir là où son esprit la poussait et menait. Elle vint tout droit à notre monastère sans se perdre, car Dieu et notre sainte mère la menaient. Quand elle arriva au monastère, elle était toute

trempée de transpiration et toute hors d'haleine, au point qu'elle ne pouvait parler tant elle avait couru. En raison du grand désir qu'elle avait d'être sauvée, elle laissa son corset au bois pour venir plus vite et le corset y fut trouvé. Elle demeura un temps en cette abbaye, où elle fut préservée en sa pureté. Depuis lors, elle a toujours mené une belle vie, sainte et honnête – et tout cela par les mérites de la sainte dame<sup>667</sup>.

53 Deux hommes des environs de Tournai<sup>668</sup> vinrent à l'abbaye de Longchamp pour voir la sépulture de la sainte dame et apportèrent deux chandelles de cire de leur taille. Ils disaient qu'ils étaient en une solide prison, en danger de mort, car on faisait leur procès pour les faire pendre et mourir. Une voix leur dit : « Vouez-vous à madame Isabelle de Longchamp, près de Saint-Cloud<sup>669</sup>, et vous serez délivrés. » Ce qu'ils firent et, aussitôt, ils se trouvèrent miraculeusement hors de la prison. Pour cette cause, ils étaient venus visiter la sainte dame et, peu de temps après, ils firent un procès contradictoire<sup>670</sup> tant et si bien qu'ils furent totalement délivrés<sup>671</sup>.

54 Une fois, on nettoyait l'église de cette abbaye et un homme était en haut, près des voûtes, dans une corbeille tirée par un engin à cordes. La corde rompit et il tomba du haut des voûtes sur les stalles où les sœurs se tiennent le temps du service divin<sup>672</sup>. Il fut rompu et brisé dans toutes les parties de son corps. Il avait surtout à la tête une terrible plaie : ce fut merveille qu'il ne fut pas totalement décervelé et on craignait qu'il ne meure sans confession. On fit venir en hâte les bons pères à l'intérieur pour le confesser<sup>673</sup>. Les sœurs avaient très grande pitié de lui et le vouèrent à madame notre sainte mère. Sitôt après le vœu, il commença à sentir un soulagement. Il se fit porter près de la tombe, fit son oraison et, en très peu de temps,

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



sœur Georgette Cœur<sup>737</sup>, qui depuis lors fut abbesse du monastère, sortit d'une petite chambrette en bas de cette salle avec une autre religieuse, sa nièce, et elles virent la pauvre créature pendant ainsi vers le bas, au point qu'elles virent même la tête penchant vers le bas. Elles eurent si grande peur qu'en criant, elles rentrèrent à l'intérieur de la chambre, craignant de voir tomber la fille. Mais, par la providence de Dieu et par les mérites de la sainte mère, une de ses compagnes, nommée sœur Valentine Prévôt<sup>738</sup>, s'enhardit et vint mettre un pied sur une des solives ou courbes. Elle se pencha au point que, d'une main, elle prit un peu du linge que les religieuses ont autour de leurs têtes et, comme si la fille n'eût rien pesé, elle la retira d'un coup hors de danger.

84 Or il est à conjecturer que cela fut au-delà de la puissance de nature. Car, premièrement, le linge qui, généralement, en soi est fragile et ne tenait que par des épingles n'était pas suffisant pour porter le poids, car la fille est assez grande et bien formée selon la complexion de nature.

85 Deuxièmement, vu que toutes les filles étaient dans la crainte et en tenant compte de la pusillanimité féminine, celle qui la délivra, étant debout à une telle hauteur et d'une seule main, n'aurait pu si facilement relever un tel fardeau sans une aide spéciale de Dieu, quand elle et toutes ses compagnes étaient en une telle frayeur. Mais qui est aidé de Dieu est bien aidé et réconforté. Il est donc à conclure que la fille, en ce danger, était soutenue par la sainte mère, comme elle le dit par la suite à ses compagnes : « Pourquoi craigniez-vous ? J'étais bien soutenue par-dessus les épaules et ne pouvais tomber. » Plusieurs fois, on a expérimenté que ses mérites<sup>739</sup> viennent souvent en aide à toutes celles qui l'appellent avec dévotion et la servent. Aussi faut-il comprendre que celles qui sont aidées et

soutenues par elle doivent bien reconnaître le bienfait, éviter l'ingratitude et, de bon cœur, servir Dieu dans la véritable observance de leur état. Dieu, par sa bonté, leur concède la grâce.

86 À la même époque ou presque, une autre jeune fille religieuse, nommée sœur Jeanne Massiot<sup>740</sup>, était très affligée d'une fièvre. Sur une longue durée de temps, elle se mit à parfois penser avec dévotion à la sainte mère et à se recommander à elle, mettant toute sa confiance en elle et en ses mérites plus que dans la pratique des médecins. Parfois, après avoir fait ses dévotions, cette fille dit avoir vu la sainte mère lui insufflant l'espérance du salut et de la santé. Elle était environnée d'une grande et admirable clarté, et était parée d'un manteau entièrement semé de fleurs de lys<sup>741</sup>. Mais la fille ne savait si c'était pendant la veille, le sommeil, ou entre sommeil et veille<sup>742</sup>. Toutefois, après s'être recommandée et avoir reçu cette vision, elle ne ressentit plus le moindre accès de fièvre ni de nul autre mal et, depuis lors, elle fut longtemps en très bonne santé. Plusieurs religieuses disent et assurent que, quand sœur Jeanne Massiot, étant en l'église, se recommandait à la sainte dame, plusieurs sœurs qui rendaient grâces à Dieu virent, sous la tombe de notre sainte mère, comme une huile sourdre et émaner, ce qui leur causait une grande admiration, et petit à petit l'huile diminuait. Si c'était vision ou réalité, Dieu le sait. Plusieurs fois, on a vu cela sous la tombe, avec grande odeur et suavité. Cela montre bien la miséricorde que Dieu accorde par les mérites de notre sainte mère à notre monastère. Louange en soit rendue à Dieu ! Amen.

# LÉON X

## PIIS OMNIUM PRAESERTIM

(11 janvier 1521)

*En 1520, l'abbesse Catherine Le Picart et les sœurs de Longchamp écrivirent au pape Léon X pour lui demander la permission de célébrer chaque année un office solennel en l'honneur d'Isabelle. Leur requête devait insister sur la virginité de la princesse, sa pieuse vie à Longchamp et les miracles survenus sur sa tombe. Sur la base de ces informations, Léon X semble avoir cru qu'Isabelle avait elle-même été moniale. Dans sa réponse, il envoie son légat Adrien de Boisy pour enquêter sur ces points, examiner l'office lui-même et, au cas où il trouverait le dossier recevable, délivrer à Longchamp la permission pontificale de réciter et chanter le nouvel office solennel, mais sans canoniser Isabelle pour autant. Édition : Aubert LE MIRE, *Isabellae sanctae : Elisabetha Ioannis Bapt. mater, Elisabetha Andr. Regis Hung. filia, Isabella regina Portugallix, Isabella, S. Lud. Galliae regis soror*, Bruxelles, 1622, f. 8r-10r. Réédition : S. L. FIELD, « Paris to Rome and Back Again : The Nuns of Longchamp and Leo X's 1521 Bull Piis omnium », *Studies in Medieval and Renaissance History*, 3<sup>rd</sup> series, 11, 2014 (introd. S. F. ; trad. J. D.).*

1 Léon évêque, serviteur des serviteurs de Dieu<sup>743</sup>, à son fils bien-aimé Adrien, prêtre cardinal du titre de Sainte-Sabine<sup>744</sup>, notre légat *a latere*<sup>745</sup> et celui du Siège apostolique au royaume de France<sup>746</sup>, salut et bénédiction apostolique.

2 Aux vœux pleins de pitié de tous, surtout des personnes du dévot sexe féminin qui servent le Très-Haut sous le doux joug de

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

la part d'un théologien : même fondue dans un recueil d'œuvres hiéronymiennes, l'épître traite d'un sujet sentant fort l'hérésie pélagienne (la bonté essentielle de la nature humaine). Encore peut-on imputer ce faux pas à la hâte que Robert Messier mit à composer l'office et la messe pendant le printemps 1521<sup>829</sup> : compulsant fébrilement un recueil placé sous le nom rassurant de saint Jérôme<sup>830</sup>, il aurait négligé d'étudier attentivement chacune de ses sources, se contentant de saisir au vol les passages susceptibles d'être réemployés. Personne ne s'est avisé de cette bavure, pas même Antoine Chabanier, sur qui Adrien de Boisy s'était reposé de l'examen effectif de l'office<sup>831</sup> : en vérité, qui se soucia vraiment de son contenu, pourvu qu'il fût prêt rapidement ?

Mais il semble moins convainquant d'attribuer à Robert Messier la composition de la plupart des chants liturgiques, même s'ils s'apparentent aux leçons de matines par le emploi systématique de textes antérieurs. Certes, il faut faire la part de l'exagération et du poncif dans les titres de prédicateur savant et de théologien qui lui sont décernés : Robert Messier n'était certainement pas un grand lettré, comme en témoigne son recours à la technique du centon. Mais l'indifférence qu'on observe pour la forme poétique des chants réemployés est peu conciliable avec l'instruction littéraire, même sommaire, qu'il dut recevoir au début de ses études. De même, comment allier la précipitation que suppose l'emprunt malvenu à une épître de Pélage avec la longue et patiente accommodation de mélodies, issues de l'antiphonaire des Frères mineurs, à des textes sans rapport avec elles par la forme ni l'origine ? Robert Messier est-il le seul à avoir travaillé à l'office et à la messe de la bienheureuse Isabelle ? Ou bien a-t-il organisé une sorte « d'atelier d'écriture » avec les sœurs de Longchamp, se

*réservant personnellement les pièces nécessitant une pratique suffisamment sûre du latin (leçons de matines, collecte, antiennes d'offertoire et de communion) et leur déléguant la confection de la plupart des chants ? Tout, dans la genèse de ces derniers, dénonce en effet un travail de couvent, exécuté avec des moyens infimes : très peu de livres, du temps et de la patience, et surtout cette culture religieuse, musicale et littéraire « d'autodidacte », en marge du savoir universitaire et clérical alors réservé aux hommes. Sans doute revient-il à Robert Messier d'avoir suggéré le choix des emprunts textuels et musicaux, à défaut de l'exécution proprement dite, tant le projet semble cohérent : une couronne tressée pour Isabelle avec les fleurs des mères et des vierges du ciel (la Vierge Marie bien entendu, Anne et Monique, Catherine et Valérie), des fils d'Élisabeth et de Monique (Jean Baptiste et Augustin), des grands saints de l'Ordre des Frères mineurs (François et Antoine de Padoue), sans oublier celles venant de Louis, le frère aîné d'Isabelle. Un florilège digne d'un prêche ou d'un manuel de dévotion : mais Robert Messier, plus que théologien, n'était-il pas surtout un auteur de sermons et de traités spirituels ?*

*Manuscrit : Paris, BnF, lat. 912, f. 1r-23r (office) et 23v-31v (messe), manuscrit consultable sur gallica.bnf.fr. Édition : L. OLIGER, « Le plus ancien office liturgique de la B<sup>se</sup> Isabelle de France († 1270) », dans Miscellanea Giovanni Mercati, vol. 2, Letteratura medioevale, Cité du Vatican, coll. « Studi e testi », n° 122, 1946, p. 497-506 (introd. et révision J.-B. L. ; trad. J. D.).*

**Instruments et sources pour l'identification  
des chants liturgiques (textes et mélodies).**

## Office.

AH : C. BLUME et G. M. DREVES, *Analecta hymnica medii aevi*, Leipzig, 1888-1922, 55 vol. ; réimpr. New York, 1961.

Cantus : cantus : A Database for Latin Ecclesiastical chant. Indices of chants in selected Manuscripts and early Printed sources of the liturgical office ([www.cantusdatabase.org](http://www.cantusdatabase.org)).

CAO : R.-J. HESBERT, *Corpus antiphonarium officii*, vol. 3 et 4, Rome, coll. « *Rerum ecclesiasticarum documenta, Series major, Fontes* », n° 9 et 10, 1968-1970 (ne sera précisé en note que le numéro d'identification du chant liturgique).

FC 2 : Fribourg (CH), Couvent des Cordeliers, ms. 2. *Antiphonaire à l'usage des Frères mineurs, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle* (consultable sur [www.e-codices.unifr.ch](http://www.e-codices.unifr.ch))

LE MUNÉRAT, 1492 : *Breviarium Parisiense*, éd. J. Le Munérat, Paris, 1492 (consultable sur [archive.org](http://archive.org)).

PN 771 : Paris, BnF, lat. 771. *Psautier-hymnaire à l'usage des Frères mineurs, 1475* (consultable sur [gallica.bnf.fr](http://gallica.bnf.fr)).

PN 15181 et PN 15182 : Paris, BnF, lat. 15181 et 15182. *Bréviaire à l'usage de Paris, début du XIV<sup>e</sup> siècle* (consultable sur [gallica.bnf.fr](http://gallica.bnf.fr)).

## Messe.

AMS : R.-J. HESBERT, *Antiphonale missarum sextuplex* : d'après le graduel de Monza et les antiphonaires de Rheinau, du Mont-Blandin, de Compiègne, de Corbie et de Senlis, Bruxelles, 1935 ; réimpr. Rome, 1967 (ne sera précisé en note que le numéro d'identification du propre de la messe).

FC 9 : Fribourg (CH), Couvent des Cordeliers, ms. 9. *Graduel à l'usage des Frères mineurs, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



elle jouissait étaient si grands, de leur nombre et de leur nature, la faiblesse de notre corps ne saurait le révéler. Quand le terme de sa vie fut atteint, elle tomba très gravement malade, ou plutôt elle trouva ce qu'elle souhaitait : nous abandonner, être unie plus pleinement dans le Seigneur<sup>921</sup>. Elle sentait, la plus prudente des femmes, que la mort était là et, néanmoins, comme si elle allait vers les siens en abandonnant les autres<sup>922</sup>, elle ne cessait d'invoquer Dieu jusqu'au moment de rendre l'âme. Ainsi cette âme très sainte, comme un astre rayonnant de toutes les vertus, délivrée de la fange de la chair, alla-t-elle glorieuse vers les royaumes des cieux. Nombre des assistants entendirent une voix comme celle des anges, d'une mélodie et d'une virtuosité si grandes qu'elle excédait la capacité humaine. D'aucuns entendirent la voix des anges tombée du ciel qui disait : « *Elle habite dans la paix*<sup>923</sup>. » Désormais, en échange d'un bref labeur, elle jouit donc de la béatitude éternelle, elle est accueillie dans les chœurs des anges, elle est réchauffée dans le sein d'Abraham<sup>924</sup>. Elle qu'abritait le secret d'une unique chambre, qui semblait pauvre et faible, suit le Christ et dit : *Comme nous l'avons entendu, ainsi avons-nous vu dans la cité du Seigneur, à savoir dans la cité*<sup>925</sup> de Jérusalem où est la vision de paix<sup>926</sup>. Car, puisqu'elle fut fille de paix, elle jouit de la paix éternelle. Que Jésus, fils de Marie, daigne nous le concéder aussi par son intervention. Amen. Mais toi...

RÉPONS<sup>927</sup>. Ô servante du Christ vraiment bénie, toi que les blessures du Crucifié crucifient ! Un flot de larmes arrose la terre : c'est le pressoir de la croix qui fait jaillir ces fleuves. – [VERSET.] Laisse couler comme un torrent tes larmes le jour et la nuit, ne te donne pas de repos et que ne se tarisse pas la

pupille de tes yeux ! – C’est le pressoir. – Gloire au Père, au Fils et à l’Esprit Saint. – [VERSET.] C’est le pressoir.

## AU TROISIÈME NOCTURNE.

ANTIENNE<sup>928</sup>. *Je suis sombre, mais belle, filles<sup>929</sup> de Longchamp : c’est pourquoi le roi m’a amenée à édifier votre monastère.*

PSAUME. *Chantez<sup>930</sup>.*

ANTIENNE<sup>931</sup>. *Appelle-nous derrière toi et nous irons sous l’ombre de tes mérites vers le glorieux royaume de ton Époux.*

PSAUME. *Le Seigneur a régné<sup>932</sup>.*

ANTIENNE<sup>933</sup>. *Viens, notre mère, protège les filles que Dieu t’a données pour l’éternité.*

PSAUME. *Chantez<sup>934</sup>.*

VERSI-CULE. *Entends, ma fille, [vois et tends l’oreille. – RÉPONSE. Car le roi s’est épris de ton apparence]<sup>935</sup>.*

## LEÇON VII.

LECTURE DU SAINT ÉVANGILE SELON MATTHIEU<sup>936</sup>.

En ce temps, Jésus dit à ses disciples : « *Voyez les lys des champs, comme ils croissent. Ils ne travaillent ni ne filent. Je vous dis que même Salomon, dans toute sa gloire, ne fut pas vêtu comme l’un d’entre eux<sup>937</sup>, etc.* »

HOMÉLIE D’UN DOCTEUR<sup>938</sup>.

Notre Seigneur Jésus Christ, dans le discours évangélique, nous invite à considérer la beauté et la parure des lys qui

croissent dans le champ du Seigneur. Bien qu'ils ne travaillent pas à s'orner, pourtant le Seigneur leur donne le meilleur des vêtements, au point que *même Salomon, dans toute sa gloire, ne fut pas vêtu comme l'un d'entre eux. Si donc l'herbe qui existe aujourd'hui – c'est-à-dire à présent – et qui demain – c'est-à-dire à l'avenir – est employée pour la cuisson, Dieu la vêt si bien par une sollicitude superflue, ne vous inquiétez donc pas en disant : « Que mangerons-nous » ou « que boirons-nous<sup>939</sup> ? »* Ce sont en effet toutes choses dont les Gentils – c'est-à-dire ceux qui vivent comme les Gentils – *sont en quête<sup>940</sup>*, disant que la providence divine vaut seulement pour les domaines supérieurs et non pour les actions humaines. Sur leur caractère, il est dit en Job : *Il passe d'un pôle du ciel à l'autre et ne prend pas en compte ce qui nous concerne<sup>941</sup>*. On dit par conséquent que l'homme doit beaucoup s'occuper de ce qui est nécessaire à la vie. Mais vous, ne parlez pas ainsi ! Car il sait, votre Père saint, c'est-à-dire la divine Providence qui s'étend à toutes choses, si petites soient-elles, et par conséquent à ce qui est nécessaire à l'homme : et ainsi donnera-t-il en suffisance à ceux qui le servent. *Voyez donc les lys des champs<sup>942</sup>*. Il faut en effet considérer le lys au milieu de la vallée, dans le buisson d'épines et dans le champ<sup>943</sup>. Le lys est donc dans la vallée, à savoir la virginité fondée sur l'humilité<sup>944</sup>. La virginité avait en effet été fondée sur l'humilité de celle qui dit : *Il a jeté les yeux sur l'humilité de sa servante<sup>945</sup>*, elle qui pouvait dire : *Moi je suis la fleur des champs et le lys des vallées<sup>946</sup>*. Considérez que le lys, dans sa racine, signifie la foi qui est cachée sous terre, parce que la foi fait partie des choses cachées ; la tige qui pousse vers le haut désigne l'espoir ; la fleur, la chasteté ; l'étamine dorée à

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

*RÉCIT DE L'OBTENTION  
D'UN OFFICE POUR ISABELLE  
(début 1522)*

*Après la réponse de Léon X en date du 11 janvier 1521 et la promulgation d'Adrien de Boisy en date du 11 décembre, les documents approuvant l'office d'Isabelle parvinrent à Longchamp le 21 décembre. Aussitôt, l'abbesse Catherine Le Picart et les sœurs de Longchamp écrivirent leur version triomphale de toute l'histoire et y ajoutèrent la traduction française des lettres du pape et du cardinal. Ce récit souligne toutes les difficultés surmontées et accorde le principal mérite de ce succès à Robert Messier. Manuscrits : Paris, BnF, fr. 11662, f. 15r-20r ; BnF, n. a. f. 10871, f. 47r-49r. Édition : S. L. FIELD, « Paris to Rome and Back Again : The Nuns of Longchamp and Leo X's 1521 Bull Piis omnium », Studies in Medieval and Renaissance History, 3<sup>rd</sup> series, 11, 2014 (introd. S. F. ; trad. J. D.).*

Après que la bonté de Dieu a été démontrée par plusieurs miracles au monastère de Longchamp pour manifester et prouver les dignes et excellents mérites de madame sainte Isabelle de France<sup>1037</sup>, sœur de monseigneur saint Louis, fondatrice et mère de ce monastère<sup>1038</sup>, et en particulier après le miracle opéré sur une religieuse du monastère nommée sœur Jeanne Carphaude, qui fut fait en l'an 1516<sup>1039</sup> – ce miracle est raconté et mis par écrit sur un tableau suspendu à l'entrée de l'église du monastère<sup>1040</sup> –, du Saint-Siège apostolique a été promulguée une bulle<sup>1041</sup>, concédée par notre saint père le pape Léon, dixième de ce nom à siéger en la chaire de saint Pierre<sup>1042</sup>, par

l'autorité de laquelle est concédée aux religieuses de ce monastère la grâce de faire l'office divin et la solennité de cette sainte dame Isabelle le dernier jour d'août<sup>1043</sup>, pour chanter l'office propre comme solennité de rit double majeur<sup>1044</sup>. La supplique<sup>1045</sup> demandant cette bulle fut présentée par un noble homme de Gênes<sup>1046</sup> demeurant à Paris, nommé Franc de Spinolle<sup>1047</sup>, et la bulle fut concédée par le Saint Père en l'an 1521, le 19 janvier<sup>1048</sup>. Elle fut envoyée à Paris par ce Spinolle et remise aux mains d'un banquier nommé Fristobaldi<sup>1049</sup>. Les religieuses n'ont pu retirer la bulle des mains de ce banquier pour la somme d'argent qu'il demandait, soit deux cent quarante-quatre écus d'or<sup>1050</sup>. Mais, par la sollicitude d'un religieux nommé frère Robert Messier, docteur en théologie et confesseur des religieuses, qui avait composé l'office propre de la sainte<sup>1051</sup>, la bulle a été délivrée<sup>1052</sup> en échange de cent écus d'or<sup>1053</sup>, qui ont été prêtés au monastère par un ami à la requête de frère Robert. La bulle fut reçue et apportée en notre monastère par frère Robert, accompagné de frère Adam Falconis, confesseur de ce lieu, et de maître Pierre du Puys, procureur de la maison<sup>1054</sup>. Elle fut reçue très solennellement en l'an cité, le 23 août, la veille de la Saint-Barthélemy<sup>1055</sup>, après complies<sup>1056</sup>. Les cloches sonnèrent alors le carillon<sup>1057</sup> et les religieuses chantèrent le *Te Deum laudamus*<sup>1058</sup> en rendant grâces à Dieu, le Créateur, du fait que leur désir était accompli<sup>1059</sup>. Puisque cette bulle était adressée à monseigneur le cardinal Adrien de Boisy, légat en France et évêque d'Albi<sup>1060</sup>, frère Robert s'est transporté devant lui jusqu'en Berri<sup>1061</sup> et lui a présenté la bulle.

Aussi le cardinal a-t-il envoyé un commissaire au monastère de Longchamp pour s'informer de la vérité des miracles de cette sainte, de sa vie et pour faire examiner l'office propre<sup>1062</sup>. Ce commissaire, nommé maître Antoine Basennier<sup>1063</sup>, doyen de Bougival<sup>1064</sup>, après avoir dûment mené l'instruction en toute diligence, avec le conseil et l'avis de plusieurs docteurs en théologie et en décret<sup>1065</sup>, a porté son instruction au seigneur légat<sup>1066</sup>. Celui-ci a délivré, approuvé et fulminé la bulle, et il a certifié que l'office était catholique<sup>1067</sup> et véridique. Nous avons reçu en notre monastère la fulmination et approbation en cette même année, le 21 décembre, jour de la Saint-Thomas<sup>1068</sup>, tout cela grâce à la sollicitude, à la peine et à l'effort impensables de frère Robert Messier<sup>1069</sup>. Dieu lui veuille rendre le tout pour l'utilité de son salut ! Amen.

Était alors abbesse sœur Catherine Le Picart<sup>1070</sup>. Les religieuses et dames discrètes étaient [*suivent les noms de soixante-douze sœurs, dont*] sœur Jeanne Le Spinolle<sup>1071</sup>, [...] sœur Jeanne Carphaude<sup>1072</sup> [*et onze sœurs laies*<sup>1073</sup>].

S'ensuit la fulmination de la bulle dans laquelle est insérée et contenue cette bulle traduite du latin au français<sup>1074</sup>.

---

<sup>1</sup> Statut du chapitre général de l'Ordre cistercien\* (septembre 1244).

<sup>2</sup> Le chapitre général se réunissait en principe une fois par an à Cîteaux, aux environs de l'Exaltation de la Sainte-Croix (14 septembre).

<sup>3</sup> Louis IX lui-même venait de mourir devant Tunis le 25 août 1270, mais la nouvelle n'en était pas encore arrivée en France.

<sup>4</sup> Isabelle était morte le 23 février de la même année. Dans ce premier document postérieur à sa mort, aucun statut canonique (moniale, abbesse, vierge consacrée...) ne lui est attribué. En fait, depuis 1244, toutes les

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



<sup>131</sup> Le Maistre ajoute : « qui mourut en Montpensier ». Louis VIII mourut en effet en novembre 1226, au château de Montpensier (Puy-de-Dôme). Mais comme Duchesne et du Cange ne livrent pas ce détail, il est probable qu'il s'agit d'une addition de Le Maistre.

<sup>132</sup> Voir LOUIS VIII, Testament\*.

<sup>133</sup> Isabelle commémore ainsi le lavement des pieds des douze apôtres par le Christ juste avant la Cène ; voir J. DALARUN, *Gouverner c'est servir...*, p. 17-126. Toutefois, le chiffre de treize pauvres (présent dans tous les témoins manuscrits) surprend : Isabelle fixe-t-elle ce chiffre en ne voulant pas être assimilée au Christ, donc en incluant symboliquement le Christ lui-même dans le groupe de ceux auxquels elle lave les pieds ? Même si la raison exacte nous échappe, le geste est à coup sûr un signe d'humilité superlative.

<sup>134</sup> Les trente deniers de Judas. La trahison de Judas suit le lavement des pieds en Jn 13. Le rapport est de quatre à cinq entre livre parisis et livre tournois. Tout ce passage de *Vie\**, 11-21, décrit Isabelle menant à la cour une vie déjà essentiellement monastique : prière, silence, jeûne, aumône, office, saintes lectures, confession, discipline, soin des malades, travail manuel, *mandatum* (lavement des pieds). Mais son propre frère, Louis IX, se soumettait à un régime de même nature ; voir J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 560-565, 628-634 et 766-778.

<sup>135</sup> En cela, Isabelle est conforme à ce que Jacques de Vitry dit des premières « sœurs mineures » en 1216 (JACQUES DE VITRY, Lettre de la cinquième croisade, dans *Claire d'Assise...*, p. 832) et du choix d'Agnès de Prague, amie de cœur de Claire d'Assise, qui fonda l'hôpital Saint-François à Prague avant d'y fonder un monastère féminin (GRÉGOIRE IX, *Sincerum animi tui*, *ibid.*, p. 913-915).

<sup>136</sup> L'expression « notre Ordre » est évidemment une anticipation d'Agnès d'Harcourt.

<sup>137</sup> Le titre « Sœurs mineures » marque la volonté d'un strict équivalent féminin de l'Ordre des Frères mineurs. Les papes étaient en général très défiant à l'égard des religieuses qui se réclamaient de cette appellation ; voir INNOCENT IV, *Cum harum rector* (1250), *ibid.*, p. 977-979.

<sup>138</sup> Aymeric de Veire, maître en théologie et archidiacre en 1232, chanoine de Paris et régent en théologie à partir de 1248. En 1250, il succède à Gauthier de Château-Thierry dans la charge de chancelier de Paris ; mort en 1262 ou 1263. Il a été confesseur d'Isabelle, avant qu'elle ne fasse appel aux Frères mineurs en 1254. Voir P. GLORIEUX, *Répertoire des maîtres en théologie de*

*Paris au XIII<sup>e</sup> siècle*, vol. 1, Paris, 1933, p. 332.

<sup>139</sup> Le texte médiéval porte « virginitez i est gardee et mouteplié » : la virginité est multipliée à Longchamp puisque de nombreuses jeunes filles choisissent de rester vierges et de prononcer leurs vœux au monastère.

<sup>140</sup> Aux yeux d'Aymeric, le monastère féminin a l'avantage de concilier vie contemplative et vie active, mais une vie active où les œuvres de charité se font à usage interne, sans porter atteinte à la clôture. La hiérarchie ecclésiastique redoutait que des femmes puissent œuvrer dans le monde, mettant ainsi en péril leur chasteté.

<sup>141</sup> Plus que les achats de terrain et les amortissements de cens, la principale dépense dut être la construction des bâtiments. Aux termes de son Testament\*, Louis VIII avait laissé vingt mille livres à sa fille. Sur les apports de Louis IX, voir Lettre\*, 5.

<sup>142</sup> Isabelle s'était officiellement acquis la cure des Frères mineurs par la *Decens ac debitum*\* d'INNOCENT IV en 1254. Ils ne rédigent pas la Règle, mais la contrôlent. L'initiative vient d'Isabelle.

<sup>143</sup> La présence de ces maîtres parisiens éminents autour d'Isabelle pour la mise au point de la Règle est aussi une preuve du soutien apporté par le roi au projet de fondation religieuse.

<sup>144</sup> Bonaventure de Bagnoregio (vers 1221-1274), maître en théologie, ministre général de l'Ordre des Frères mineurs à partir de 1257, cardinal en 1273, canonisé en 1482.

<sup>145</sup> Guillaume de Méilton, frère mineur anglais, maître en théologie au *studium* mineur de Paris. Il quitte Paris vers 1255 pour Cambridge, mais il n'est pas impossible qu'il soit revenu à Paris en 1256. Il meurt après le chapitre général de 1257 et avant celui de 1260 ; voir A. CALLEBAUT, « L'année de la mort de Fr. Guillaume de Melitona », *Archivum franciscanum historicum*, 19, 1926, p. 431-434.

<sup>146</sup> Eudes de Rosny, frère mineur, maître en théologie au *studium* mineur de Paris, un des frères placés auprès d'Isabelle en 1254, son confesseur. Voir EUDES DE ROSNY, Sermon aux Champeaux\* ; *Vie*\*, 26, miracles 8 et 10. Il était encore actif en 1272.

<sup>147</sup> Probablement le même « Geoffroy de Vierzon, de l'Ordre des Frères mineurs », mentionné comme exécuteur testamentaire dans le Testament d'Alphonse de Poitiers en 1249 ; voir J. DE LABORDE, *Layettes du Trésor des chartes*, vol. 3, p. 76, n° 3796.

<sup>148</sup> « Hartembourg » dans le manuscrit ; probablement Guillaume de Harcomboung (ou d'Ardenborch), attesté comme ministre de la province de France de l'Ordre des Frères mineurs de 1257 à 1261 ; voir Nécrologe\*.

<sup>149</sup> Principalement RegInn (1247).

<sup>150</sup> 1RegIsa\* comporte en effet omissions et ajouts par rapport RegInn, sa source principale.

<sup>151</sup> Absent de 1RegIsa\* (1259), ce titre de « Sœurs mineures » est présent en 2RegIsa\* (1263) Prol. Il semble donc que, pour Isabelle, la vraie confirmation de la Règle par le pape soit celle de 1263.

<sup>152</sup> Voir Lc 1 48.

<sup>153</sup> Cette titulature est présente en IRegIsa\* Prol et 2RegIsa\* Prol, ainsi que dans les lettres pontificales de 1259, 1261, 1264, 1266, 1268...

<sup>154</sup> Selon Bernard de Clairvaux, qui loue l'humilité de la Vierge, cette vertu est la racine de l'amour idéal et l'image même du Christ. GUIBERT DE TOURNAI, Lettre à dame Isabelle\*, avait insisté sur cette vertu vers 1254.

<sup>155</sup> Sans doute jusqu'en 1263. La même anxiété se manifeste chez Claire d'Assise ; voir Procès de canonisation de Claire, III, 32, dans *Claire d'Assise...*, p. 344 : « Elle désirait grandement avoir la Règle de l'Ordre revêtue de la bulle, pour qu'un jour elle puisse poser cette bulle à sa bouche, puis, le lendemain, mourir : et comme elle désirait, ainsi lui advint-il ; car vint un frère avec la lettre revêtue de la bulle et, les prenant avec révérence, bien qu'elle ait été près de la mort, elle-même se posa cette bulle à la bouche pour la baiser. »

<sup>156</sup> On le constate ou on le devine dans les adresses des lettres pontificales relatives à Longchamp.

<sup>157</sup> On note que « saint » est encore un adjectif, épithète de « frère ».

<sup>158</sup> En conformité à 2RegIsa\* 24.

<sup>159</sup> « Quant elle parloit, c'était mout priement » : ce dernier mot peut avoir trois sens. Le premier est « de manière pieuse » ou « à propos de sujets pieux ». Mais, comme contraction de « privement », on peut le traduire par « aimablement » ; ou encore « en privé ». Nous avons préféré le premier sens, davantage en cohérence avec le refus répété par Isabelle des distractions frivoles.

<sup>160</sup> Voir *Vie\**, 23.

<sup>161</sup> Dans la tradition monastique, « dire sa coulpe » consiste à confesser

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

14. Un hanap est également offert à Longchamp en *Vie\**, miracle 33. « Un hanap à pied d'argent » est signalé en *Inventaire\** (1325).

<sup>325</sup> Déjà signalées en 1287 et 1289 ; *Inventaire\** (1287) : « Au trésor, il y avait ces choses : [...] deux saphirs sertis d'or qui furent à madame. »

<sup>326</sup> En ancien français, « fanons ».

<sup>327</sup> Des parements sacerdotaux qui avaient pu être faits ou être fait faire par Isabelle.

<sup>328</sup> Royaumont, abbaye cistercienne au nord de Paris (Asnières-sur-Oise, Val-d'Oise), fondée par Louis IX en 1228.

<sup>329</sup> Saint-Antoine-des-Champs, abbaye cistercienne féminine à l'est de Paris (aujourd'hui hôpital Saint-Antoine), érigée en abbaye royale par Louis IX en 1229.

<sup>330</sup> Le Lys, abbaye cistercienne féminine près de Melun (Dammarie-lès-Lys, seine-et-Marne), fondée par Louis IX et Blanche de Castille en 1244.

<sup>331</sup> Maubuisson, abbaye cistercienne féminine près de Pontoise (Saint-Ouen-l'Aumône, Val-d'Oise), fondée par Blanche de Castille en 1241.

<sup>332</sup> Pour ne citer que les couvents fondés avec le soutien du roi : Rouen, Mâcon, Jaffa, Compiègne, Béziers, Carcassonne et Caen pour les Prêcheurs.

<sup>333</sup> De même : Paris, Rouen, Jaffa, Compiègne pour les Frères mineurs ; voir J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 332.

<sup>334</sup> L'Hôtel-Dieu de Pontoise (Val-d'Oise), refondé par Louis IX en 1258.

<sup>335</sup> L'Hôtel-Dieu de Vernon (Eure), fondé par Louis IX en 1227.

<sup>336</sup> L'hospice des Quinze-Vingts, à l'est de Paris (aujourd'hui hôpital des Quinze-Vingts), fondé par Louis IX vers 1260 pour les aveugles.

<sup>337</sup> Longchamp, pour lequel l'appellation de « Cordelières » remplace une fois de plus l'appellation originale de « Sœurs mineures ».

<sup>338</sup> 2RegIsa\*.

<sup>339</sup> Éditée par F. BERRIOT, « Les manuscrits de l'abbaye de Longchamp... », p. 339-358. Voir désormais M. PAGAN, « Les Légendes françaises de Claire d'Assise... I. » ; *EAD.* « Les Légendes françaises de Claire d'Assise... II. ».

<sup>340</sup> Un manuscrit jumeau de celui conservé aux AN contenait 2RegIsa\* en latin et en ancien français, accompagnée de la *Vie de la bienheureuse Isabelle de France*.

<sup>341</sup> Les autres datent du xvii<sup>e</sup> siècle : Paris, Bibliothèque de l'Institut de France, 777 ; Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, 2991. Au vu de la

datation proposée par M. PAGAN, « Les Légendes françaises de Claire d'Assise... II... », pour la copie de la *Légende de Claire*, la traduction de la Règle pourrait aussi remonter aux dernières décennies du XIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>342</sup> Nous tirons les informations qui précèdent de ce remarquable article.

<sup>343</sup> La personne qui compose ce poème ne semble pas faire partie de la communauté féminine.

<sup>344</sup> Sous forme de liste ou, plus souvent, de calendrier, le nécrologe permettait de prier pour les membres de la communauté ou ses bienfaiteurs disparus, au jour de leur décès (leur *dies natalis*, jour de naissance à la vraie vie).

<sup>345</sup> Une liste de même nature, plus étendue et parfois plus détaillée, a été dressée à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et continuée jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle figure dans le manuscrit Paris, BnF, fr. 11662. Nous en signalons quelques variantes en note. Est également conservé aux Archives municipales de Saint-Denis, sous la cote GG 224, un nécrologe du XVIII<sup>e</sup> siècle intitulé *Registre mortuaire de la maison des religieuses de Longchamp (1261-1792)*, compilant l'ensemble des nécrologues précédents ; nous remercions Fabien Guilloux pour cette information.

<sup>346</sup> En latin dans le manuscrit.

<sup>347</sup> En 1325, la Saint-Jean-Baptiste tomba le lundi 24 juin. Sa vigile fut le dimanche 23. Le samedi en question est donc le 22 juin 1325. Pour les jeûnes, il est prévu en 2RegIsa\* 17 : « De la Pentecôte jusqu'à la fête du bienheureux François, qu'elles ne soient pas tenues de jeûner, sauf les vendredis et aux jeûnes institués en général par l'Église. » Or la vigile de la Saint-Jean-Baptiste faisait partie de ces jeûnes institués par la tradition. Comme les sœurs ne pouvaient jeûner le dimanche, le jeûne avait été anticipé au samedi.

<sup>348</sup> Jeanne de Quiry dut entrer à Longchamp en 1278 et mourir en septembre 1325 ; voir ci-dessous.

<sup>349</sup> L'auteur de ce préambule est probablement Jeanne de Gueux, dont le premier abbatiat à Longchamp s'acheva le 9 octobre 1325.

<sup>350</sup> Le mercredi 23 juin 1260.

<sup>351</sup> Voir Lettre\*, 3.

<sup>352</sup> Guillaume de Harcomboung (ou d'Ardenborch), attesté comme ministre de la province de France de l'Ordre des Frères mineurs de 1257 à 1261. Voir *Vie\**, 23.

<sup>353</sup> Ce récit est résumé dans la préface du <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle à la *Lettre sur saint Louis et Longchamp*, éd. S. L. FIELD, *The Writings of Agnes of Harcourt*.p. 35, n. 68 : « Et la communauté y prit l'habit en présence des personnes nommées ci-dessus et, avec elles, le ministre de France, Guillaume de Harcombouurg, en l'an de grâce 1260, en la vigile de saint Jean Baptiste qui fut un mercredi. » Les *Remarques sur l'établissement du monastere de Sainte-Claire de Reims...*, f. 14r-15r – une chronique manuscrite des clarisses de Reims compilée entre 1652 et 1663, conservée au monastère Sainte-Claire de Cormontreuil – disent aussi explicitement s'inspirer, au moins pour partie, du Nécrologe\* : « La veille de la fête du grand précurseur de Jésus Christ, saint Jean Baptiste, le roi saint Louis, accompagné de la reine Marguerite, sa femme, de monsieur Louis, leur fils aîné, de sainte Isabelle et d'un suite infinie de princes et de princesses, seigneurs et dames, conduisit nos quatre religieuses au nouveau monastère de Longchamp où, à leur arrivée, toutes les filles qui s'y étaient retirées – qui étaient au nombre de soixante – se prosternèrent devant Sa Majesté, la recevant avec révérence et soumission. Saint Louis leur présenta ces quatre religieuses comme quatre anges envoyés de Dieu pour les instruire en la perfection du chemin du ciel, commandant à toutes de leur obéir comme à leur mères et supérieures. Puis, s'adressant à sœur Isabelle de Venise, il la pria de bien vouloir prendre la charge et la conduite de cette nouvelle maison et de toutes ces âmes qui n'aspiraient à rien tant que de plaire à Dieu, qui attendaient d'elle et de ses compagnes le lait de la dévotion, comme de leurs chères mères. Et il lui donna la charge de supérieure, qu'elle accepta avec humilité et soumission, l'exerçant avec toute la prudence, la douceur et la charité possibles, consolant, encourageant et animant ces nouvelles âmes en l'amour de Dieu et à son service, de sorte que toutes l'aimaient comme leur chère mère et elle les chérissait comme ses enfants. Ayant gagné le cœur des unes et des autres, elle finit sa vie – et ses compagnes avec elle – dans le couvent de Longchamp. Le martyrologe de ce lieu signale le jour de leur mort. Le glorieux saint Louis, se souvenant des services rendus par ces bonnes filles et du lieu d'où elles avaient été tirées, laissa quinze livres par testament aux sœurs de Saint-Damien de Reims. »

<sup>354</sup> Le 25 novembre. Le Nécrologe\* donne le nom de la sœur, son numéro d'ordre dans les décès de la communauté et la fête liturgique correspondant à son *dies natalis*, accompagné en marge du mois dans lequel tombe cette fête.

<sup>355</sup> Fait partie des sœurs envoyées de Reims à Longchamp en 1260.

<sup>356</sup> Probablement en 1264.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



- 567 INNOCENT IV, *Decens ac debitum\**. Voir *Vie\**, 7.
- 568 Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) était une des résidences royales.
- 569 Marguerite, fille de Raymond Bérenger IV, comte de Provence, avait épousé Louis IX en 1234.
- 570 Nanterre, Hauts-de-Seine.
- 571 Voir *Vie\**, 9.
- 572 Son héritage et sa dot.
- 573 Voir Louis VIII, *Testament\**.
- 574 Voir *Vie\**, 21 ; *Épitaphe\**, 4.
- 575 Voir CLÉMENT IV, *Licet cultum divini\**.
- 576 Voir *Épitaphe\**, 4.
- 577 Aymeric de Veire, maître en théologie et archidiacre en 1232, chanoine de Paris et régent en théologie à partir de 1248. En 1250, il succède à Gauthier de Château-Thierry dans la charge de chancelier de Paris ; mort en 1262 ou 1263. Il a été confesseur d'Isabelle avant 1254.
- 578 Voir *Vie\**, 22.
- 579 Cette précision apparaît pour la première fois en *Déclaration\**.
- 580 Louis de France, fils aîné de Louis IX et de Marguerite de Provence, né en 1243 ou 1244, mort en 1260.
- 581 Voir *Lettre\**, 2 ; *Épitaphe\**, 4.
- 582 Voir *Vie\**, 24 ; *Épitaphe\**, 5, presque littéralement.
- 583 Voir *Épitaphe\**, 5.
- 584 L'Ordre des Frères mineurs.
- 585 Eudes Rigaud (vers 1210-1275), frère mineur, maître en théologie, régent du *studium* des Frères mineurs de Paris, élu archevêque de Rouen en 1247, proche de Louis IX ; n'est pas cité en *Vie\**, 23.
- 586 Bonaventure de Bagnoregio (vers 1221-1274), maître en théologie, ministre général de l'Ordre des Frères mineurs à partir de 1257, cardinal en 1273, canonisé en 1482 ; voir *Vie\**, 23.
- 587 Guillaume de Méilton, frère mineur anglais, maître en théologie au *studium* mineur de Paris. Il quitte Paris vers 1255 pour Cambridge, mais il n'est pas impossible qu'il soit revenu à Paris en 1256. Il meurt après le chapitre général de 1257 et avant celui de 1260 ; voir *Vie\**, 23.

**588** Eudes de Rosny, frère mineur, maître en théologie au *studium* mineur de Paris, un des Frères mineurs placés auprès d'Isabelle en 1254, son confesseur ; voir EUDES DE ROSNY, Sermon aux Champeaux\* ; *Vie\**, 23, 27, miracles 8 et 10.

**589** Probablement le même « Geoffroy de Vierzon, de l'Ordre des Frères mineurs », mentionné comme exécuteur testamentaire dans le Testament d'Alphonse de Poitiers en 1249 ; voir J. DE LABORDE, *Layettes du Trésor des chartes*, vol. 3, p. 76, n° 3796 ; *Vie\**, 23.

**590** Guillaume de Harcombouurg, ministre de la province de France de l'Ordre des Frères mineurs de 1257 à 1261 ; voir *Vie\**, 23 ; *Nécrologe\** ; *Épitaphe\**, 5.

**591** En fait la veille, le mercredi 23 juin 1260.

**592** Guillaume de Harcombouurg (ou d'Ardenborch), ministre de la province de France de l'Ordre des Frères mineurs ; ou Bonaventure de Bagnoregio, ministre général ; ou encore le gardien du Grand Couvent de Paris. Voir URBAIN IV, *Il a été exposé devant nous\**.

**593** Au sens de cette forme spécifique de vie religieuse.

**594** Voir *Lettre\**, 3 ; *Épitaphe\**, 5.

**595** Voir *Épitaphe\**, 5.

**596** Voir *Vie\**, 13.

**597** Voir *Vie\**, 16.

**598** Voir *Vie\**, 12.

**599** Voir *Épitaphe\**, 6.

**600** Voir *Vie\**, 17 ; *Épitaphe\**, 6.

**601** Voir *Vie\**, 14.

**602** Voir *Vie\**, 15 ; *Épitaphe\**, 7.

**603** 1Tm 1 17.

**604** Voir *Déclaration \**, 15.

**605** Sans doute à confondre avec Thomas du Plessis, présent en *Vie\**, 8.

**606** Voir *Épitaphe\**, 7, très amplifiée.

**607** Ce sont effet les jours les plus longs de l'année, autour du 24 juin.

**608** Toute la deuxième moitié de ce paragraphe apparaît pour la première fois en *Déclaration\**, en particulier les interventions d'Eudes de Rosny, Thomas de Provins et Agnès d'Harcourt.

<sup>609</sup> Probablement Isabelle, fille de Louis IX, née en 1242, mariée en 1258 à Thibault V, comte de Champagne et roi de Navarre (comme Thibault II), morte en 1271 ; voir URBAIN IV, *Carissimi in Christo*\*. La mention de la « nièce de Navarre » apparaît pour la première fois dans cette source tardive et n'a sans doute guère de réelle valeur historique. Mais les sœurs de Longchamp ont pu facilement garder en mémoire Isabelle, fille du prestigieux saint Louis, qu'elles commémoraient comme une des fondatrices – avec sa mère Marguerite de Provence – du monastère des Cordelières de l'église de Sainte-Claire de Lourcine, dans le faubourg Saint-Marcel de Paris.

<sup>610</sup> Le contenu de ce paragraphe apparaît pour la première fois en *Déclaration*\*.

<sup>611</sup> Voir *Vie*\*, 21.

<sup>612</sup> Mt 23 12.

<sup>613</sup> L'épilepsie.

<sup>614</sup> Voir *Vie*\*, miracle 1.

<sup>615</sup> Une fièvre dont les accès reviennent tous les trois jours.

<sup>616</sup> Voir *Vie*\*, miracle 2.

<sup>617</sup> Ce mot (« l'orgueilleux ») est un hapax en *Vie*\*, miracle 3, qui est la seule occurrence relevée par F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*. On ne peut donc mettre un nom sur la maladie dont est guérie sœur Sare, mais la description se rapproche de celle du mal des ardents.

<sup>618</sup> Voir *Vie*\*, miracle 3.

<sup>619</sup> Une fièvre dont les accès reviennent tous les quatre jours.

<sup>620</sup> Voir *Vie*\*, miracle 4.

<sup>621</sup> Voir *Vie*\*, 28, qui parle d'une maladie de deux ans.

<sup>622</sup> Ps 75 (76) 3.

<sup>623</sup> Voir *Vie*\*, miracles 5-7 ; *Épitaphe*\*, 8.

<sup>624</sup> Comme la lettre d'ALEXANDRE IV, *Inter alia sacre*\*, lui en donnait le droit.

<sup>625</sup> En 1270.

<sup>626</sup> Voir *Lettre*\*, 4 ; *Épitaphe*\*, 8, littéralement.

<sup>627</sup> Marguerite, fille de Baudoin, comte de Flandre et de Hainaut, empereur latin de Constantinople, et de Marie de Champagne, comtesse de Flandre et de Hainaut à partir de 1244, morte en 1280.

<sup>628</sup> Marie est une des deux filles issues du second mariage de Marguerite de

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

nombre calculé de syllabes et dont la fin est marquée par une rime. C'est la forme qui fut principalement utilisée dans les compositions liturgiques pour les nouveaux offices de saints (saint François, saint Dominique, saint Louis, etc.) à partir du XIII<sup>e</sup> siècle.

**816** C'est pourquoi, dans la présentation de la traduction, on a préféré transcrire à longues lignes, comme de la prose, ce qui n'était plus de la poésie. On a néanmoins conservé la disposition « en vers » pour les pièces, même transformées, dont la musique soutient la structure rythmique d'origine, à savoir la séquence, les hymnes et l'invitatoire.

**817** Il s'agit du chant ecclésiastique qui s'est imposé dans la majeure partie de l'occident latin au moment de la réforme carolingienne.

**818** Dans les notes de la traduction, j'ai distingué entre « adaptations », lorsque la majeure partie de la mélodie d'origine a été conservée, et « variations », lorsque celle-ci, hors l'intonation, a été plus profondément remaniée.

**819** Parce que mal ou pas catalogués, il est encore difficile, pour le XV<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle, de trouver des manuscrits liturgiques qui soient à la fois à l'usage des Frères mineurs, pourvus de notations musicales et issus de couvents parisiens ou même français. Leur consultation reste le seul moyen de parfaire cette enquête et de compléter les identifications de modèles musicaux encore en attente. On peut supposer, par exemple, que l'office des Frères mineurs pour la fête de saint Louis (office *Francorum rex*), dont le texte est édité, mais non les mélodies, a servi d'inspiration pour quelques chants. Le « collectaire augmenté » (Paris, Bibliothèque Mazarine, 443) à l'usage du monastère des sœurs de Longchamp, datable du dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, fait connaître précisément quelles pièces de l'office y étaient chantées (par rapport à un bréviaire, il ne manque que les leçons de matines) ; mais, dénué de notations musicales, il ne peut rien nous apprendre sur les mélodies des offices locaux ou sur les plus récents. Sur les pratiques liturgiques à Longchamp, voir F. GUILLOUX, « Musique et liturgie aux Cordelières de Saint-Marcel... ».

**820** Ce qui n'est évidemment pas le cas des hymnes, ni des antiennes rythmiques composées par Julien dit de Spire pour les offices de saint François et saint Antoine de Padoue.

**821** Hymne de matines dans l'office *Ludovicus decus regnantium* (chapelle royale et usage de Paris), mais absent de celui célébré pour la fête de saint Louis par les Frères mineurs (office *Francorum rex*).

<sup>822</sup> Sur l'usage de Paris et ses livres à la fin du Moyen Âge, voir C. DAVY-RIGAUD, J.-B. LEBIGUE et Y. SORDET, « Les livres de Notre-Dame », dans C. GIRAUD (dir.), *Notre-Dame de Paris, 1163-2013*, Turnhout, 2013, p. 541-547 et 554-590.

<sup>823</sup> S. ROULLIARD, *La sainte mère, ou vie de M. sainte Isabel de France, sœur unique du roy s. Louys, fondatrice de l'abbaye de Long-champ*, Paris, 1619, p. 407-408. L'antienne omet le deuxième vers de l'inscription. Nous remercions Sean L. Field de nous avoir fait connaître la première attestation de cette source. Il n'est pas possible de dater précisément cette inscription, les vers léonins ayant joui d'une vogue ininterrompue pendant tout le Moyen Âge. Sa réapparition dans l'office permet seulement de la dater d'avant 1521 : vu la totale méconnaissance des règles de versification latine dans le reste de l'office et de la messe, il n'est pas vraisemblable que cette antienne de communion ait été à l'origine de l'inscription sur le tombeau. Isabelle n'y est du reste pas qualifiée de « beata » (« bienheureuse »), ce qu'on aurait attendu si ces vers avaient été gravés après 1521. Voir leur traduction ci-dessous, p. 451.

<sup>824</sup> PL, vol. 30, col. 15 (parmi les épîtres de saint Jérôme) et PL, vol. 33, col. 1099 (parmi celles de saint Augustin). Le principal changement au texte fut de remplacer le premier mot « et » (« et ») par « hec » (« celle-ci »), de manière à faire d'Isabelle le sujet de la phrase. Les deux autres variantes affectent seulement le temps des verbes : les futurs antérieurs « sacraverit » et « contempserit » (« aura consacré » et « aura méprisé ») sont devenus « sacravit » et « contempsit » (« a consacré » et « a méprisé »).

<sup>825</sup> Les bréviaires de communautés augustines dans le Saint-Empire sont, d'après les *Analecta hymnica* (vol. 5, p. 139, n° 46, et vol. 28, p. 79, n° 27), la principale source de ces deux offices, mais ceux du même usage et datables xv<sup>e</sup> siècle que j'ai pu dépouiller pour des Augustins situés en France (en particulier Orléans, Bibliothèque municipale, 134) ne contiennent pas ces deux offices. Ces derniers ne figurent pas non plus dans le « collectaire augmenté » à l'usage du couvent de Longchamp (Paris, Bibliothèque Mazarine, 443).

<sup>826</sup> Voir Récit\*.

<sup>827</sup> Voir Antoine BÉGUIT (DE SÉRENT), « Nécrologe des Frères mineurs d'Auxerre », *Archivum franciscanum historicum*, 3, 1910, p. 535, n° 2. Je tiens à exprimer ici ma reconnaissance à Sean L. Field pour m'avoir généreusement communiqué ses notes sur Robert Messier : les références

biobibliographiques et les considérations sur ce personnage lui sont entièrement dues.

<sup>828</sup> Le récit du dernier miracle de la bienheureuse Isabelle (*Déclaration\**, 76), dont Jacques Dalarun propose d'attribuer la rédaction à Robert Messier, commence par un passage inspiré des *Miracles de saint Jérôme* de Cyrille de Jérusalem, comme le début de la 1<sup>re</sup> leçon de matines.

<sup>829</sup> Jacques Dalarun a identifié ce qui fut vraisemblablement la source directe des trois dernières leçons de matines, à savoir une édition imprimée, précisément en 1521, du *Commentaire* de Thomas de Perseigne : *Cantica canticorum cum duobus commentariis plane egregiis, altero venerabilis patris F. Thomae Cisterciensis monachi [...]*, [Paris, ] Josse Bade, *ad nonas Feb. sub Pasca M.D.XXI* (« nones de février avant Pâques 1521 ») et, à la fin de l'*Epistola dedicatoria*, « *ad idus Februarias* » (« aux ides de février ») ; voir les pratiques et styles de datation employés par Josse Bade d'après P. RENOUARD, *Imprimeurs et libraires parisiens du XVI<sup>e</sup> siècle, vol. 2, Baaleu-Banville*, Paris, 1969, p. 15. La date d'impression (5-13 février 1521) est intéressante, car elle situe la composition des trois dernières leçons de matines – sinon de l'office tout entier – entre l'autorisation délivrée le 11 janvier 1521 par Léon X de célébrer un office solennel de sainte Isabelle à Longchamp (*Piis omniumpraesertim\**) et l'examen du même office par Adrien de Boisy (*Notum facimus omnibus\**), qui l'approuva le 11 décembre suivant.

<sup>830</sup> Plusieurs recueils incunables contiennent cette lettre de Pélage au sein d'œuvres attribuées à saint Jérôme.

<sup>831</sup> Voir *Récit\**. La découverte du remploi d'un écrit de Pélage aurait pu avoir des conséquences fâcheuses en pleine époque de polémique sur le libre arbitre et la prédestination.

<sup>832</sup> Gn 24 37-38.

<sup>833</sup> Texte : décalque de l'hymne *Ave, virgo Deo digna* (« Salut, vierge digne de Dieu ») en l'honneur de sainte Valérie de Limoges (*AH*, vol. 11, p. 252, n° 466, vêpres), chantée dans l'usage de Paris pour les premières vêpres de cette sainte (2 décembre) ; voir LE MUNÉRAT, 1492, [p. 392]. Mélodie : la même que celle de l'hymne de laudes « Les claires joies du jour ». Contrairement à ce qui est affirmé dans les *Analecta hymnica* (vol. 11, p. 252, n° 466), la mélodie de l'hymne en l'honneur d'Isabelle ne suit pas celle de *Plaude turbapaupercula* (« Applaudis, foule pauvrete »), chantée aux laudes de la fête de saint François ; voir PN 771, f. 265r-v et 267r (*Proles*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



*Magnificat*).

1011 Cantique de la Vierge (Lc 1 46-56).

1012 Remploi de l'introït *Gaudeamus* (voir AMS 30 ; *Graduel triplex*, p. 405-406 et 619-620), chanté aux fêtes de la Vierge, par exemple pour l'Assomption dans l'usage des Frères mineurs (FC 9, f. 188r-v). On observe une adaptation similaire de ce chant pour l'introït de la messe de saint Louis (office *Ludovicus rex regnantium*), composée dans les premières années du xiv<sup>e</sup> siècle.

1013 En 1521, ce jour fut fixé au 31 août et non au *dies natalis* d'Isabelle, le 23 février. Deux raisons à ce choix : le carême aurait empêché la célébration de la fête en février, tandis que le 31 août est l'avant-dernier jour de l'octave de la fête de saint Louis, célébrée le 25 août depuis 1297. Ainsi Isabelle était-elle englobée dans le culte de son frère.

1014 Au lieu de puiser dans les psaumes pour le verset de l'introït, le compositeur s'est contenté de reprendre un versicule « standard » en l'honneur d'Isabelle.

1015 Ce *Kyrie* est tropé, c'est-dire que pour chacune des neuf invocations (*Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison*, trois fois chacune), la mélodie en est reprise sur un texte permettant de la chanter en la décomposant note à note. Cette méthode, qui aide à la mémorisation des mélismes, est à l'origine des noms désignant les différents tons du *Kyrie* (*Lux et origo, Deus sempiterna, Cunctipotens genitor Deus*, etc.). Ce *Kyrie* « *Lux honestatis* », créé pour la messe d'Isabelle, est une transposition musicale et textuelle d'un *Kyrie* tropé ancien et très répandu, le *Kyrie* « *Fons bonitatis* ».

1016 Voir Lettre\*, 2.

1017 Voir Vie\*, 24.

1018 Voir Lettre\*, 2.

1019 Voir Déclaration\*, 19.

1020 Collecte : première prière propre d'une messe, qui sert également à l'office à la fin des vêpres et de laudes.

1021 À la différence de l'éditeur, nous donnons le texte biblique tout au long, en nous fondant sur le manuscrit Paris, BnF, lat. 912, f. 26r-27v.

1022 Gn 24 2-4.

1023 Gn 24 14-29.

1024 Ce répons graduel (AMS 140 ; *Graduel triplex*, p. 410), signalé

seulement par un *incipit* de renvoi, a été restitué d'après le commun des vierges dans l'usage des Frères mineurs ; voir FC 9, f. 234v-235r.

**1025** Ps 44 (45) 11.

**1026** Ps 44 (45) 12.

**1027** Texte : composé pour l'office de sainte Isabelle. Mélodie : Alléluia et verset *Tu puer propheta altissimi vocaberis* (« Tu seras appelé prophète du Très-Haut », *Graduel triplex*, p. 571-572), chanté pour la Nativité de saint Jean-Baptiste (24 juin) dans l'usage des Frères mineurs ; voir FC 9, f. 195v-196r.

**1028** Mélodie : variation sur l'Alléluia et son verset *Opatriarcha pauperum* (« Ô patriarche des pauvres », U. CHEVALIER, *Repertorium hymnologicum...*, vol. 3, Louvain, 1904, n° 30808), chanté pour la fête de saint François dans l'usage des Frères mineurs ; voir FC 9, f. 195v-196.

**1029** La séquence est un trope de l'Alléluia, dont la distribution alternée est soulignée par la musique. Celle de la messe d'Isabelle est un décalque musical, écourté de la fin, de la séquence en l'honneur de la Vierge Marie *Superne matris gaudia* (« Les joies de sa mère céleste », *AH*, vol. 55, p. 45-47, n° 37), attribuée à Adam de Saint-Victor (XII<sup>e</sup> siècle) et chantée, entre autres à Paris, jusqu'à l'époque moderne (texte et musique dans l'usage de Paris) ; voir PN 830, f. 329va-326rb ; LE MUNÉRAT, 1490, f. ccxxiii. Édition et traduction de *Superne matris gaudia* par Jean GROSILLIER, *Les Séquences d'Adam de Saint-Victor. Étude littéraire (poétique et rhétorique), textes et traductions, commentaires*, Turnhout, coll. « Bibliotheca victorina », n° 20, 2008, p. 459-462, n° XLIX. Contrairement à ce qui est affirmé dans les *Analecta hymnica* (vol. 55, p. 223, n° 198, en apparat), ni la séquence de la messe de sainte Isabelle ni son modèle parisien ne figurent au XIV<sup>e</sup> siècle parmi les proses à l'usage des Frères mineurs ; voir Paris, BnF, lat. 1339.

**1030** À la différence de l'éditeur, nous donnons la péricope évangélique tout au long, en nous fondant sur le manuscrit Paris, BnF, lat. 912, f. 30r-v.

**1031** Mt 6 28-33. *Cette péricope évangélique est aussi celle qui fut choisie pour la messe de saint Louis. Sans doute le fait que les lys, meuble emblématique des armes de France, y soient déclarés plus beaux que le roi Salomon dans toute sa gloire n'est-il pas étranger à ce choix. Pour un commentaire de cet Évangile, voir Office\*, leçons VII à IX des matines.*

**1032** Texte : extrait d'une lettre de Pélage à Démétriade (*PL*, vol. 30, col. 15, et vol. 33, col. 1099) ; voir J.-B. LEBIGUE, présentation de l'Office\*, ci-dessus, p. 412-414. Mélodie : adaptation de l'offertoire *Offerentur regi virgines*

(« Les vierges seront présentées au roi », AMS 16bis, 23bis, 25, 30, 101, 140, 153, 165b et 169bis ; *Graduel triplex*, p. 504-505), chanté au commun des vierges dans l'usage des Frères mineurs ; voir FC 9, f. 237v-238r.

**1033** Adaptée d'une secrète (*Corpus orationum*, vol. 4, éd. E. Moeller, J.-M. Clément et B. Coppieters't Wallant, Turnhout, coll. « CCSL », n° 160C, 1994, p. 279, n° 2958b) dite pour la fête de sainte Agnès (21 janvier) dans l'usage des Frères mineurs ; voir PN 757, f. 299ra.

**1034** Texte : reprise de l'inscription en vers léonins sur le tombeau d'Isabelle, avec omission du vers 2 ; voir J.-B. LEBIGUE, présentation de TOffice\*, ci-dessus, p. 411. Mélodie : adaptation de l'antienne de communion *Multitudo languentium* (« La multitude des malades », AMS 24b et 144 ; *Graduel triplex*, p. 418), chanté au commun de plusieurs martyrs pendant le temps pascal dans l'usage des Frères mineurs ; voir FC 9, f. 217v.

**1035** Allusion au titre de « Sœurs mineures ».

**1036** Adaptée d'une postcommunion (n° 5654 dans *Corpus orationum*, vol. 9, éd. E. Moeller, J.-M. Clément et B. Coppieters't Wallant, Turnhout, coll. « CCSL », n° 160H, 1996, p. 57), dite pour la fête de sainte Marie Madeleine (22 juillet) dans l'usage des Frères mineurs ; PN 757, f. 346vb.

**1037** Alors que Léon X n'employait qu'une fois le terme « sainte » pour qualifier Isabelle et que, pour tout le reste, lui et le cardinal Adrien de Boisy usaient de l'adjectif « bienheureuse », les sœurs de Longchamp recourent massivement à l'adjectif « sainte ».

**1038** À la différence de LÉON X, *Piis omniumpraesertim\**, les sœurs de Longchamp se gardent de dire qu'Isabelle aurait été moniale.

**1039** Voir *Déclaration\**, 77-81.

**1040** Probablement un *ex-voto* auquel peut faire allusion ADRIEN DE BOISY, *Notum facimus omnibus\**.

**1041** LÉON X, *Piis omnium praesertim\**.

**1042** Léon X, pape depuis le 11 mars 1513, était mort à Rome le 1<sup>er</sup> décembre 1521, ce que semblent ignorer les sœurs. Cela situe leur mémoire au début de l'année 1522.

**1043** Le 31 août, six jours après la Saint-Louis.

**1044** Le « rit double majeur » est le degré le plus élevé de l'échelle d'appréciation des offices dans l'usage des Frères mineurs : il a le pas sur tout autre office tombant le même jour, par exemple un dimanche ordinaire. Il se célèbre comme un dimanche avec deux heures de vêpres (la veille au

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

# GLOSSAIRE

*établi par J. D.*

- Admirable : voir *Mirus*.
- Claustrum* : peut désigner le cloître, au sens de l'édifice, mais aussi l'ensemble du monastère, ou encore la part qui y est réservée aux moniales soumises à la clôture.
- Clausura* : clôture, qu'il s'agisse de l'obligation faite aux moniales de rester cloîtrées, de la limite de l'espace qui leur est réservé ou de cet espace lui-même.
- Cloître : voir *Claustrum*.
- Clôture : voir *Claustrum* et *Clausura*.
- Communauté : voir *Conventus*.
- Conduite : voir *Conversatio*.
- Conseil : voir *Consilium*.
- Consilium* : conseil, avec un sens qui peut être plus fort qu'un simple avis et aller jusqu'à l'injonction ; il peut aussi s'agir d'un dessein, d'un projet, d'une délibération collective ou de la décision qui en ressort ; ou encore d'un conseil au sens d'un groupe d'individus délibérant sur des affaires de toutes sortes, en général pour éclairer la prise de décision d'un supérieur.
- Conventus* : désigne une assemblée, une communauté religieuse, parfois l'institution qu'elle forme, plutôt que le couvent au sens moderne du bâtiment.
- Conversatio* : conduite, mode de vie, bonnes mœurs ; relation, familiarité, commerce, entretien, rarement la conversation.
- Conversio* : conversion, non pas au sens de changement de confession, mais au sens du passage d'une vie menée par les valeurs mondaines à une vie guidée par les valeurs spirituelles,

	s'accompagnant éventuellement d'une entrée formelle en religion.
Conversion :	voir <i>Conversio</i> .
Dévoth :	voir <i>Devotus</i> .
<i>Devotio</i> :	le fait d'éprouver du dévouement, de vouer un attachement, un culte ou une adoration à une personne divine, morale ou humaine.
Dévotion :	voir <i>Devotio</i> .
<i>Devotus</i> :	voué, dévoué ou dévot, sans la moindre nuance péjorative.
Dévoué :	voir <i>Devotus</i> .
Discernement :	voir <i>Discretio</i> .
Discret :	voir <i>Discretus</i> .
<i>Discretio</i> :	discernement, sagesse, prudence, clairvoyance, plus que discrétion au sens de réserve.
<i>Discretus</i> :	au sens moral, doué de discernement ; au sens institutionnel, religieux ou religieuse doués de cette qualité, en général choisis par les anciens ou les anciennes pour assister l'abbé ou l'abbesse dans ses décisions (les « discrets » ou « discrètes »).
Enclose :	voir <i>Inclusa</i> .
Étonnant :	voir <i>Mirus</i> .
<i>Forma</i> :	non pas tant l'apparence que ce qui structure.
<i>Forma</i> (ou <i>Formula</i> ) <i>vitae</i> :	Forme (ou Formule) de vie, texte réglant la vie des religieux ou religieuses, de moindre autorité qu'une règle.
<i>Forma</i> (ou <i>Formula</i> ) <i>vivendi</i> :	Forme (ou Formule) à vivre, texte réglant la vie des religieux ou religieuses, de moindre autorité qu'une règle, peut-être moins précis mais plus essentiel qu'une Forme (ou Formule) de vie.
Forme :	voir <i>Forma</i> .
Forme	voir <i>Forma</i> (ou <i>Formula</i> ) <i>vivendi</i> .

(ou Formule) à vivre :	
Forme (ou Formule) de vie :	voir <i>Forma</i> (ou <i>Formula</i> ) <i>vitae</i> .
Habit :	voir <i>Habitus</i> .
<i>Habitus</i> :	la tenue, à la fois l'habit et la manière de se tenir, de se conduire, de vivre.
<i>Honestas</i> :	la bonne conduite, les mœurs honorables, plus largement que la seule honnêteté.
Honnêteté :	voir <i>Honestas</i> .
<i>Inclusa</i> :	religieuse soumis à la clôture plutôt qu'à la réclusion.
<i>Interdictum</i> :	sentence ecclésiastique prohibant l'administration des sacrements et les célébrations liturgiques dans un territoire donné.
Interdit :	voir <i>Interdictum</i> .
Lieu :	voir <i>Locus</i> .
<i>Locus</i> :	lieu, mais aussi endroit où résident des religieux, en particulier des Frères mineurs, quelle que soit son importance, de l'ermitage rural au couvent urbain.
<i>Locutorium</i> :	parloir, au sens de la pièce où des visiteurs peuvent parler à un religieux ou une religieuse soumis à la clôture, mais aussi la grille qui les sépare.
Merveilleusement :	voir <i>Mirabiliter</i> .
Merveilleux :	voir <i>Mirus</i> .
<i>Mirabiliter</i> :	de manière extraordinaire, étonnante, qui peut être stupéfiante, admirable ou merveilleuse.
<i>Mirus</i> :	ce qui est extraordinaire, dépasse l'entendement, provoque l'étonnement ; peut inclure la stupeur, l'admiration ou l'émerveillement.
<i>Ordo</i> :	ordre, d'abord au sens de forme de vie

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



<b>Épisode</b>	<b>Lettre</b>	<b>Vie</b>	<b>Épitaphe</b>	<b>Déclaration</b>	<b>Bulle</b>	<b>Leçons de l'office</b>
Ravissement			<b>7</b>	19		VI
Une autre femme			<b>13</b>	33		
Servie par de pauvres femmes				<b>20</b>		
Marie de Saint-Denis				<b>58</b>		
Péronelle de Pontoise				<b>59</b>		
Une femme de Paris				<b>61</b>		
Une femme du Port de Neuilly				<b>62</b>		
Six personnes				<b>63</b>		
Cinq personnes				<b>64</b>		
Trois personnes				<b>65</b>		
Miracles anciens et récents				<b>66</b>		
Nouveaux miracles				<b>69</b>		
Marguerite de Soreille				<b>70</b>		
Défense du monastère				<b>71</b>		
Incendie				<b>72</b>		
Voleur				<b>73</b>		
Madeleine de Bretagne				<b>74</b>		
Jacqueline de Longueuil				<b>75</b>		
Jeanne Carphaude				<b>76-81</b>		
Madeleine de Marle				<b>82-85</b>		
Jeanne Massiot				<b>86</b>		



# INDEX DES MANUSCRITS

*établi par J. D.*

Blois, Archives départementales, F458-459 : 102.

Bruges, Openbare Bibliotheek, 490 : 134.

Cambridge, The Fitzwilliam Museum, 300 : 282, 332.

Cité du Vatican, Archivio segreto Vaticano, Reg. Vat. 23 : 161.

–, Reg. Vat. 26 : 221, 222, 225, 229, 231, 234, 239, 240, 242-245.

–, Reg. Vat. 29 : 246.

–, Reg. Vat. 30 : 248, 256, 257.

–, Reg. Vat. 33 : 248, 256.

–, Reg. Vat. 34 : 248, 256.

–, Reg. Vat. 35 : 248, 256, 257.

Cité du Vatican, Biblioteca apostolica Vaticana, Reg. lat. 309 : 107.

–, Reg. lat. 547 : 319.

Cormontreuil, monastère Sainte-Claire, *Remarques sur l'établissement du monastère de Sainte-Claire de Reims* : 217, 326.

Florence, Archivio della provincia Toscana dei Frati minori, 336.I.336 (anc. F. 17) : 353.

Fribourg (CH), Couvent des Cordeliers, ms. 2 : 416, 418-420, 423, 427-429, 433, 434, 436, 438, 440, 441, 443.

–, ms. 9 : 416, 445, 448, 450, 451.

Londres, National Archives, royal Letters : 114.

Lucerne, Archives d'État, 544 : 122, 263.

Madrid, Biblioteca nacional, 9731 : 134, 142, 144, 150, 157.

Munich, MGH-Bibliothek, Hs A 1 : 121.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

- 16 – Acte de vente du terrain de Longchamp(avril 1255)
  - 17 – ALEXANDRE IV, *Benedicta filia tu* (12 juin 1256)
  - 18 – ALEXANDRE IV, *Sol ille verus* (10 février 1259)
  - 19 – ALEXANDRE IV, *Inter alia sacre* (22 février 1259)
  - 20 – ALEXANDRE IV, *Cum a nobis petitur* (24 février 1259)
  - 21 – ALEXANDRE IV, *Etsi universe orbis* (25 février 1259)
  - 22 – ALEXANDRE IV, *Devotionis vestre precibus* (3 mars 1259)
  - 23 – URBAIN IV, *Il a été exposé devant nous* (20 novembre 1261)
  - 24 – ÉMELINE DE FLEURY, *Lettre à Isabelle de France* (27 mars 1262)
  - 25 – THIBAUT DE SAINTE-GENEVIÈVE, *Cession de cens à Longchamp* (septembre 1262)
  - 26 – URBAIN IV, *Religionis augmentum eo* (27 juillet 1263)
  - 27 – URBAIN IV, *Carissimi in Christo* (22 juin 1264)
  - 28 – CLÉMENT IV, *De statu tuo* (31 mai 1266)
  - 29 – CLÉMENT IV, *Devotionis vestre promeretur* (8 novembre 1266)
  - 30 – CLÉMENT IV, Bulle d'indulgence (entre le 15 février et le 17 novembre 1267)
  - 31 – CLÉMENT IV, *Digne nos agere* (10 septembre 1267)
  - 32 – CLÉMENT IV, *Scias filia apostolorum* (17 avril 1268)
  - 33 – CLÉMENT IV, *Licet cultum divini* (20 avril 1268)
- MORT D'ISABELLE (23 février 1270)
- 34 – Statut du chapitre général de l'Ordre cistercien (septembre 1270)

- 35 – EUDES DE ROSNY, *Sermon aux Champeaux* (1<sup>er</sup> novembre 1272)
- 36 – PIERRE D'ALENÇON, Premier testament (juillet 1282)
- 37 – AGNÈS D'HARCOURT ET LES SOEURS DE LONGCHAMP, Lettre sur Louis IX et Longchamp (4 décembre 1282)
- 38 – AGNÈS D'HARCOURT, *Vie de la bienheureuse Isabelle de France* (1283)
- 39 – AGNÈS D'HARCOURT, Inventaire des biens de Longchamp (29 août 1287)
- 40 – *Chronique anonyme des rois de France* (entre 1286 et 1297)
- 41 – GUILLAUME DE NANGIS, *Chronique latine* (avant 1297)
- 42 – *Vie du bienheureux Louis* (début XIV<sup>e</sup> siècle)
- 43 – GUILLAUME DE SAINT-PATHUS, *Vie de saint Louis* (1303)
- 44 – JEANNE DE VITRY, Inventaire des biens de Longchamp (18 août 1305)
- 45 – JEAN DE JOINVILLE, *Vie de saint Louis* (1308)
- 46 – La Règle et la vie des Sœurs mineures encloses (avant 1325)
- 47 – JEANNE DE GUEUX, Nécrologe des sœurs de Longchamp (22 juin 1325)
- 48 – JEANNE DE GUEUX, Inventaire des biens de Longchamp (9 octobre 1325)
- 49 – JEANNE DE GUEUX, Inventaire des biens de Longchamp (18 juin 1339)
- 50 – ARNAUD DE SARRANT, *Chronique des ministres généraux de l'Ordre des Frères mineurs* (1369-1374)

- 51 – BARTHÉLEMY DE PISE, *Conformité de la vie du bienheureux François à la vie du Seigneur Jésus* (vers 1385)
- 52 – La Règle des Sœurs mineures encloses (XV<sup>e</sup> siècle)
- 53 – Épitaphe d’Isabelle à Longchamp (vers 1450)
- 54 – FRANÇOIS DE RIVO, *Chronique de Cluny*(fin XV<sup>e</sup> siècle)
- 55 – Obituaire des bienfaiteurs de Longchamp (fin XV<sup>e</sup> siècle)
- 56 – MARIANO DE FLORENCE, *Livre des dignités et excellences de l’Ordre de la séraphique mère des Pauvres Dames, sainte Claire d’Assise* (1515-1519)
- 57 – LES SOEURS DE LONGCHAMP, *Déclaration de la sainte vie de notre sainte mère Isabelle* (1520)
- 58 – LÉON X, *Piis omnium praesertim* (11 janvier 1521)
- 59 – ADRIEN DE BOISY, *Notum facimus omnibus* (11 décembre 1521)
- 60 – ROBERT MESSIER (et LES SŒURS DE LONGCHAMP ?), Office et messe de la bienheureuse Isabelle de France (11 décembre 1521)
- 61 – LES SŒURS DE LONGCHAMP, Récit de l’obtention d’un office pour Isabelle (début 1522)

## ANNEXES

Sigles et abréviations

Généalogie capétienne

Chronologie de la vie et du culte d’Isabelle de France

Glossaire

Concordance des textes normatifs

Concordance des textes hagiographiques

Index des manuscrits

Bibliographie

Index des noms de lieux et de personnes

Ont participé à ce volume

Table des matières